

Châtillon, le 26 juin 2024

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JUIN 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX JUIN A DIX-HUIT HEURES ET CINQ MINUTES, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) se sont réunis au nombre de 27 à la Folie Desmares, sous la présidence de **Mme Nadège AZZAZ, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2024.

Présents :

Mme AZZAZ, La Maire,

Mme DORFIAC, M. JACQUOT, Mme MONTSENY, M. WIDLOECHER, Mme GOURIET, M. ADJROUD (à partir de 18h16), Mme GILLARD, M. VAUDOUR, M. JOUENNE, Mme FALI, M. MOUTON, **adjoints à la Maire,**

M. COLLEOC, M. FERRE, M. GARCIA, Mme CANAGUIER, Mme PAVAGEAU, Mme MENDY, M. BOST, Mme GUERTIN, Mme NEBOR, M. MANDABA, M. RIPAULT, M. ROGISSARD, M. JACQUET, M. HAUCHARD (à partir de 19h10), Mme DOS SANTOS, Mme GUILLERM, **conseillers municipaux.**

Lesquels formant la majorité des membres en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Absents représentés ayant donné pouvoir :

Mme CHALVIN à M. JACQUOT, M. PEYRONNET à M. WIDLOECHER, Mme NGUYEN à M. ADJROUD, M. KANGOUD à Mme GILLARD, Mme CAVILLON à Mme DORFIAC, Mme ACEVEDO CARO à Mme AZZAZ, M. GAZO à Mme DOS SANTOS, Mme DEVAY à Mme GUILLERM.

Absents :

Mme LAFFORE-MYSLIWICE, M. LEFEVRE, M. THAY

Secrétaire de séance :

La Présidente ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un **secrétaire** pris au sein du conseil municipal pour la présente session.

Madame MONTSENY, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Ces formalités remplies.

Madame la Maire demande à la Première Adjointe de procéder à l'appel nominal.

Madame DORFIAC effectue l'appel.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint et déclare ouverte la séance du Conseil municipal du mercredi 26 juin 2024.

Elle commence le Conseil municipal par un hommage à Monsieur Alain GICQUEL.

Les élus ont appris, avec tristesse, la disparition de Monsieur GICQUEL le 20 mai dernier. Alain GICQUEL avait été Conseiller municipal de 1977 à 1983, élu dans les rangs de la majorité de Gauche, conduite à l'époque par Monsieur Jacques LE DAUPHIN, lui-même disparu. Au sein de la municipalité, il s'emparera largement des dossiers en lien avec le logement social. Diplômé du Conservatoire national des arts et métiers, Monsieur GICQUEL a accompli une remarquable carrière de professeur en Sciences Industrielles, puis en Sciences de l'Ingénierie, au sein de l'enseignement supérieur, où il dispensera notamment son savoir au sein des classes préparatoires des lycées Stanislas et Louis-le-Grand. Il avait d'ailleurs eu, à l'époque, au sein de ce dernier prestigieux établissement, comme élève, une membre de ce Conseil municipal, qui a ensuite poursuivi de brillantes études, Martine GOURIET, à l'instar de tant d'autres futurs élèves de l'École polytechnique. Ce fils de cheminot avait emménagé à Châtillon en 1975. Il était particulièrement apprécié et estimé de celles et ceux qui le côtoyaient.

Madame la Maire adresse ses pensées ce soir à ses proches et notamment à son épouse Jacqueline, aujourd'hui domiciliée en Bretagne et qui officia pendant de nombreuses années dans leur commune en qualité d'infirmière. Reconnaisante, la ville de Châtillon rend hommage à Monsieur Alain GICQUEL.

Madame la Maire invite l'Assemblée à partager une minute de silence pour honorer sa mémoire et les en remercie.

Minute de silence

Madame la Maire annonce que les élus sont très heureux, ce soir, de retrouver les Châtillonnaises et les Châtillonnais qui les suivent, soit en direct, à l'occasion de ce Conseil municipal, soit qui les regarderont en replay. C'était un engagement de la majorité de retransmettre ces débats, puisque les décisions se rapportant à la commune doivent pouvoir être transparentes et publiques et tous ne peuvent pas être présents à 18h dans la salle du Conseil municipal.

I – Communication de Madame la Maire

Madame la Maire propose quelques communications avant de débiter formellement leur ordre du jour.

La date du prochain Conseil municipal sera le 25 septembre 2024.

En termes de travaux, la Première Adjointe fera une présentation assez rapide, mais ô combien nécessaire, des travaux du centre-ville et de la rue Gabriel Péri et, par là même, redonner peut-être un certain nombre d'informations aux Châtillonnaises et Châtillonnais. Ce projet est un projet attendu, nécessaire et concerté. Il est impératif de déminéraliser le centre-ville, afin de le rendre plus convivial, de pouvoir y créer une véritable zone de vie, avec des terrasses de cafés mais également des zones de rencontre à l'ombre, lorsqu'il fait des chaleurs comme aujourd'hui. Il devient quasiment impossible, lorsqu'il fait très chaud, de rester dans le centre-ville, très minéralisé. La végétalisation permet, grâce à l'ombre, de rafraîchir l'atmosphère de 3 à 4°C, ce qui est absolument impératif. Effectivement les travaux vont être contraignants durant une dizaine de mois. Mais pour Madame la Maire, ces problématiques peuvent être largement contenues par ce qui a déjà été mis en place. Le cheminement piéton permet de sécuriser le centre-ville, même si ce n'est jamais très agréable de se retrouver en zone de travaux. D'ores et déjà, elle adresse toutes ses excuses à tous les riverains et à toutes les personnes qui vont rencontrer des contraintes. La mairie a tenté au maximum de les

minimiser et reste très attentive, comme ce fut le cas pour les résidents de l'Îlot du Marché. Néanmoins, dès que ces travaux seront finis, le centre-ville sera enfin digne de ce nom.

Madame DORFIAC propose de ne pas revenir sur l'importante concertation et le travail d'études fait, durant près de 2 ans, avant de démarrer ce chantier, ni de s'étaler sur l'enjeu. Elle donne 2 chiffres : ce seront plus de 2 200 m² complémentaires de surfaces plantées, 4 fois plus d'arbres, une trame verte désimperméabilisée continue, qu'il est exceptionnel de réaliser en centre-ville en première couronne. C'est un travail de résilience et d'adaptation de la Ville aux changements climatiques. Ce ne sera pas simple et sans tracasseries, pendant les 10 mois que vont durer les travaux, cependant, les choses vont se faire par phases. Le trottoir ouest, puis le trottoir est, ce qui maintiendra un sens de circulation sur l'ensemble de la rue, pendant toute la durée des travaux. La voie va bouger, se déplacer, mais elle sera maintenue, a minima, à sens unique. Elle salue le travail très important des Services Techniques et de leurs prestataires, qui ont eu ce souci-là, et qui ont aussi celui de préserver au maximum les commerçants. Les travaux ont été notifiés par des courriers et des panneaux mis en place dans la rue. Le passage de la phase 1, c'est-à-dire le trottoir ouest, à la phase 2, le trottoir est - à savoir le trottoir « Carrefour », puis le trottoir « C'est Mon Plaisir » - se fera avant Noël. Les travaux vont cesser durant presque un mois, au moment de Noël, de manière à ce que les commerçants puissent profiter de ce moment le plus pacifiquement possible. Le grand trottoir, la partie côté Carrefour sera quasiment achevée ; elle ne sera pas encore plantée, mais les revêtements auront été posés. Les places de livraison seront maintenues pendant toute la durée des travaux, un gros travail a été fait, par les services et notamment par leur nouvelle responsable du commerce, auprès de chaque commerçant, pour s'assurer de ces contraintes particulières. Un plan d'accompagnement financier est prévu en cas de perte de chiffre d'affaires à l'issue des travaux. Ce n'est jamais simple, mais le premier marché a eu lieu et les quelques riverains qui sont venus la voir au marché et à la fête de la musique, lui ont dit que c'était merveilleux ce que faisait la mairie et que le bruit du marteau piqueur, quand ils imaginent le résultat que cela donnera, ne leur pose aucun problème. Elle les en remercie chaleureusement, ils ont égayé sa soirée.

Au-delà de la rue Gabriel Péri, l'expérimentation faite sur la rue de Bagneux a été plutôt positive, avec un réel apaisement de la circulation, cela a permis d'éviter ce trafic de « shunt » qui était celui de beaucoup de gens venant de Bagneux, qui traversaient. La demande de remettre le bus dans son circuit classique a été entendue. L'arrêt n'avait pas été supprimé, mais déplacé. L'idée d'une expérimentation, c'est d'essayer et quand ça ne marche pas ou que des gens ne sont pas contents, de s'adapter. L'arrêt, au niveau de la Mairie et à l'angle de l'avenue de la République et de la rue de Bagneux, a été remis. La semaine prochaine, le bus repasse dans les deux sens, il est juste en voie mixte, avec les vélos, à la montée de la rue de Bagneux.

Les travaux rue Gabriel Péri se font petit à petit, avec cette ambition du plan de déplacement avec une visée à 3, 5, 10 ans. L'aménagement du territoire est planifié ainsi mais tout n'est pas fait en même temps. Pour ce gros maillon central qu'est la rue de la Mairie, il avait été question d'inversion, plusieurs choses ont été envisagées, beaucoup de discussions, pour l'instant ça ne bouge pas. Notamment le message a été passé aux commerçants. Le but est de laisser les choses vivre quelques mois, quelques années et reprendre cette concertation quand il le faudra. Des grands panneaux sont mis en place à tous les niveaux de la rue, afin de bien expliquer, auprès des riverains, ce qu'il va se passer. Le service Com a un fait un joli travail d'archive, l'occasion de raconter l'histoire de la rue Gabriel Péri et de ses évolutions, de faire découvrir le jardin, qui était autrefois l'espace du marché, ou la descente du ru qui venait, il y a fort longtemps, en bas de là où aujourd'hui, il y a Le « Castello ». Une petite page d'histoire est affichée sur les bâches en bas de la rue Gabriel Péri.

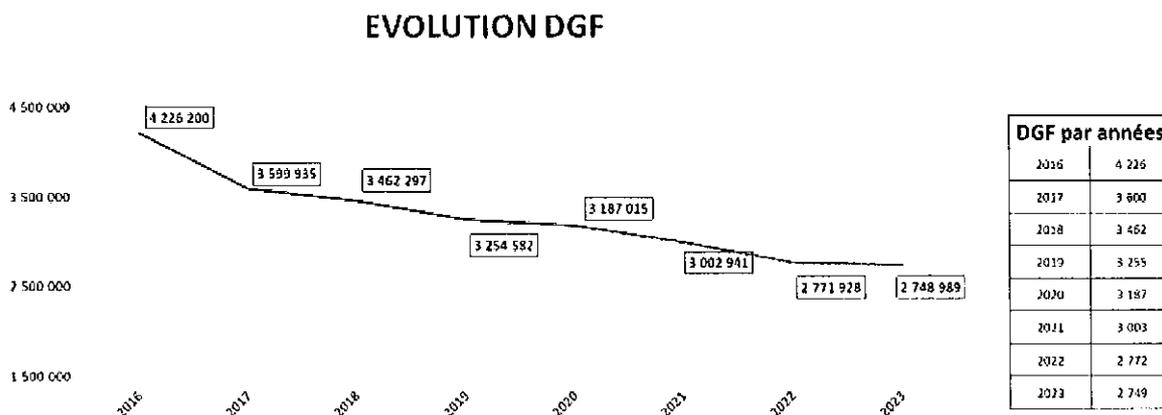
Madame la Maire confirme que les élus essaient d'être très réactifs. Une rencontre a eu lieu la semaine dernière, avec Madame GUERTIN et Monsieur VAUDOUR, l'Association des Commerçants et Artisans de Châtillon, afin d'évoquer ces travaux de la rue Gabriel Péri, entre autres. Elle invite chacune et chacun des élus municipaux, à faire preuve de responsabilité,

plutôt que de se gargariser de quelques difficultés ponctuelles, dans le cadre de travaux, en incitant au maximum la population à continuer de consommer local. Oui, ces travaux vont créer de la contrainte, mais malheureusement une zone aussi bitumée que l'intégralité du centre-ville ne peut pas être déminéralisée en un claquement de doigts.

Elle donne la parole à Madame MONTSENY, afin de faire un point finances, notamment sur la Dotation Globale de Fonctionnement.

Madame MONTSENY souhaite soulever trois points.

Elle présente un PPT avec le premier point qui concerne l'évolution de la DGF.



À plusieurs reprises, il leur a été fait remarquer que la DGF avait augmenté. La dotation de la DGF 2024, certes, augmentera de 13 000 € par rapport à 2023 ; elle sera de 2 762 000 €, contre 2 749 000 € en 2023. Elle reste toutefois inférieure à celle de 2022, qui était largement inférieure à celle de 2021.

Sur le deuxième point, elle souhaitait réagir à un fait qui l'a profondément choquée, relatif à la tribune de Châtillon Informations du mois de mai, la tribune de Messieurs LEFEVRE et THAY, où figure une série d'affirmations, dont certaines erronées, puisqu'il est question des 17 millions d'euros, alors que les 10 millions d'euros ne sont pas encore empruntés. Le plus choquant reste sa conclusion « où va l'argent ? Dans la trésorerie courante bien sûr, pour financer une « orgie » de dépenses de fonctionnement devenue hors de contrôle ». Madame MONTSENY est retournée dans ses archives. Elle présente un tableau récapitulatif de l'évolution des dépenses de fonctionnement depuis 2021.

Données en K€	2021	2022	2023
Total charges réelles de fonctionnement	62 120	63 171	66 409
Charges de Personnel (012)	36 370	37 281	38 080
Charges Hors Personnel	25 750	25 890	28 329
Frais financiers (066)	2 917	2 743	2 718
FNGIR	2 388	2 388	2 388
FPIC	1 417	1 505	1 503
FCCT corrigé périmètre constant.	4 095	4 195	4 305
FLUIDES (139)	1 620	2 225	3 834
CANTINES	985	1 152	1 323
SOLDE	12 328	11 682	12 257
Evolution N / N-1	-11,2%	-5,2%	4,9%
Inflation en année N	1,6%	5,2%	4,9%

Augmentation 2023/2022 575 K€

Dans le bilan, la première ligne se rapporte au total des charges réelles de fonctionnement, auxquelles elle a enlevé les charges de personnel, puisque comme elle l'a expliqué maintes fois, celles-ci sont extrêmement peu flexibles et sur lesquelles il est très difficile d'agir, à court terme, de manière impactante pour infléchir cette tendance. Les charges hors personnel sont de 25 750 000 € en 2021 ; 25 890 000 € en 2022 ; et 28 329 000 € en 2023. Ensuite, il faut enlever les dépenses sur lesquelles nous n'avons pas ou très peu la main : les frais financiers, héritage de plusieurs dizaines d'années d'une gestion financière casino ; le FNGIR, qui ne bouge pas trop ; le FPIC, les atténuations de fiscalité ; Ensuite, il faut soustraire le FCCT, corrigé pour avoir le même périmètre avec les entrées et sorties du théâtre du périmètre du territoire. Restent les fluides, avec la plus forte augmentation, 1 620 000 € en 2021 ; 2 226 000 € en 2022, soit pratiquement 600 000 € en plus ; et 3 800 000 en 2023, soit 1.2 millions supplémentaires vs 2022. Elle souhaiterait que Monsieur THAY et/ou Monsieur LEFEVRE lui expliquent comment ils auraient procédé pour ne pas payer ces fluides – Enfin, les frais de cantines qui ont subi une très forte augmentation, même si encore relativement contrôlée, sur les produits alimentaires. Le solde sur lequel, nous avons un pouvoir de contrôle et d'action a été de 12 328 000 € en 2021 contre 11 682 000 € en 2022. Cette « orgie » de dépenses, c'est en fait une diminution de 5,2 % en 2022. En 2023, le solde était de 12 257 000 €, soit une augmentation de 4,9 % par rapport à 2022, alors que l'inflation est de 4,9 %, et encore une diminution vs 2021 !!! Les éléments sur lesquels ils peuvent avoir une maîtrise vraiment totale, l'augmentation est de 575 000 €. Sur ces 575 000 €, un énorme effort a été fait sur le système informatique que nous avons trouvé, en 2020, obsolète pour une ville de 38 000 habitants. Entre 2022 et 2023, la municipalité a investi dans des locations de logiciels, imputées en charges de fonctionnement et non en investissement ; soit 210 000 € en plus. Divers travaux d'entretien et des petits travaux ont été réalisés pour 203 000 €, compte tenu de l'état des bâtiments dont ils ont hérité. Des dépenses relatives au stationnement 110 000 €, en grande partie en recettes mais, elles comptent également dans les charges de fonctionnement et 41 000 € de dépenses pour les espaces verts. Sur les 575 000 €, 564 000 € sont ainsi justifiés. Aussi, quand elle entend parler de charges hors de contrôle et même d'une « orgie » de charges, il faudrait avoir un peu la notion des mots et des concepts employés. A tout ceci, s'ajoute l'héritage de créances admises en non-valeur pour 135 000 €, qui datent de plus de 20 ans, ainsi que les régularisations exigées par la TP sur un compte qui date depuis tellement d'années que même la TP ne sait plus à quoi elles correspondent, pour un montant de 50 000 €. Ce genre de propos, est absolument indécent et elle en est extrêmement choquée. Elle est

d'autant plus indignée que Monsieur David LEFEVRE ait signé ces propos, lui qui a été son prédécesseur et qui devrait tout de même faire attention à ce qui est écrit sous son nom.

(applaudissements)

Madame MONTSENY poursuit sur le troisième point, qui est une bonne nouvelle. Lors du budget, elle avait annoncé l'obtention de 1,5 million d'euros de la part de la région Ile-de-France, dont 1 million pour l'école maternelle et 500 000 € pour la ludo-médiathèque. Il y a quelques jours, la Métropole du Grand-Paris a annoncé leur donner 1 250 000 €, 1 million pour l'école et 250 000 € pour la ludo-médiathèque.

Madame la Maire souligne que chacun connaît la valeur des mots et ce que signifie le mot « orgie ». Pour elle, les orgies, concernaient plutôt un certain nombre de frais afférents aux dépenses de son prédécesseur, notamment les frais de bouche. Les frais de Madame la Maire sont consultables par chacune et chacun. Ils sont votés de manière totalement transparente en Conseil municipal et la plupart du temps ne sont pas totalement dépensés. Les mots ont un sens et les élus doivent être extrêmement attentifs, car il est facile d'écrire n'importe quoi dans une tribune. Il en va de la responsabilité de chacun. Ce pays reste, jusqu'à preuve du contraire, un état de droit et la majorité ne saurait accepter trop longtemps ces propos calomnieux ou infamants. Elle remercie Madame MONTSENY d'avoir rappelé ces éléments objectivés et chiffrés face à la facilité du verbe derrière un écran. Il est important de pouvoir, de manière très claire et ordonnancée, rappeler les choses.

Elle donne la parole à Monsieur WIDLOECHER qui souhaitait faire un point sur la voirie.

Monsieur WIDLOECHER fait suite aussi à une tribune dans Châtillon Informations du Monsieur qui prend ses rêves pour des réalités. Il est vrai que l'état de la voirie laisse à désirer. Pour rappel, il y a 42 km de voirie à Châtillon dont 23,5 km de la responsabilité de la commune ; 8,2 km de voies privées ; 1,1 Vallée Sud – Grand Paris, notamment la rue des Roissys et 8,15 km c'est le CD92, la Mairie a la main sur uniquement 57 % de la voirie châtilloquoise. Dans ses propos, ce Monsieur les accusait de ne pas avoir investi contrairement à la municipalité précédente. Monsieur WIDLOECHER a regardé avec les services l'état des investissements sur 2010-2019, les 10 années de mandature de l'équipe municipale précédente, en passant la période du Covid, parce qu'aucune entreprise ne pouvait travailler sur la voirie. Sur ces 10 années, la moyenne d'investissement, concernant uniquement la voirie, les trottoirs et la chaussée, en moyenne 875 000 € ont été investis par an, par l'ancienne municipalité. Depuis l'arrivée de la nouvelle majorité, 1 365 000 € ont été investis par an, soit 55 % de plus. Il est vrai que les prix ont augmenté entre 2010 et 2022-2023 mais, ce qui n'apparaît pas dans ces comptes, c'est toute la transformation de l'éclairage en LED qui a coûté très cher, même si c'est pour y gagner dans la durée. En fin d'année, quasiment 40 % des lampadaires auront été changés. C'est le premier point.

En second point, il y a des raisons structurelles. Il est usuellement question du changement climatique et de la nécessité de lutter contre ce changement climatique qui, notamment, provoque un phénomène de retrait et de gonflement des argiles, puisque les sols se comportent comme une éponge. Cela a toujours été sauf que désormais, les incidents météo sont beaucoup plus violents. En période pluvieuse, lorsque l'apport en eau est important, les sols gonflent et, dès qu'ils s'assèchent, ils se rétractent après évaporation. Ces fortes variations créent des mouvements de terrains qui fragilisent la chaussée et provoquent de petits effondrements, les trous qui apparaissent sur la chaussée. De plus, un malheur n'arrivant jamais seul, la ville de Châtillon a un sous-sol très difficile, puisque composé de carrières, ce qui n'arrange rien. Ce sont les raisons structurelles.

Concernant les raisons conjoncturelles, le manque d'investissements, durant des dizaines d'années par la municipalité précédente, doit être rattrapé et cela prend du temps. Il faut prendre en compte aussi les nombreux chantiers immobiliers qui ont parsemé la Ville durant les 10 dernières années, qui ont nécessité des passages réguliers de poids lourds et d'engins de BTP ; tout ceci a eu un impact négatif sur la chaussée. La Mairie a mis en place un service pour reboucher les trous le plus rapidement possible à partir du moment où il est informé. Les citoyens Châtillonnais peuvent utiliser l'application « Mon Châtillon » afin de signaler des trous

dans la chaussée. Le service intervient dans les 24 heures, parfois même dans la journée mais ne peut intervenir que par temps sec.

Monsieur WIDLOECHER pense que Monsieur THAY prend ses rêves pour des réalités et qu'il s'auto-intoxique, un peu comme les chiens qui aboient tout seul et qui, en écoutant leurs aboiements, remettent ça de plus belle. Il demande à Monsieur THAY de bien vouloir se calmer un peu et cesser ses critiques. Lui accepte toutes les critiques, à condition qu'elles soient fondées sur des réalités.

Madame la Maire pressent que, malheureusement, tous ces exercices pédagogiques, auxquels les élus s'astreignent en début de Conseil municipal, ne soient absolument pas utilisés dans le cadre d'une quelconque objectivité de la part d'une partie de l'opposition, qui continuera, à longueur de tribunes ou d'internet, à générer un certain nombre de fake news. Elle trouve cela dommage pour l'état d'esprit qu'ils tentent d'inculquer depuis 4 ans, en donnant une place et des moyens à l'opposition pour fonctionner. C'est dommage aussi pour le débat public et évidemment, tout ceci sent la campagne électorale. Pour elle, les Châtillonnaises et les Châtillonnais méritent mieux que de la désinformation en continu. Elle a extrêmement confiance en leur population pour savoir faire la part des choses.

II – Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils municipaux du 28/02/2024 et du 03/04/2024

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ces procès-verbaux au vote.

Ils sont adoptés à l'unanimité.

III – Délibérations

➤ Santé – solidarité

Point – Approbation du règlement de fonctionnement de la Maison des seniors

Le règlement de fonctionnement de la Maison des seniors a notamment pour objet de fixer :

- ✓ Le fonctionnement de la Maison des seniors ;
- ✓ Les conditions d'inscription des usagers :
 - À la Maison des seniors ;
 - Aux animations, activités, sorties, festivités et/ou séjours proposé(e)s par la Maison des seniors ;
- ✓ Les modalités de participation des usagers, aux animations, activités, sorties, festivités et/ou séjours proposé(e)s par la Maison des seniors ;
- ✓ Les conditions d'annulation des animations, activités, sorties, festivités et/ou séjours proposé(e)s par la Maison des seniors.

Il convient de modifier le règlement de la Maison des seniors, afin de lui apporter notamment des précisions concernant :

- Les interdictions au sein de la Maison des seniors ;
- Les sanctions encourues en cas de non-respect du règlement intérieur ;
- Les modalités d'inscriptions à la Maison des seniors ;
- Les modalités de participation des usagers, aux animations, activités, sorties, festivités et/ou séjours proposé(e)s par la Maison des seniors, et les modalités d'annulation et de remboursements le cas échéant.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'abroger le règlement de fonctionnement de la Maison des seniors approuvé par délibération n° 2023/09 du Conseil municipal du 15/02/2023 ;
- D'approuver le règlement de fonctionnement de la Maison des seniors ;

- D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire note qu'il s'agit là, pour des mesures de bonne administration, de faire évoluer leur règlement de fonctionnement. Elle cède la parole à Madame FALI.

Madame FALI, avant d'aborder les quelques changements du règlement, suggère de faire un point sur le projet de la Maison des seniors. Cette création a été portée par la municipalité et, de jour en jour, comptabilise de plus en plus d'adhérents. Aujourd'hui, plus de 2 500 personnes sont inscrites à la Maison des seniors. Suite à des demandes des seniors, de nouvelles activités, comme le stretching et le théâtre, sont mises en œuvre. La démocratie participative est chère à la majorité et leur paraît primordiale pour que les personnes se sentent acteurs et actrices de leur vie. Aussi, après l'utilisation de la boîte à idées, puis des questionnaires de satisfaction, la municipalité envisage d'aller plus loin avec un Conseil des aînés, notamment dans le parcours en route vers la Ville Amie des Aînés.

Concernant le règlement, le changement porte sur la mise en place de jours de permanence pour les inscriptions aux différentes activités, ce qui n'était pas le cas auparavant et qui engendrait des difficultés d'organisation. Un changement aussi concernant les modalités de remboursement, qui se feront uniquement sur justificatif. Afin de répondre à deux demandes distinctes, la gratuité des activités a été instaurée sur toutes les activités égales ou inférieures à 5 €, afin qu'un plus grand nombre de personnes puissent y participer, toujours dans un souci d'égalité.

Madame la Maire souligne sa grande satisfaction quant à cette réussite. Leur souhait est d'être un guichet unique pour les seniors, qui continue de se développer à partir des demandes faites par les habitantes et les habitants. Elle se félicite de cette belle réussite, car il a fallu faire preuve d'agilité. Il n'existait pas, dans la commune, de service public dédié aux seniors de la Ville. Une association faisait office de, avec un mélange des genres totalement non réglementaire et avec toutes les problématiques auxquelles la majorité a dû s'astreindre en début de mandat, en termes de régularisation en faisant preuve d'inventivité, de réactivité et d'agilité. C'est un beau projet, elle remercie toute l'Administration qui y participe grandement.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ Culture

Point – Approbation du règlement de fonctionnement de la Maison des enfants

Le règlement de fonctionnement de la Maison des enfants de la commune de Châtillon précise les règles applicables au sein de la structure.

Le nouveau règlement apporte notamment les modifications suivantes :

- Ajustement des horaires d'ouverture de l'accueil de la structure ;
- Ajout de nouveaux ateliers :
 - ✓ Atelier de batterie (enfants, collégiens, lycéens et adultes)
 - ✓ Atelier de BD/Manga (enfants, collégiens)
- Suppression d'ateliers :
 - ✓ Atelier de numérique : collégiens, lycéens et adultes
 - ✓ Atelier de danse classe concours : collégiens et danse CE2 et +
- Modification de l'âge de départ seul des enfants mineurs pour quitter la Maison des enfants
- Modification de la durée de validité du certificat médical
- Ajout de modes de règlements :
 - ✓ Virements bancaires

- ✓ Prélèvements
- ✓ Encaissements dématérialisés par carte bancaire sur internet
- Précisions concernant :
 - La durée des stages du samedi
 - La transmission des informations concernant le quotient familial
 - Les modalités d'annulation (nombre de jours, justificatifs)
 - Les inscriptions aux stages vacances
 - Les inscriptions forfaitaires annuelles
- Suppression de la majoration de 50 % applicable aux tarifs pour une inscription tardive

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'abroger le règlement de fonctionnement de la Maison des enfants approuvé par délibération n° 2023/162 du Conseil municipal du 13/12/2023 ;
- D'approuver le règlement de fonctionnement de la Maison des enfants, joint en annexe ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire indique qu'il s'agit d'une ancienne association transparente sur laquelle il a été nécessaire de s'atteler à la régularisation, pour ne pas risquer la disparition de ce précieux modèle que constitue la Maison des enfants à Châtillon.

Madame GOURIET constate que c'est l'occasion pour elle de parler de la Maison des enfants en bien. Pour rappel, la dernière fois, le sujet concernait la municipalisation, les problématiques financières et de redressement. Aujourd'hui, l'occasion est venue pour elle de faire un petit bilan, après cette municipalisation, afin de leur affirmer que tout s'est extrêmement bien passé. L'objectif était de redresser les comptes, mais aussi d'ouvrir la structure afin de faire venir plus de monde de l'ensemble des quartiers de la Ville. Plus de monde, c'est plus d'adultes et plus d'enfants mais aussi d'avoir plus d'ateliers sans baisser la qualité des activités proposées. Tout cela est parfaitement réussi. Les activités sont toujours aussi qualitatives. Les usagers, adultes comme enfants, sont extrêmement contents. Il y a toutes sortes d'expositions, de fêtes, d'animations, ainsi que des stages le samedi et des stages de vacances.

En termes de chiffres, le taux de remplissage était de 81 % l'année dernière, contre 76 % auparavant ; 685 enfants accueillis, via le groupe scolaire, 134 adultes accueillis dans les ateliers ; plus de 300 enfants accueillis pendant les stages de vacances ; en totalité, plus de 1 000 personnes, enfants comme adultes, accueillis à la Maison des enfants.

Le projet de règlement, soumis à l'approbation ce soir, c'est l'élargissement des horaires pour les groupes scolaires, l'accueil de nouveaux ateliers et, également, signifier la mise en place de stages le samedi. Ces stages remportent d'ailleurs un franc succès. Elle remercie chaleureusement les services, la Directrice de la Maison des enfants, Madame RICHARD, la Directrice de l'action culturelle et la DG Adjointe, qui font toutes un excellent travail. Tout ceci est le fruit d'un gros travail et d'un fort engagement de l'ensemble des services.

(applaudissements)

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Approbation du règlement de fonctionnement de la Maison des arts

Il est proposé de modifier les horaires de la Maison des arts et de modifier en conséquence le règlement intérieur de la structure.

Horaires actuels :

La Maison des arts et son jardin sont ouverts, à l'exception des jours fériés, des vacances de Noël, du mois d'août et des périodes d'installation et de désinstallation d'expositions :

- De septembre à juillet :
 - o Du mardi au dimanche de 14h00 à 18h00.

Nouveaux horaires :

La Maison des arts est ouverte, à l'exception des jours fériés, des vacances de Noël, des vacances d'été et des périodes d'installation et de désinstallation d'expositions :

- De septembre à mars :
 - o Du mardi au vendredi de 16h00 à 18h00 ;
 - o Du samedi au dimanche de 14h00 à 18h00.
- De mars à juin :
 - o Le mardi, mercredi, vendredi de 16h00 à 18h00 ;
 - o Le jeudi de 16h00 à 20h00 ;
 - o Du samedi au dimanche de 14h00 à 18h00.

Le jardin de la Maison des arts est ouvert, à l'exception des jours fériés, des vacances de Noël et du mois d'août :

- De septembre à mars :
 - o Du mardi au vendredi de 16h00 à 18h00 ;
 - o Du samedi au dimanche de 14h00 à 18h00.
- De mars à juin :
 - o Le mardi, mercredi, vendredi de 16h00 à 18h00 ;
 - o Le jeudi de 16h00 à 20h00 ;
 - o Du samedi au dimanche de 14h00 à 18h00.
- Au mois de juillet :
 - o Du mardi au dimanche de 14h00 à 20h00.

Ces changements d'horaires ont pour but :

- D'accueillir des groupes scolaires supplémentaires l'après-midi en période scolaire (les mardis, jeudis et vendredis de 14h00 à 16h00, en dehors de la présence du public individuel) ;
- D'accueillir des accueils de loisirs supplémentaires l'après-midi pendant les vacances scolaires (les mardis, jeudis et vendredis de 14h00 à 16h00, en dehors de la présence du public individuel) ;
- D'accueillir des accueils de loisirs ou autres partenaires supplémentaires l'après-midi (les mercredis de 14h00 à 16h00, en dehors de la présence du public individuel) ;
- De s'adapter aux taux de fréquentation du public individuel observés en semaine les après-midis ;
- De proposer une nocturne en semaine les jeudis soir pour ouvrir la structure sur l'extérieur.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'abroger la délibération n° 2023-88 en date du 27/09/2023 portant approbation du règlement intérieur de la Maison des arts ;
- D'approuver le règlement intérieur de la Maison des arts joint en annexe ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire indique que la Maison des arts était aussi une association transparente, puisqu'elle ne vivait que grâce aux subsides de la Ville, avec des agents rémunérés par ce biais. Le but était d'en faire aussi une véritable Maison ressources, à l'instar de la Maison des enfants, à disposition de groupes scolaires. La Maison des arts travaille essentiellement sur

les sujets d'arts contemporains, avec la volonté que pour les tous petits jusqu'aux plus grands, il puisse y avoir cette vision culturelle et éclectique.

Madame GOURIET se répète parce que c'est un équipement qui donne pleine et entière satisfaction. Elle considère qu'il est important d'être dans une optique de culture ouverte à tous publics. L'art contemporain n'est pas banal et évident. De nombreuses classes sont accueillies, avec beaucoup de médiations culturelles, des enseignants de différentes écoles, qui leur soumettent leur grande satisfaction, ce qui représente un bon indicateur.

Autre point essentiel, il s'agit de la mise en valeur du jardin. Ce jardin était très peu ouvert au public et il a été décidé de l'ouvrir plus souvent, par exemple, il sera ouvert tout le mois de juillet. Dimanche dernier, il y avait l'après-midi festive, avec beaucoup d'animations culturelles ; tout s'est extrêmement bien passé. Plusieurs centaines de personnes étaient présentes, avec vraiment l'impression d'être dans un jardin en ville. C'était formidable et les Châtillonnaises et les Châtillonnais les ont chaleureusement remerciés.

Madame GOURIET remercie les Amis de la Maison des arts, dont la Présidente fait partie du public. Les Amis de la Maison des arts s'investissent beaucoup à l'accueil des adhérents, à l'ouverture à l'art contemporain. Elle remercie également la Directrice de la Maison des arts, Madame CANNAVO, pour son engagement au service de cet équipement public, ainsi que la Directrice de l'Action culturelle et la DG Adjointe, parce qu'elles font toujours et encore un magnifique travail.

Sur le règlement, il est proposé d'augmenter la durée d'accueil des scolaires et d'amoindrir celle des individuels, car il n'y a pas beaucoup d'individuels l'après-midi, donc avoir un peu plus d'horaires d'accueil des scolaires, et d'entériner l'ouverture en juillet. Plusieurs petits sujets d'ordre matériel sont également ajoutés au règlement.

Madame la Maire reconnaît qu'il est bon de pouvoir profiter de chaque recoin de nature et végétalisé, afin de sortir de leurs habitudes urbaines. Pouvoir dissocier les horaires d'ouverture entre le jardin et la Maison des arts permet de donner un peu d'oxygène supplémentaire aux habitantes et habitants de la Ville.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire se joint à Madame GOURIET pour remercier Madame GOURDIN, Présidente des Amis de la Maison des Arts, pour tout le travail dont elle fait preuve.

(applaudissements)

Madame la Maire indique qu'une convention sera signée, dans les points à l'ordre du jour, pour que les bénévoles de l'association fassent de la médiation culturelle.

Point – Approbation du projet culturel, scientifique, éducatif et social de la ludo-médiathèque

Le projet culturel, scientifique, éducatif et social précise les modalités de fonctionnement de la ludo-médiathèque présentes et à venir : sa définition, son contexte géographique et social, son diagnostic (état des lieux, bilans de fréquentation, moyens...) et ses préconisations concernant les axes d'amélioration ou de maintien d'idées et de propositions (horaires, coûts, espaces...), ses orientations et enjeux (publics, actions, partenariats...).

La ludo-médiathèque est au cœur d'un projet de réhabilitation, qui lui permettra de s'ancrer dans le paysage actuel et garantir sa visibilité, afin d'être en adéquation avec une offre culturelle en phase avec les nouvelles problématiques, demandes et enjeux.

Parmi ses enjeux majeurs : renouveler le public et sa fréquentation, favoriser l'accessibilité, l'inclusion et le lien social, proposer une offre innovante et participer à l'identité culturelle de la Ville.

À cet effet, il convient de valider le projet culturel, scientifique, éducatif et social de la ludo-médiathèque en vue de la réception d'une subvention de la part de la DRAC Île-de-France.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'approuver le projet culturel, scientifique, éducatif et social de la ludo-médiathèque ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire explique que ce projet de la ludo-médiathèque permet d'apporter un peu de consistance à leur futur équipement public, sans attendre l'ouverture du nouvel équipement pour se projeter, ce qui souligne leur bonne gestion. Dans le cadre des subventions demandées, ce projet doit être validé en Conseil municipal, en anticipation de l'ouverture de l'équipement, afin de soumettre à chacune et chacun un projet culturel.

Madame GOURIET souhaite, avant de parler du projet, faire un petit point sur la Médiathèque hors les murs. A l'entrée se trouve le point presse, qui fonctionne bien et qui devrait avoir encore plus de succès durant l'été, avec les beaux jours. Le public aura la possibilité de lire la presse dans le jardin, ce qui sera agréable. De plus, le click-and-collect à l'Espace Maison Blanche ouvre demain.

Le partenariat avec les médiathèques de territoire fonctionne bien. Certains Châtillonnais et Châtillonnaises se rendent dans les médiathèques des villes alentours, comme Fontenay ou Clamart, et en sont contents.

Le projet lui-même fait 33 pages, elle propose de résumer. C'est un projet important, puisque dans leur Médiathèque, 6 780 personnes empruntent des documents. C'est un très gros équipement. Cela correspond à 18 % de la population, ce qui est supérieur à la moyenne nationale. Sur leur Ville, il y a plus de personnes qui empruntent différents documents que la moyenne nationale et c'est une grande satisfaction.

Par ailleurs, sur ce projet, ils s'inscrivent dans la continuité de ce qu'il se passe depuis les 40 ans d'existence de leur Médiathèque, c'est-à-dire la gratuité des services, c'est un point essentiel. Et également le fait d'avoir un lien social émancipateur, la convivialité, l'accompagnement numérique, une politique d'action culturelle en direction de tous les publics, les tous petits, les enfants, la jeunesse, les adultes, les seniors, les personnes en situation de handicap, avec un très gros sujet autour de l'accessibilité, partenariat avec toutes les structures de la commune, partenariat avec l'Éducation Nationale, et tout ceci dans un projet émancipateur, pour que la culture soit pour toutes et tous. Et le sujet de la ludothèque, qui ajoutera un complément à la médiathèque et permettra de faire des liens entre tous ces publics et de pouvoir aller du jeu au livre, du livre au jeu et tout ceci dans un ensemble culturel cohérent.

Madame la Maire précise que le click-and-collect, qui démarre le lendemain, aura une nouveauté, un click-and-collect avec un portage à domicile pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire salue l'agilité des personnels de la médiathèque, avec une pensée chaleureuse pour eux, parce qu'ils ont malheureusement traversé, collectivement, une épreuve assez douloureuse, avec le décès d'un agent. Madame la Maire a une pensée pour lui ce soir. Ils font preuve de beaucoup de force, de cohésion pour mener à bien ce projet, elle les félicite.

Point – Autorisation de dépôt du permis de construire des travaux d'aménagements de la ludo-médiathèque

La ville de Châtillon a décidé de créer une ludo-médiathèque en lieu et place de l'actuelle médiathèque Max Pol Fouchet sise 2 rue Lasègue sur la parcelle T 221.

Cette future ludo-médiathèque, dont l'ouverture est prévue pour la mi-2025, sera un équipement moderne, véritable maison de la culture dotée des nouvelles technologies, en parfaite adéquation avec une offre culturelle en phase avec les nouvelles problématiques, demandes et enjeux (renouveler le public et sa fréquentation, favoriser l'accessibilité, l'inclusion et le lien social, proposer une offre innovante et participer à l'identité culturelle de la ville, inclure la dimension du jeu comme un porte d'entrée vers la culture et la lecture).

L'extension de la médiathèque va se faire grâce à l'annexion des anciens bureaux du Trésor public situé au même niveau que celle-ci et acquis par la Ville en 2022.

Le ravalement tiers opéré en parallèle de l'opération en 2023 et 2024, qui comprend notamment le traitement des façades extérieures de la médiathèque, permet d'affirmer son identité au cœur de la commune et améliore son identification depuis l'espace public pour renforcer son attractivité.

La surface totale de plancher des deux niveaux est de 2 355 m² avec une surface au RDC haut de 2 058 m² et de 297 m² en RDC bas.

Les grandes lignes du programme sont les suivantes :

- Création d'une ludo-médiathèque par l'aménagement du bâtiment médiathèque, ainsi que des locaux attenants, de manière à ce qu'ils puissent accueillir dans de meilleures conditions les activités des deux structures et développer des synergies entre elles
- Mise en accessibilité du site pour permettre l'accueil de tous
- Une rénovation énergétique des bâtiments concernés par le projet (avec le remplacement des menuiseries extérieures de l'ancienne trésorerie et du patio, ainsi que la réfection de la toiture terrasse)
- La végétalisation du patio et de la terrasse, avec création d'un accès supplémentaire
- L'aménagement du parvis de l'équipement rue Gabriel Péri et mise en valeur paysagère de celui-ci

Les différents flux de circulation ont été un enjeu majeur dans les études de conception.

L'aménagement proposé permet aux publics et aux utilisateurs des différents espaces de se déplacer sans se gêner. La qualité de l'accueil avec des accès simples et chaleureux a été travaillé pour créer de véritables lieux de vie apaisants et confortables.

L'accès principal de la médiathèque est conservé rue Lasègue et mis en valeur par un traitement paysagé. L'accès à la salle polyvalente en rez-de-jardin est conservé par la rue Gabriel Péri. Tous les accès du public sont de plain-pied et accessible PMR.

Chaque accès sera doté d'une signalétique globale intuitive et colorée, qu'il sera ensuite possible de décliner dans chaque espace. De cette façon, les utilisateurs pourront aisément distinguer les programmes et facilement s'orienter.

L'enjeu sur les apports de lumière naturelle dans les futurs aménagements est crucial.

La présence de la terrasse côté nord de la ludothèque offre un apport lumineux non négligeable depuis la façade arrière.

De plus, le patio au centre de la médiathèque est repensé comme une bulle de lumière au milieu du bâtiment. En effet, la trémie carrée du patio est conservée mais les façades se reculent en formant un cercle afin d'irriguer de lumière les espaces intérieurs.

Dans ce contexte, les orientations fonctionnelles, architecturales et techniques ont visé une conception d'espaces ouverts sur les façades et ont favorisé l'aménagement des locaux techniques aveugles dans les zones les plus sombres.

Maximiser le recours aux parois vitrées, travailler sur la transparence et la clarté, proposer des matériaux naturels et chaleureux, sont les solutions proposées dans le présent projet. Ces solutions, en plus de répondre à la problématique de la lumière naturelle, visent aussi à procurer une sensation de bien-être aux futurs utilisateurs.

Le projet se veut ambitieux vis-à-vis du développement durable au travers de l'optimisation des matériaux, de l'enveloppe thermique du bâtiment et des systèmes énergétiques. Le traitement des espaces extérieurs a aussi été pensé pour s'accorder et s'intégrer dans cette démarche durable.

L'accès à la salle polyvalente en rez-de-jardin depuis la rue Gabriel Péri est inchangé.

Au nord de l'équipement, les espaces de la ludothèque sont tournés vers un espace extérieur généreux qui diffuse sa lumière et sa végétation dans l'établissement. Une tôle en acier corten ondule dans ce jardin en créant de part et d'autre deux espaces distincts : un platelage en lames de bois côté façades et des massifs végétalisés plantés le long du mur de clôture. Le projet fait de cette terrasse un vrai îlot végétal.

L'allée d'accès à la médiathèque est en béton bouchardé avec des inclusions de briques qui rappellent le traitement futur de la façade. Un élargissement de l'allée au plus près du bâtiment accueille une borne de livres ainsi que trois places de stationnement vélos. Depuis la rue Lasègue, cet espace est partiellement masqué par un massif généreusement planté d'un tapis de graminées et d'euphorbes ponctué de fleurs légères et mellifères qui apportent des touches de couleur. Un arbre au feuillage caduc et aux belles couleurs d'automne vient marquer l'entrée de la ludo-médiathèque. Un banc permet de s'installer au bord de l'allée, à l'ombre de cet arbre.

Le centre du patio est marqué par une grande jardinière circulaire en acier corten. Une large banquette en bois asymétrique entoure le volume central et permet de s'asseoir autour de la végétation. Un petit arbre au feuillage caduc et à l'écorce remarquable situé au centre vient magnifier cet espace et laisse passer la lumière en hiver. La jardinière est plantée d'un mélange d'arbustes et de plantes vivaces en partie persistantes afin de maintenir une structure végétale l'hiver. Feuillages noirs et verts luisant sont ponctués de floraisons colorées qui viennent apporter du dynamisme à cet ensemble. Le sol du patio est un platelage bois entourant la jardinière.

La terrasse est parcourue d'une grande jardinière courbe en acier corten en prolongement des espaces courbes que constitue la salle de jeux vidéo et le patio. Un arbuste haut rappelle l'arbre central du patio et des arbustes en mélange viennent prolonger le mur recouvert d'un treillage et de plantes grimpantes en fond de jardinière. Des plantes vivaces viennent habiller le devant de la scène, le tout dans une ambiance fraîche et colorée qui rappelle le patio central. La jardinière accueille des bancs en bois droits ou courbes, permettant aux usagers de la ludo-médiathèque de s'installer à proximité de la végétation. Le sol est là encore un platelage bois. Réfection des toitures avec végétalisation en sedum (6 cm de terre). La toiture végétalisée de type sedum permettra de minimiser la quantité d'eaux pluviales rejetée à l'égout ou canalisée vers le pied du bâtiment. Elle offre un aspect végétalisé qualitatif aux étages supérieurs des avoisinants qui pourraient avoir vue sur cette partie de toiture

Ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à :
 - o déposer, pour le compte de la commune, un permis de construire, pour la réhabilitation de la médiathèque Max Pol Fouchet sise 2 rue Lasègue à Châtillon, parcelle cadastrée section T n° 221, appartenant à la commune ;
- de prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire annonce que les travaux, en dur, commenceront cet été. Il s'agit, réglementairement, de déposer l'autorisation pour la Ville, qui doit être votée en Conseil municipal. Ce projet a déjà été présenté à l'Assemblée à plusieurs reprises. Ils ont partagé avec la copropriété de l'Îlot du Marché. Cette demande d'autorisation leur a été présentée il y a quelques jours en syndic de copropriété et elle remercie le Directeur des Services Techniques ; elle a été votée à l'unanimité de l'AG de copropriété. Ce projet est partagé par tous. Les membres de la copropriété savent qu'après la rénovation et la requalification des

façades, ils auront un équipement flambant neuf, qui donnera de la valeur à tout ce quartier. Ils n'auront plus qu'à attendre la rue Gabriel Péri pour avoir un beau centre-ville.

Madame GOURIET ne va pas tout détailler mais explique, comme la question se pose souvent, qu'il s'agit d'un réaménagement total, ce n'est pas la ludothèque qui vient dans les anciens locaux de la Trésorerie, les anciens locaux de la Trésorerie vont être complètement réaménagés. Différents aménagements vont être mis en place, comme les bureaux, l'espace d'accueil avec une rotonde dans le milieu, les espaces de prêt pour les adultes et le réaménagement complet du patio et la ludothèque, plus spacieuse que par le passé, prévue en hauteur. La circulation à l'intérieur des espaces a été repensée. Les espaces extérieurs seront également réaménagés. Un petit jardin sera agencé en hauteur et ouvert au public. La médiathèque sera équipée d'un ascenseur. Le mur qui sépare actuellement l'ex Trésor Public de la médiathèque sera agencé, après accord avec la copropriété. Il sera habité avec des espaces de rangement pour divers documents. La verdure sera omniprésente, avec une terrasse et un patio aménagé. Un paysagiste les accompagne sur l'ensemble de ce projet très conséquent.

Madame GOURIET remercie les équipes de la médiathèque qui font preuve d'une grande agilité et bien sûr la Direction des Services Techniques, tous savent qu'elle est parfois très pointilleuse mais qu'elle apprécie beaucoup leur travail.

Madame GUILLERM remercie Madame la Maire, ainsi que Madame GOURIET pour sa présentation. Elle pose une question de forme. Les travaux ont déjà commencé mais, sauf erreur de sa part, en faisant le tour, elle n'a pas vu d'affichage de permis de construire. Elle demande s'il s'agit de la première demande de dépôt ou s'il s'agit de la seconde.

Madame la Maire répond que les travaux n'ont pas commencé et qu'ils sont dans la première demande de dépôt. Il s'agit de la mise en chantier, mais rien n'est commencé.

Madame GOURIET informe Madame GUILLERM que c'est le déménagement qui a commencé. Les ouvrages ont déménagé. Ils sont maintenant tous dans le sous-sol de l'Espace Maison Blanche. Mais les travaux en tant que tels n'ont pas commencé.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Approbation de la convention de partenariat entre l'association Les Amis de la Maison des arts de Châtillon et la commune

L'association Les Amis de la Maison des arts de Châtillon propose de participer à la programmation culturelle de la Maison des arts, en proposant de tenir des conférences en lien avec les expositions présentées dans cet établissement ou de façon plus large, avec l'art contemporain.

La convention précise les modalités de ce partenariat.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'approuver la convention de partenariat entre l'association Les Amis de la Maison des arts de Châtillon sise 11 rue de Bagneux 92320 Châtillon et la commune, jointe en annexe ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire informe qu'il s'agit de passer une convention avec l'association des Amis de la Maison des arts, afin de mettre en place de la médiation culturelle, des conférences en lien avec les expositions présentées ou, de manière plus large, avec l'art contemporain. C'est

une convention à titre gracieux. Elle remercie la Présidente, ainsi que l'ensemble des bénévoles de l'association des Amis de la Maison des arts, qui font cela à titre gratuit.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Approbation de la convention de partenariat relative à l'organisation d'actions numériques entre la société Orange et la commune

Pour lutter contre la fracture numérique et l'isolement des seniors, la commune met en place les actions numériques suivantes en partenariat avec la société Orange, à la Maison des seniors, 21 rue Gabriel Péri :

- Mercredi 25 septembre 2024 de 14h30 à 16h : Atelier « Comment sécuriser ses données personnelles ? »

Lors de cet atelier, les seniors apprendront à créer un mot de passe robuste, se prémunir des arnaques les plus fréquentes en ligne, effacer son historique de navigation, sécuriser ses achats en ligne et préserver ses équipements (mobiles, ordinateurs, tablettes).

- Mercredi 23 octobre 2024 de 14h30 à 16h : Atelier « Comment prendre son smartphone en mains ? »

Lors de cet atelier, les seniors apprendront à rédiger des SMS, prendre et partager des photos et vidéos, télécharger et utiliser des applications, mais aussi conserver un téléphone performant.

- Mercredi 27 novembre 2024 de 14h30 à 16h : Atelier « Découvrir les réseaux sociaux »

Lors de cet atelier, les seniors découvriront les réseaux sociaux principaux ainsi que leurs usages, comment ces derniers fonctionnent, ce qu'ils proposent, et les bonnes pratiques pour les utiliser en toute sérénité.

- Mercredi 11 décembre 2024 de 14h30 à 16h : Atelier « Sécuriser son smartphone »

Lors de cet atelier, les seniors apprendront comment construire un mot de passe robuste et facile à retenir, comment sauvegarder ses données personnelles et activer les mises à jour et comment détecter les tentatives de phishing et smishing.

Le projet de convention précise les modalités de ce partenariat et notamment les obligations de chacune des parties.

Le partenariat est conclu à titre gracieux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- d'approuver la convention de partenariat entre la société Orange, sise 111 quai du Président Roosevelt Issy-les-Moulineaux (92130), et la commune, jointe en annexe ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire informe qu'ils continuent ce partenariat assez poussé avec la société Orange, qu'ils apprécient de compter sur le territoire communal, avec son grand campus. Orange met en place un grand nombre d'ateliers dans le cadre de la Maison des seniors, avec un atelier sur la sécurisation de ses données personnelles, la question du mot de passe, se prémunir des arnaques les plus fréquentes, sécuriser ses achats en ligne et préserver ses équipements avec la question des mobiles, des ordinateurs ou des tablettes, et un atelier sur la façon de prendre son smartphone en main. Pour les seniors vraiment novices, le mode d'emploi pour rédiger des SMS, pour prendre et partager des photos, pour télécharger et utiliser des applications. Ils auront l'occasion de prendre pour modèle l'application « Mon Châtillon », déjà utilisée par des milliers de Châtillonnaises et de Châtillonnais, et conserver un téléphone performant en, par exemple, limitant les enregistrements pour préserver sa mémoire. Un atelier découvrir les réseaux sociaux sera fait, pour voir le fonctionnement des réseaux sociaux principaux et la façon de les utiliser. Sécuriser son smartphone, avec la question du mot de passe, l'activation des mises à jour, et comment se prémunir aux tentatives

de phishing ou de smishing, ainsi qu'aux tentatives d'escroquerie. C'est une convention à titre gracieux. Orange intervient par le biais de 4 ateliers à la Maison des seniors, comme ils l'ont déjà fait à travers les usages numériques, dans le cadre du service jeunesse. Ils étaient présents au forum de l'emploi et partagent un certain nombre de leurs ateliers recherche et développement, en accueillant des classes et des centres de loisirs. La municipalité continue de développer leur écosystème avec Orange et Madame la Maire a l'impression que cela fonctionne bien.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ **Sports**

Point – Convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la commune pour l'allocation et la diffusion de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques

Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la Métropole du Grand Paris, offre à titre gracieux à la commune de Châtillon des billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques afin que la commune puisse les attribuer à ses administrés. Seuls pourront être bénéficiaires des billets les publics et établissements suivants :

➤ Les publics :

- ✓ Les jeunes de moins de 15 ans (nés en 2009 et après) ainsi que leurs accompagnants.

➤ Les établissements (au choix) :

- ✓ Les accueils de loisirs de la commune pour les enfants de niveau écoles primaires ;
- ✓ Les écoles primaires ;
- ✓ Les associations sportives reconnues par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- ✓ Les établissements para-accueillants ou disposant d'une section dédiée au sport adapté.

Liste des billets offerts :

Jeux Olympiques : 26 juillet au 11 août 2024

- 26 billets _ Gymnastique artistique le 27/07
- 30 billets _ Gymnastique artistique le 05/08
- 26 billets _ Gymnastique rythmique le 08/08
- 14 billets _ Handball le 30/07
- 20 billets _ Handball le 31/07
- 28 billets _ Pentathlon moderne le 11/08

Jeux Paralympiques : 28 août au 8 septembre 2024

- 18 billets _ Boccia le 29/08
- 34 billets _ Para Natation le 29/08

Il est proposé d'attribuer les billets aux clubs sportifs et accueils de loisirs selon la répartition dont le détail est annexé en pièce jointe. Les écoles ont été écartées de la proposition puisque les dates des places offertes par la MGP sont sur juillet et août seulement.

Les billets ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une promotion ni d'une revente.

Concernant les accueils de loisirs de la ville, un tirage au sort a été effectué.

Afin de bénéficier de billets pour les jeux Olympiques et Paralympiques 2024 alloués par la Métropole du Grand Paris, il convient donc de passer une convention de partenariat.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris (MGP) et la commune relative à l'allocation et diffusion de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e) à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rapporte que la Ville peut bénéficier d'un certain nombre de billets de la part de la Métropole du Grand Paris, qui les offre à titre gracieux à la commune, pour les Jeux Olympiques et Paralympiques, afin de pouvoir eux-mêmes les attribuer à leurs administrés. Pourront être bénéficiaires de ces billets, les publics et établissements suivants : les jeunes de moins de 15 ans, nés en 2009 et après, ainsi que leurs accompagnants ; les accueils de loisirs de la commune, les écoles primaires, les associations sportives reconnues par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques et les établissements para-accueillants ou disposant d'une section dédiée au sport adapté. Elle remercie la Métropole du Grand Paris et son Président Monsieur OLLIER pour ces octrois.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire remercie l'Administration et le Cabinet, qui avaient aussi la possibilité de bénéficier de billets gratuits, et c'est le cas également pour elle et l'Adjoint au Sport et qui ont préféré remettre ces billets au pot commun, afin que les enfants puissent en profiter.

➤ Jeunesse

Point – Approbation des nouvelles modalités d'accès au dispositif Pass BAFA

Par délibération n° 2013/12 du 06/02/2013, le Conseil municipal a approuvé la mise en place du dispositif Pass BAFA en tant que dispositif d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes.

Par délibération n° 2022/113 du 16/11/2022, le Conseil municipal a approuvé les nouvelles modalités d'accès au dispositif Pass BAFA en permettant aux jeunes de 16 ans, conformément au décret n° 2022-1323 du 14/10/2022 modifiant l'article D.432-10 du Code de l'action sociale et des familles, d'y participer et en fixant la possibilité d'envoyer entre 10 et 20 jeunes par année et ainsi permettre à un plus large nombre de jeunes Châtillonnais de bénéficier d'une aide financière pour participer à la formation BAFA.

La formation du BAFA est composée de 3 parties :

1. Le stage théorique co-financé par la commune de Châtillon dans le cadre du Pass BAFA. Ce stage est une formation générale qui permet aux candidats d'acquérir les notions de base pour assurer les fonctions d'animation (8 jours). Ce stage est co-financé par la commune de Châtillon dans le cadre du Pass BAFA ;
2. Le stage pratique au sein d'une structure d'accueil de loisirs, un accueil de scoutisme ou un séjour de vacances qui permet aux candidats de mettre en œuvre les acquis (14 jours) ;
3. Le stage de perfectionnement (6 jours minimum), ou de qualification (8 jours minimum) qui permet aux candidats d'approfondir, de compléter, d'analyser les acquis et besoins de formation.

La municipalité souhaite aujourd'hui accompagner les candidats durant tout leur cursus BAFA et propose de faire évoluer le dispositif Pass BAFA en :

- Demandant aux candidats de faire leur stage pratique au sein d'un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de la commune, sous réserve de la mention satisfaisante lors de la formation générale ;

- Demandant aux candidats de travailler 10 jours (70 heures pour les mineurs et 100 heures pour les majeurs) dans un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de la commune de Châtillon afin de leur apporter une aide au financement de la troisième et dernière partie du BAFA (stage de perfectionnement ou de qualification), sous réserve de la mention satisfaisante lors du stage pratique.

La municipalité souhaite également avoir la possibilité de soutenir entre 10 et 25 jeunes par année, précédemment fixée à 20, et ainsi permettre à un plus grand nombre de jeunes Châtillonnais de bénéficier d'une aide financière dans le cadre du Pass BAFA. Il est précisé que l'ajout de 5 candidatures supplémentaires n'impacte pas le budget relatif au Pass BAFA puisqu'il est envisagé désormais d'organiser le stage théorique en externat et non plus en internat.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'approuver :
 - L'engagement des jeunes à réaliser leur stage pratique de 14 jours dans un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de la commune de Châtillon ;
 - L'engagement des jeunes à travailler au minimum 10 jours (70 heures pour les mineurs et 100 heures pour les majeurs) dans un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de la commune de Châtillon afin de leur apporter une aide au financement de la troisième et dernière partie du BAFA.
 - La possibilité de soutenir entre 10 et 25 jeunes par année afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes Châtillonnais de bénéficier d'une aide financière dans le cadre du Pass BAFA.
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur ADJROUD expose qu'ils ont fait un peu évoluer les modalités, pour l'année prochaine, l'idée étant de pouvoir accueillir les jeunes en formation en externat, plutôt qu'en internat. Jusqu'alors, les stagiaires BAFA partaient en internat pendant 8 jours et étaient formés avec d'autres jeunes dans un centre dédié. Ils ont connu quelques insatisfactions.

Dans la mesure où ils sont dans une période de renouvellement de marché, ils souhaitent changer un peu le format et aller vers une formation en externat, qui sera réalisée dans leurs équipements, ce qui leur permettra de suivre la bonne qualité de la formation et aussi de financer davantage de pass BAFA. L'internat est plus cher que l'externat, puisque toute la partie hébergement est prise en compte. Pouvoir le faire à Châtillon leur permet de répondre à une crise du secteur de l'animation et d'aller financer davantage de formations. Cela leur permettra d'accueillir davantage de diplômés, en tout cas de jeunes en voie d'être diplômés et de pouvoir lier une relation professionnelle avec eux et faire en sorte qu'ils puissent continuer leur engagement à Châtillon, qui a vraiment besoin d'un vivier important d'animateurs. Le plus simple est de les former, de les accompagner dans l'insertion professionnelle, pour les personnes qui souhaitent continuer dans l'animation et garder ce lien pour les personnes qui voudraient utiliser leur BAFA pour travailler durant les vacances étudiantes. Cette modification semble primordiale, elle leur permettra d'être beaucoup plus flexibles et de répondre aux besoins des services.

Madame la Maire précise que cela leur permet de capitaliser, en termes de ressources humaines, parce que le secteur de l'animation subit une crise. Elle les renvoie à l'excellente tribune écrite par l'Adjoint à l'Éducation, Monsieur JOUENNE, dans l'Humanité, sur cette problématique structurelle au niveau de leur pays, malheureusement, compte tenu notamment des questions d'échelon et d'évolution, un métier qui perd en attractivité. Ils sont vraiment face à une difficulté pour réussir à embaucher. À Châtillon, ils arrivent à fidéliser leurs animateurs et ils ont peu de départs, sauf pour des circonstances personnelles et l'octroi de la pénibilité y contribue, le fait d'avoir aussi travaillé sur le régime indemnitaire, et des conditions de travail assez favorables. Madame la Maire salue les animateurs et animatrices, qui sont très dévoués

pour les enfants. Cela permet d'avoir davantage d'animateurs qui contribuent à accueillir davantage d'enfants. Il y a quelque temps, il a fallu limiter les inscriptions pour les vacances, même si ensuite, des solutions ont pu être trouvées afin de ne pas mettre les familles en difficulté. Mais il y a un réel besoin de renforcer leur vivier d'animateurs et toutes ces évolutions y contribuent.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Approbation de la demande de renouvellement de labellisation Information Jeunesse du Bureau Information Jeunesse de la commune auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

Successivement dénommés Centre Information Jeunesse (CIJ), Point Information Jeunesse (PIJ), Bureau Information Jeunesse (BIJ), les Structures Informations Jeunesse (SIJ) ont pour mission d'accueillir, d'informer, d'accompagner les jeunes conformément aux dispositions de la charte nationale de l'Information Jeunesse (IJ).

L'accès à l'information est garanti comme un véritable droit pour tous les jeunes sans aucune discrimination. La structure d'Information Jeunesse assure cette mission conformément aux règles déontologiques suivantes :

- L'information est accessible de manière égale à tous les jeunes, au plus près de leurs conditions de vie ;
- L'information répond en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes qui sont accueillis dans un souci de disponibilité et de respect de leur identité ;
- L'information des jeunes traite de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits, notamment : enseignement, formation professionnelle et permanente, emploi, vie pratique, transports, santé, culture, sports, loisirs, vacances ;
- L'information est complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée ;
- L'information utilise les technologies de l'information et de la communication, notamment afin de promouvoir l'accès des jeunes à de nouvelles formes d'expression culturelle et citoyenne ;
- L'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande, de la mise à disposition d'auto documentation à l'entretien plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des projets ou du parcours individuel du jeune ;
- L'information respecte le secret professionnel et l'anonymat du jeune ;
- L'accueil et l'information sont assurés par des professionnels qualifiés.

Le BIJ compte 2 informateurs jeunesse et accompagne les jeunes dans la définition et la réalisation de leurs projets professionnels et personnels.

Il propose également une offre événementielle diversifiée et partenariale ainsi qu'une offre hors les murs.

Les informateurs jeunesse assurent l'accueil, l'information et l'accompagnement des jeunes conformément aux dispositions de la charte nationale de l'Information Jeunesse. Dès lors et conformément aux dispositions de la charte nationale, le BIJ a obtenu le label Information Jeunesse. Le label IJ, délivré par les services de l'État, entre autres la DRAJES, est une marque de qualité accordée par l'État à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation globale et objective. L'exigence centrale qui guide cette évaluation est la capacité de la structure à se doter des moyens qui lui permettent de proposer à chaque usager une réponse à la fois individualisée et adaptée au contexte local.

La labellisation du BIJ de la commune arrive à échéance le 9 décembre 2024, il convient donc de renouveler la demande de labellisation de cette structure auprès de la DRAJES pour une durée de six (6) ans.

Renouveler le label Information Jeunesse, c'est aussi, l'occasion de mener à bien les engagements pris par la municipalité dans le cadre des politiques publiques en direction de la jeunesse avec la volonté de poursuivre les actions du BIJ, qui fait partie d'un réseau qui se décline au niveau national, départemental et local.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la demande de renouvellement de labellisation Information Jeunesse du Bureau Information Jeunesse (BIJ) de la commune auprès de la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) d'Île-de-France ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur ADJROUD note une particularité. Cette approbation de renouvellement était réitérée tous les 3 ans. La DRAJES a fait évoluer la réglementation, parce que ce renouvellement triennal est un peu lourd à gérer et pour les BIJ et pour l'État. Là, les renouvellements vont se faire pour 6 ans, ce qui permettra de travailler sur des projets de plus long terme et d'être moins pris par le temps et les remplissages de dossiers.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire propose de voter en commun les 3 délibérations qui suivent, puisqu'elles ont attiré au même sujet.

- Scolaire

Point – Approbation de la convention de réciprocité relative à la participation financière de la commune de résidence aux frais de restauration entre la commune et la commune de Fontenay-aux-Roses dans le cadre des dispositifs d'enseignement spécifique

L'article L. 111-1 du Code de l'éducation précise que le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants et qu'il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.

Différents dispositifs d'inclusion scolaire ont été créés par le ministère de l'Éducation nationale afin de permettre la construction du parcours scolaire des élèves en tenant compte de leurs particularités.

On relève notamment des dispositifs tels que :

- les UPE2A (Unités Pédagogiques des Élèves Allophones arrivants), créées en 2012,
- les ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) destinées aux élèves en situation de handicap, créées en 2015,
- les UEMA (Unité d'Enseignement Maternelle Autisme), créées en 2014,
- les UEEA (Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme), créées en 2018
- les DAR (Dispositifs d'Autorégulation pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme) créés en 2021,

La création de ces différents dispositifs vise à placer la question de l'égalité et de la justice sociale au cœur des préoccupations de l'ensemble des acteurs contribuant au service public de l'éducation, avec l'ambition que chaque élève bénéficie des conditions permettant sa réussite dans une société pleinement inclusive.

Certains élèves, admis au sein de ces dispositifs, peuvent être amenés à être scolarisés en dehors de leur commune de résidence, et donc de leur école de secteur.

La commune de Fontenay-aux-Roses accueille actuellement sur son territoire un dispositif ULIS et un DAR. La commune de Châtillon accueille une ULIS au sein de l'école élémentaire Joliot Curie et une UPE2A au sein de l'école élémentaire Marcel Doret.

Les communes d'accueil appliquent, dans la grande majorité, un tarif spécifique aux enfants « hors commune » qui ne correspond pas au tarif du quotient familial que la commune appliquerait si l'enfant était scolarisé dans son école de secteur. C'est le cas des communes de Châtillon et de Fontenay-aux-Roses.

Par délibération n° 2019-107 en date du 18 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé les conventions à passer entre plusieurs communes des Hauts-de-Seine et la commune de Châtillon, relatives à la participation financière de la commune aux frais de restauration pour certains enfants Châtillonnais scolarisés hors commune.

Signée par les parties en 2020, la convention entre la commune et la commune de Fontenay-aux-Roses cible uniquement les dispositifs ULIS et UPE2A, puisque les DAR n'avaient pas encore été créés. Par ailleurs, il ne s'agissait pas d'une convention de réciprocité.

Il s'agit donc d'abroger les dispositions prévues par la délibération n° 2019-107 en date du 18 décembre 2019 pour la commune de Fontenay-aux-Roses et d'approuver une nouvelle convention de réciprocité relative à la participation financière de la commune de résidence aux frais de restauration entre la commune de Châtillon et la commune Fontenay-aux-Roses.

Le projet de convention définit les modalités de calcul de la participation financière, les modalités de versement et la durée de la convention.

Il est donc proposé :

- d'abroger les dispositions prévues par la délibération n° 2019-107 en date du 18 décembre 2019 pour la commune de Fontenay-aux-Roses ;
- ✓ d'approuver la convention de réciprocité, ci-jointe, relative à la participation financière de la commune de résidence aux frais de restauration entre la commune de Châtillon et la commune Fontenay-aux-Roses dans le cadre des dispositifs d'enseignement spécifique ;
- ✓ d'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur JOUENNE expose que les deux premières délibérations concernent exclusivement les dispositifs d'enseignement spécifiques, type dispositifs ULIS, UEEA, UPE2A, avec Fontenay-aux-Roses et Malakoff. La troisième délibération, avec Bourg-la-Reine, il s'agit de la convention sur l'ensemble des frais de scolarité des enfants accueillis, réciproquement à Châtillon pour les élèves de Bourg-la-Reine et à Bourg-la-Reine pour les élèves de Châtillon. Et Malakoff et Fontenay, là c'est uniquement pour les dispositifs spécifiques, parce qu'il n'y avait pas de convention à ce sujet-là jusqu'à présent.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet le premier point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Approbation de la convention de réciprocité relative à la participation financière de la commune de résidence aux frais de restauration entre la commune et la commune de Malakoff dans le cadre des dispositifs d'enseignement spécifiques

L'article L. 111-1 du Code de l'éducation précise que le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants et qu'il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.

Différents dispositifs d'inclusion scolaire ont été créés par le ministère de l'Éducation nationale afin de permettre la construction du parcours scolaire des élèves en tenant compte de leurs particularités.

On relève notamment des dispositifs tels que :

- les UPE2A (Unités Pédagogiques des Élèves Allophones arrivants), créées en 2012,
- les ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) destinées aux élèves en situation de handicap, créées en 2015,
- les UEMA (Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme), créées en 2014,
- les UEEA (Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme), créées en 2018
- les DAR (Dispositifs d'Autorégulation pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme) créés en 2021,

La création de ces différents dispositifs vise à placer la question de l'égalité et de la justice sociale au cœur des préoccupations de l'ensemble des acteurs contribuant au service public de l'éducation, avec l'ambition que chaque élève bénéficie des conditions permettant sa réussite dans une société pleinement inclusive.

Certains élèves, admis au sein de ces dispositifs, peuvent être amenés à être scolarisés en dehors de leur commune de résidence, et donc de leur école de secteur.

La commune de Malakoff accueille actuellement sur son territoire un dispositif ULIS et une UPE2A. La commune de Châtillon accueille une ULIS au sein de l'école élémentaire Joliot Curie et une UPE2A au sein de l'école élémentaire Marcel Doret depuis l'année scolaire 2023-2024.

Les communes d'accueil appliquent, dans la grande majorité, un tarif spécifique aux enfants « hors commune » qui ne correspond pas au tarif du quotient familial que la commune appliquerait si l'enfant était scolarisé dans son école de secteur. C'est le cas des communes de Châtillon et de Malakoff.

Par délibération n° 2019-107 en date du 18 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé les conventions à passer entre plusieurs communes des Hauts-de-Seine et la commune de Châtillon, relatives à la participation financière de la commune aux frais de restauration pour certains enfants Châtillonnais scolarisés hors commune. La convention entre la commune et la commune de Malakoff n'a finalement jamais été signée par les personnes habilitées de la commune de Malakoff.

Il s'agit donc d'abroger les dispositions prévues par la délibération n° 2019-107 en date du 18 décembre 2019 pour la commune de Malakoff et d'approuver une nouvelle convention de réciprocité relative à la participation financière de la commune de résidence aux frais de restauration entre la commune et la commune Malakoff.

Le projet de convention définit les modalités de calcul de la participation financière, les modalités de versement et la durée de la convention.

Il est donc proposé :

- d'abroger les dispositions prévues par la délibération n° 2019-107 en date du 18 décembre 2019 pour la commune de Malakoff ;
- ✓ d'approuver la convention de réciprocité, ci-joint, relative à la participation financière de la commune de résidence aux frais de restauration entre la commune de Châtillon et la commune Malakoff dans le cadre des dispositifs d'enseignement spécifique ;
- ✓ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce deuxième point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Approbation de la convention de réciprocité relative à la participation financière aux frais de scolarité entre la commune et la commune de Bourg-la-Reine

Les enfants d'âge primaire doivent être scolarisés dans l'école publique de la commune de résidence de la famille. Les familles doivent également se conformer à la répartition

géographique approuvée par le Conseil municipal qui fixe le ressort de chaque école publique. (Art. L.131-5 et L.131-6 du Code de l'éducation)

Les articles L. 212-8 et R. 212-21 du Code de l'éducation disposent qu'une commune pourvue d'une capacité d'accueil suffisante pour scolariser tous les enfants résidant sur son territoire, n'est tenue de participer aux charges d'écoles situées sur le territoire d'une autre commune que si le/la maire de la commune de résidence a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de la commune de résidence, par dérogation.

Ils déterminent également les cas dans lesquels la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses afférentes à la scolarisation de l'enfant dans une école élémentaire ou maternelle publique d'une autre commune.

La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsque la commune de résidence :

- ne dispose pas d'école publique,
- dispose d'une école publique mais que la capacité d'accueil n'est pas suffisante,
- dispose d'une école publique dont la capacité d'accueil est suffisante mais que le/la maire de la commune de résidence est d'accord pour scolariser un élève en dehors de sa commune,

ou lorsque l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'une des contraintes suivantes, indépendamment de l'accord du/de la maire de la commune de résidence :

- obligations professionnelles des parents dont la commune de résidence n'assure pas de service périscolaire (restauration et garde d'enfants),
- état de santé de l'élève nécessitant des soins dans la commune d'accueil,
- frère ou sœur inscrit la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil.

La répartition des frais de fonctionnement se fait par accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil. Les maires des deux communes peuvent déterminer librement le montant de leur participation respective. Par délibération n° 2022-110 en date du 16 novembre 2022, la commune de Châtillon a fixé le montant relatif au versement des frais dits de scolarité pour les élèves châtilonnais scolarisés par dérogation dans une école publique d'une autre commune à 762.25 € par élève.

Toutefois, la commune de Bourg-la-Reine a fixé le montant des frais de scolarité annuels à hauteur de 1 058 € par élève accueilli en école maternelle et 903 € par élève accueilli en école élémentaire.

Par ailleurs, la commune de Châtillon s'est toujours engagée à verser les frais de scolarité à la commune de Bourg-la-Reine sur production d'un état annuel de remboursement recensant les enfants châtilonnais scolarisés à Bourg-la-Reine par dérogation, pour lesquels le maire avait émis un avis favorable pour le versement de cette participation financière, co-signé des deux parties.

Il s'avère que cet état de remboursement établi par les communes ne constitue pas, seul, une pièce justificative permettant d'assurer le contrôle de la dépense par le comptable public. Il convient donc d'élaborer, en sus de cet état, des conventions fixant les conditions et modalités de versement de la participation financière aux frais de scolarité entre communes.

La ville de Bourg-la-Reine propose ainsi une convention de réciprocité par laquelle elle s'engage à participer aux frais de scolarité des enfants résidant sur son territoire et scolarisés par dérogation de secteur scolaire dans l'une des écoles publiques de la commune de Châtillon, pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

La ville de Bourg-la-Reine entend également percevoir, par principe de réciprocité, les frais de scolarité des enfants châtilonnais scolarisés, par dérogation et avec l'accord de la commune de Châtillon, sur son territoire.

Il est donc proposé :

- ✓ de déroger à la délibération n° 2022-110 en date du 16 novembre 2022 fixant le montant relatif au versement des frais dits de scolarité pour les élèves châillonnais scolarisés par dérogation dans une école publique d'une autre commune, et de fixer le montant relatif au versement des frais de scolarité annuels entre les communes de Bourg-la-Reine et de Châtillon à hauteur de de 1 058 € par élève accueilli en école maternelle et 903 € par élève accueilli en école élémentaire ;
- ✓ d'approuver la convention de réciprocité, ci-joint, relative à la participation financière aux frais de scolarité entre la commune de Bourg-la-Reine et la commune de Châtillon ;
- ✓ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce troisième point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Approbation d'une convention de fonctionnement de l'unité d'enseignement élémentaire autisme entre la commune et l'association Les Papillons Blancs – Appedia

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme, l'État encourage la création d'unités d'enseignement destinées à améliorer la scolarisation des enfants avec Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) : Unités d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) et Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA).

Cette stratégie de scolarisation des enfants avec TSA est la déclinaison de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et du décret du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements.

Contrairement aux dispositifs ULIS, les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (1 à l'école élémentaire Joliot Curie à Châtillon) qui peuvent accueillir des élèves présentant des troubles cliniques très variés, les unités d'enseignement concernent elles exclusivement des élèves avec TSA.

Les élèves sont orientés par la Maison Départementale de Personnes Handicapées (MDPH) vers un établissement médico-social en vue de l'intégration à une unité pédagogique d'enseignement en milieu ordinaire. La scolarisation se déroule en effet au sein d'une école : les élèves concernés (10 élèves maximum, de niveau CP à CM2) sont présents en même temps que les élèves de leur classe d'âge mais dans des salles dédiées. Ils bénéficient d'interventions pédagogiques et éducatives spécifiques avec des professionnels spécialisés de l'Éducation nationale et de l'établissement médico-social. L'objectif visé à terme est une scolarisation en milieu ordinaire.

Portée par sa volonté de poursuivre une politique inclusive ambitieuse et afin d'enrichir l'offre d'accueil des enfants en situation de handicap sur son territoire, la Ville souhaite conduire cette démarche, en étroite coopération avec les services de l'Éducation nationale, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'établissement médico-social le SESSAD du Val d'Or – Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile, géré par l'association Les Papillons blancs – Appedia.

La convention de fonctionnement de l'UEEA vise notamment à préciser les locaux et moyens matériels alloués par la commune au dispositif, l'organisation des temps à l'école, les personnels mobilisés par l'Éducation nationale, le SESSAD Val d'Or et la commune pour encadrer les élèves de l'UEEA, et les modalités de pilotage de ce dispositif partenarial.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- ✓ D'approuver la création de l'unité d'enseignement élémentaire autisme à l'école élémentaire Langevin Wallon à Châtillon ;

- ✓ D'approuver la convention de fonctionnement de l'Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) entre la commune et l'association Les Papillons Blancs - Appedia ;
- ✓ D'autoriser Madame la Maire de Châtillon ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire explique qu'il s'agit d'un très beau dispositif, qu'ils sont très fiers d'accueillir sur le territoire de Châtillon, à l'école élémentaire Langevin Wallon. Elle salue la communauté éducative de Langevin qui a participé à la création de la mise en place de ce dispositif. Accueillir à Langevin Wallon des enfants en situation d'autisme nécessite, compte tenu du public particulier, de pouvoir les encadrer le mieux possible en proximité et avoir aussi des conventions de fonctionnement.

Monsieur JOUENNE rapporte qu'il s'agit de la convention d'occupation des locaux entre la Ville et l'association Les Papillons Blancs de la commune, qui va gérer ce dispositif, dont l'ouverture est prévue à la rentrée prochaine, sur l'école élémentaire Langevin Wallon. Un très beau dispositif qui permettra d'accueillir jusqu'à 10 enfants atteints de troubles autistiques, avec une priorité pour les Châtillonnais. Comme ce dispositif sera le seul dans le sud des Hauts-de-Seine, pour l'élémentaire, des enfants des villes voisines seront également accueillis. Il s'agit d'une ouverture en lien avec l'Éducation Nationale, l'ARS et l'association Les Papillons Blancs qui gèrera le dispositif. La municipalité veillera à ce que les moyens alloués permettent le bon fonctionnement de ce dispositif.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire salue le travail mené à la fois par la communauté éducative, par le Service éducation et par Monsieur JOUENNE qui a impulsé cet accueil-là. Il est essentiel, en termes d'inclusion, que chaque enfant ait sa place. Toute la municipalité se félicite pleinement de ce dispositif.

Point – Approbation du règlement intérieur des accueils de loisirs de la Direction de l'Éducation

Par délibération numéro 2023/162 du 13 décembre 2023, la commune de Châtillon a adopté la mise à jour des tarifs applicables sur la commune de Châtillon.

Concernant la Direction de l'Éducation, la délibération précise entre autres, que pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel et élémentaire des vacances, l'inscription ne peut pas être annulée moins de dix (10) jours calendaires avant la date de début des vacances scolaires (non incluses dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :

- Médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de l'enfant concerné, de son père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur ;
- Prouvant le licenciement du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
- Prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
- Prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant concerné (du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus) ;
- Prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.

et que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable.

Toutefois, il est constaté une augmentation d'inscriptions non honorées pendant les vacances scolaires sans justificatif d'absence tel que mentionné ci-dessus.

Ces inscriptions non honorées génèrent une grande désorganisation des accueils de loisirs dans leurs activités, le nombre d'élaboration de repas, de sorties, de taux d'encadrement, etc. Aussi, pour limiter ces réservations « fictives », il est proposé d'appliquer une majoration aux tarifs applicables aux familles ayant réservées des places sans que celles-ci soient honorées et sans qu'un justificatif tel qu'indiqué ci-dessus, soit fourni.

Par ailleurs, afin que le nombre d'encadrants recrutés corresponde au nombre d'enfants attendus, il est nécessaire que les effectifs prévisionnels d'enfants soient connus le plus en amont possible des vacances. Ainsi, il est proposé de fixer la date limite d'annulation des réservations le même jour que la date limite de réservations de places. Après cette date, communiquée aux familles par la Direction de l'Éducation, l'inscription ne pourra pas être annulée sauf sur présentation des justificatifs mentionnés ci-dessus et les frais d'inscription seront dus au tarif applicable.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur des ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) de la Direction de l'Éducation en ce sens.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'abroger le règlement intérieur des accueils de loisirs de la Direction de l'Éducation approuvé par la délibération n° 2023/64 en date du 5 juillet 2023 ;
- D'approuver le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs de la Direction de l'Éducation ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire revient sur le point évoqué dans le cadre du pass BAFA. La Ville a parfois des difficultés de recrutement par rapport au nombre d'enfants inscrits aux centres de loisirs. Pour limiter les réservations fictives, il est proposé d'appliquer une majoration au tarif applicable aux familles pour faire en sorte que les réservations soient honorées et que les réservations ne soient pas simplement prises « au cas où ». Il s'agit d'une majoration de 50 %. En cas de problématique familiale, de problématique de santé, avec un justificatif, la majoration n'est pas appliquée et la réservation n'est pas payée. Afin d'éviter ces réservations fictives, de mettre en place des personnes à l'accueil, difficiles à trouver, la Ville est parfois obligée de demander à certains animateurs de poser leurs congés plus tard.

Monsieur JOUENNE note que l'essentiel a été dit. Chaque jour de vacances scolaires, 15 % des enfants inscrits ne se présentent pas le jour J. Cela représente par jour 50 à 70 places réservées par des familles, pour des enfants qui ne se fréquentent pas l'accueil de loisirs. Ce sont autant de places qui ne sont pas attribuées à des familles qui auraient pu en avoir besoin. Cette demande provient des parents d'élèves, réunis à plusieurs reprises pour parler des modalités d'inscription et de réservation aux accueils de loisirs. Une des demandes fortes était de freiner ces réservations de places, assumées d'ailleurs par certaines familles, qui disaient « je réserve et je verrai le jour J s'il veut y aller, si j'en ai besoin ou pas ». Pour dissuader ce mode de fonctionnement, qui bloque des places pour rien, l'idée est de dissuader financièrement les familles. À compter de la rentrée, durant les vacances scolaires, cette majoration de 50 % sera appliquée aux familles qui ont fait des réservations et dont les enfants ne se présentent pas, sans justificatif à l'appui. Toute absence justifiée ne sera pas facturée, comme c'est déjà le cas aujourd'hui.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

- **Finances**

Point – Approbation du retrait des subventions versées à l'association TIPI

L'association loi 1901 TIPI a été créée en 2001 et déclarée auprès de la Sous-Préfecture d'Antony. Son siège social est situé à la mairie de Châtillon. Aux termes de ses statuts et plus précisément de son article 2, cette association a pour objet de :

- créer des liens d'amitié et de solidarité, entre les différentes catégories de personnel de la commune, des associations et établissements publics communaux en organisant des activités culturelles, touristiques et sportives.
- d'obtenir des entreprises ou organismes divers, des prestations avantageuses (services, biens de consommation, etc.) en vue d'en faire profiter individuellement ou en famille le personnel employé par la ville, les associations et établissements publics communaux.

Sur la période allant de l'année 2001 à l'année 2018, cette association a perçu des subventions municipales pour un montant cumulé de 41 584,49 € détaillé dans le tableau ci-dessous :

Type écriture	Exercice	N° écriture	N° pièce	bordere	Date pièce	Lot	Libellé	Montant TTC
Mandat ordinaire	2001	155760	5088	353	09/07/2001	006	SUBVENTION 2001	762,25
Mandat ordinaire	2002	539282	8880	576	22/10/2002	006	SUBVENTION 2002	762,24
Mandat ordinaire	2003	563345	2766	218	17/04/2003	0060	SUBVENTION 2003	765,00
Mandat ordinaire	2004	616661	3110	271	05/05/2004	006	SUBVENTION 2004	765,00
Mandat ordinaire	2005	668481	3778	333	19/05/2005	006	SUBVENTION 2005	765,00
Mandat ordinaire	2006	713658	2082	199	04/04/2006	006	SUBVENTION 2006	765,00
Mandat ordinaire	2007	768809	3293	242	27/04/2007	006	SUBVENTION 2007	800,00
Mandat ordinaire	2010	917510	2246	201	08/04/2010	006	SUBVENTION 2010	400,00
Mandat ordinaire	2011	966056	2498	248	14/04/2011	0060	SUBVENTION 2011	400,00
Mandat ordinaire	2012	1015982	2640	269	11/04/2012	006	SUBVENTION 2012	400,00
Mandat ordinaire	2012	1028614	5697	560	16/07/2012	006	SUBV.CPLTAIRE DELIB 4/7/12	5 000,00
Mandat ordinaire	2013	1073908	2610	235	10/04/2013	006	SUBVENTION 2013	5 000,00
Mandat ordinaire	2014	1130235	3604	309	25/04/2014	0070	SUBVENTION 2014	5 000,00
Mandat ordinaire	2015	1183010	2502	241	16/04/2015	030	SUBVENTION 2015	5 000,00
Mandat ordinaire	2016	1243344	2937	305	26/04/2016	006	SUBVENTION 2016	5 000,00
Mandat ordinaire	2017	1289755	2531	274	14/04/2017	005	SUBVENTION 2017	5 000,00
Mandat ordinaire	2018	1375920	2508	289	13/04/2018	030	SUBVENTION 2018	5 000,00
							TOTAL GENERAL	41 584,49

Or, après vérification, les services de la Ville n'ont retrouvé aucun document, aucun rapport d'activité, ni aucun document financier certifié permettant de connaître la situation financière de cette association, ni la réalité de son activité, ni l'utilisation qui a été faite des subventions municipales octroyées par l'assemblée délibérante de la commune.

Dans ce contexte, un courrier été adressé le 31 janvier 2022 à cette association afin de lui demander communication des documents susmentionnés.

Le courrier adressé à l'association TIPI en 2022 étant resté sans réponse, un nouveau courrier a été envoyé et notifié le 3 juin 2024 au siège de cette association pour l'informer que la commune est susceptible de procéder au retrait des subventions octroyées de 2001 à 2018

en l'absence de la communication de sa part de tout élément justificatif de l'usage fait de ces fonds et ceci, dans le cadre du contrôle légitime que la ville est en droit de faire sur l'utilisation des subventions qu'elle verse. Par ce même courrier, l'association a été invitée à formuler ses observations sous 8 jours à compter de sa notification.

À l'issue du délai laissé à l'association TIPI pour formuler ses observations, il s'avère qu'aucune réponse n'a été apportée par ladite association.

Au regard de ces éléments, la Ville peut exiger le recouvrement intégral des subventions municipales versées à cette association.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver le retrait des subventions municipales octroyées à l'association TIPI entre 2001 et 2018 pour un montant cumulé de 41 584,49 € ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires pour mettre en recouvrement la somme de 41 584,49 € qui a été indûment versée à l'association TIPI.

Madame la Maire annonce que c'est la suite de ce qui était évoqué en début de Conseil municipal, à travers les différentes associations qui ont dû être régularisées et/ou transformées en service public. L'association TIPI ne sera pas transformée en service public, mais cela fait malheureusement partie de l'héritage et des difficultés qui leur ont été léguées.

Madame MONTSENY rapporte que l'association TIPI, ainsi que le souligne le document annexé, a été créée en 2001. Cette association avait pour but de créer des liens d'amitié et de solidarité entre les différentes catégories de personnel et d'obtenir, des entreprises ou organismes divers, des prestations avantageuses en vue de faire profiter, individuellement ou en famille, le personnel employé par la Ville. Cette association avait des montants annuels de subvention qui se sont accélérés bizarrement à partir de 2012 ; de 2001 à 2018, pour 41 584 € sachant que de 2011 à 2018, le montant était de 35 800 €. Malgré toutes les recherches faites et diligentées par la Ville, aucun document de cette association n'a été retrouvé, aucun rapport d'activité, aucun document financier, aucune demande de subvention, aucun document retraçant la réalité de son activité, ni de l'utilisation des subventions municipales octroyées par l'Assemblée délibérante de la Ville. Un courrier a été adressé à cette association au 31 janvier 2022 pour demander des explications et surtout la communication des documents justifiant la réalité de son activité. Ce courrier est resté sans réponse. Un nouveau courrier a été envoyé le 3 juin 2024 au siège de cette association pour l'informer que la commune était susceptible de procéder au retrait des subventions octroyées de 2001 à 2018. À l'issue du délai laissé à l'association TIPI pour formuler ses observations, il n'y a eu aucune réponse. Au regard de ces éléments, la Ville peut exiger le recouvrement intégral des subventions municipales versées pour cette association et demander à la Trésorerie de procéder au recouvrement des 41 584,49 € de subventions versées.

Monsieur WIDLOECHER observe que c'est encore un exemple, la situation est déjà assez compliquée comme ça dans le pays, et là il faut passer du temps, des heures, mobiliser des fonctionnaires pour rechercher des dossiers qui datent de plusieurs dizaines d'années, parce que le travail a été mal fait. Il trouve cela insupportable. Il sait que l'opposition n'aime pas quand ils parlent de l'héritage mais là quand même, chaque mois il y a de nouvelles choses.

Madame MONTSENY note qu'il y a eu des renouvellements de subventions sans dossier, des renouvellements automatiques qui avaient déjà été constatés sur d'autres associations, notamment le Comité de jumelage qui a été liquidé depuis et ceci sans aucun justificatif de son activité, ni de l'utilisation des fonds. De tous ces fonds, pour TIPI, il ne reste en banque que 14 000 €, ce qui démontre qu'ils ont bien été utilisés. Leur utilisation doit être évidemment justifiée.

Madame la Maire confirme que justifier l'utilisation des fonds publics, octroyés par la commune pour une association qui semble n'avoir eu que très peu d'activité, en tout cas qui a bien du mal à pouvoir en légitimer l'usage, c'est une difficulté qu'il leur a fallu régulariser. Le devoir de la municipalité est de gérer les dossiers, en s'arrêtant parfois sur des sommes qui s'avèrent être totalement nécessaires, même si elles sont parfois importantes en termes de service public, d'équipements publics, Madame la Maire pense qu'ils auraient été nombreux à souhaiter que cette même rigueur, sur laquelle des personnes essaient de venir les titiller alors même que les choses sont totalement justifiées, eut fait l'objet d'autant de vigueur dans les majorités précédentes.

Madame GUILLERM souhaite faire un rappel de règle. Une association n'a pas vocation à archiver ses comptes au-delà de 10 ans et il n'y a pas de rapport moral à produire, dès l'instant où les subventions sont inférieures à 23 000 €. Par ailleurs, elle comprend que l'association a produit ou, en tout cas, fait publicité de son activité dans une gazette qui a circulé auprès des agents. Elle estime que ce n'est pas une question d'héritage, comme la majorité semble le dire à chaque fois, que de mener ce travail d'enquête. Elle pense que les courriers ne sont peut-être pas parvenus totalement à destination.

Madame MONTSENY répond qu'à leur connaissance, il n'y a aucune activité. Les courriers ont bien été reçus, ils ont été envoyés en recommandé. Il n'y a aucun rapport d'activité, ni aucun dossier resté dans la commune. Malgré le fait que ce soit inférieur à 23 000 €, le suivi des fonds doit être justifié.

Madame la Maire estime que, à partir du moment où, de manière formelle, et par le biais d'un Conseil juridique, la Ville demande à justifier d'une activité avec des fonds publics qui ont été versés, ces fonds seraient de 1 € ou 2 €, il faudrait pouvoir en justifier l'usage ; c'est cela aussi la bonne gestion. Ils demandent des justificatifs, ils n'ont pas à aller chercher dans une gazette, qui aurait été circularisée, quelles ont été les actions et les activités. L'Administration n'aurait pas monté un tel dossier si elle n'avait pas un certain nombre d'éléments de suspicion. A travers le personnel communal, Madame la Maire croit pouvoir dire que peu sont ceux qui connaissent l'existence de cette association et son activité. S'il n'y a pas de difficultés, ils doivent produire les éléments. Si des fonds publics ont été octroyés, sans être justifiés, ils ont été indûment versés. C'est une règle de bonne gestion. Elle regrette de devoir passer son temps à justifier sur les investissements, pour des équipements ou des services publics ou pour de la masse salariale qui concerne des agents dévolus à l'intérêt général, alors que l'opposition semble elle justifier une forme de flou artistique concernant cette association. Elle rappelle qu'il est proposé d'approuver le retrait des subventions municipales octroyées à l'association TIPI, entre 2001 et 2018, pour un montant cumulé de 41 584,49 €, ils sont d'ailleurs accompagnés, dans l'instruction de ce dossier, directement par Madame la Trésorière ; et d'autoriser Madame la Maire à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires, pour mettre en recouvrement la somme de 41 584,49 €, indûment versée jusqu'à preuve du contraire, à ladite association TIPI.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Annulation partielle de la créance à la charge du syndic de copropriété Gestude dans le cadre du péril portant sur l'immeuble sis 20 rue de Fontenay

À la suite du péril imminent constaté par la commune en juillet 2018 pour les bâtiments B et C de l'immeuble sis 20 rue de Fontenay, la Ville a engagé et réalisé dès 2019 des travaux de sécurisation, en lieu et place des copropriétaires, ou leurs ayants-droit, pour leur compte et à leurs frais.

Le montant total des travaux réalisés par la commune pour le compte du syndic de copropriété Gestude s'est élevé à 454 856,90 € TTC.

La comptabilité publique, en ce qui concerne les opérations pour compte de tiers, implique que les sommes mandatées par la commune en lieu et place d'un tiers, doivent donner lieu à un recouvrement intégral.

C'est en ce sens que la commune a émis en mai 2024 un titre de recette à destination du syndic de copropriété Gestude à hauteur de 454 856,90 € TTC.

Dans la mesure où la commune a encaissé sur son budget principal en décembre 2021 une subvention à hauteur de 210 740,07 € TTC de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) pour le financement de ces travaux, il est proposé d'annuler partiellement la créance à la charge du syndic de copropriété Gestude à concurrence du montant de la dotation octroyée.

Il est proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'autoriser Madame la Maire à procéder à l'annulation partielle de la créance à la charge du syndic de copropriété Gestude dans le cadre du péril portant sur l'immeuble sis 20 rue de Fontenay (bâtiments B et C) à Châtillon (92320).
- De préciser que la créance initialement fixée à hauteur de 454 856,90 € TTC à la charge du syndic de copropriété Gestude dans le cadre du péril portant sur l'immeuble sis 20 rue de Fontenay (bâtiments B et C) à Châtillon (92320), est diminuée de 210 740,07 € TTC.
- De préciser que l'annulation partielle à hauteur de 210 740,07 € TTC correspond à l'encaissement par la commune de Châtillon (92320) sur son budget principal en décembre 2021, d'une subvention de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) pour le financement des travaux réalisés en lieu et place des copropriétaires, ou leurs ayants-droit, des bâtiments B et C de la propriété sise 20, rue de Fontenay à Châtillon (92320), pour leur compte et à leurs frais.
- De préciser que l'annulation partielle à hauteur de 210 740,07 € TTC sera appliquée au titre n° 1564 émis en 2024, sur le budget principal de la commune de Châtillon (92320).
- De préciser que la créance à la charge du syndic de copropriété Gestude est ramenée à 244 116, 83 € TTC.
- D'autoriser Madame la Maire de la commune, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame MONTSENY rappelle qu'il y a eu un gros problème sur deux bâtiments de la rue de Fontenay et, suite à un péril imminent, la Ville a engagé et réalisé en 2019 des travaux de sécurisation pour compte de tiers, pour un montant d'environ 455 000 €. La comptabilité publique, pour ce qui concerne les opérations de comptes de tiers, implique que les sommes mandatées par la commune, en lieu et place des tiers, doivent donner lieu à un recouvrement intégral. La Ville doit réclamer les 455 000 € et faire un titre de recette à destination du syndic de 455 000 €. Pour faire ces travaux, la Ville a obtenu une subvention de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports pour un montant de 210 000 €. De ce fait, le titre de recette sera de 455 000 € moins les 211 000 € de la subvention reçue par la commune. Il est demandé d'approuver la procédure d'annulation partielle de la créance à la charge du syndic de copropriété et de permettre à la Ville de réclamer à ce syndic le solde .

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Tarifs des prestations communales

Par souci de cohérence et de lisibilité, la commune souhaite regrouper l'ensemble des tarifs applicables sur son territoire dans une seule et même délibération de son Conseil municipal. En conséquence, à chaque modification ou instauration de nouveaux tarifs, il conviendra d'abroger entièrement la délibération précédente et de reprendre intégralement une nouvelle délibération.

En l'espèce, **les modifications portent uniquement sur les tarifs du funéraire, de la maison des seniors, du CMS, de la culture, de l'éducation et de la jeunesse ; les autres tarifs sont inchangés.**

- S'agissant de l'annexe 1 relative au funéraire

Il s'agit de la création d'un tarif pour les colombariums.

- S'agissant de l'annexe 2 relative à l'éducation

Il s'agit de la création d'un tarif avec une majoration de 50 % pour les réservataires de places en ALSH qui n'emmènent finalement pas leurs enfants sans justification.

- S'agissant de l'annexe 4 relative à la jeunesse

Il s'agit de permettre aux lycéens de bénéficier de l'aide aux devoirs et d'en augmenter le tarif à 10 € au lieu de 9 € ainsi que d'homogénéiser les tarifs du festival Les 3 arts majeurs en augmentant le tarif du Battle de DJs 12 Inch Finger – Centre Guynemer à 5 € au lieu de 3 €.

- S'agissant de l'annexe 6 relative au service de l'Action culturelle

Il s'agit de prévoir la gratuité pour le renouvellement de la carte de la médiathèque en cas de perte ou de vol.

- S'agissant de l'annexe 7 relative à la Maison des enfants

Il s'agit d'arrondir et d'augmenter les tarifs pour les non-chatillonnais, de supprimer, pour la saison 2024-2025, la participation aux inscriptions aux concours de danse et d'abaisser l'âge d'accessibilité aux ateliers de dessin, poterie, arts plastiques.

- S'agissant de l'annexe 8 relative à la Maison des seniors

Les modifications des tarifs portent sur les points suivants :

Création de nouveaux tarifs (taï-chi, théâtre) ;

Suppression des cours d'aquagym ;

Ouverture d'une possibilité d'inscription à l'année aux cours de stretching ;

Gratuité des petites activités pour les seniors châillonnais ;

Précisions apportées dans les intitulés des activités ;

Augmentation de certains tarifs pour les seniors n'habitant pas Châtillon.

- S'agissant de l'annexe 12 relative au Centre Municipal de Santé

Il s'agit de mettre à jour les tarifs en fonction de la nomenclature des actes médicaux modifiée par la CNAM ainsi que de créer un tarif pour les semelles orthopédiques avec ou sans complémentaire santé.

- S'agissant de l'annexe 13 relative à la Maison des arts et la Maison du patrimoine

Il s'agit de prévoir la gratuité afin de contribuer à la démocratisation de l'art pour tous les publics et surtout, favoriser l'accès à l'art pour les enfants et les jeunes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :

- **d'abroger**, la délibération n° 2023/162 du Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) en date du 13/12/2023 relative aux tarifs applicables sur la commune ;
- **d'approuver**, les tarifs applicables à la commune de Châtillon (92320), comme suit :
- les tarifs applicables aux opérations et aux concessions funéraires de la commune Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 1 ci-jointe ;
- les tarifs applicables au service Éducation et Restauration de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 2 ci-jointe ;

- les tarifs applicables au service et aux équipements des sports de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 3 ci-jointe ;
- les tarifs applicables au service Jeunesse de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 4 ci-jointe ;
- les tarifs applicables à l'Espace Femmes de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 5 ci-jointe ;
- les tarifs applicables au service de l'Action culturelle de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 6 ci-jointe ;
- les tarifs applicables à la Maison des enfants de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 7 ci-jointe ;
- les tarifs applicables à la Maison des seniors de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 8 ci-jointe ;
- les tarifs applicables aux droits de voirie relatifs à l'occupation du domaine public, et aux tournages sur la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 9 ci-jointe ;
- les tarifs applicables aux droits de place sur les marchés aux comestibles de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 10 ci-jointe ;
- les tarifs applicables à la location de salles appartenant à la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 11 ci-jointe ;
- les tarifs applicables au Centre Municipal de Santé Simone Veil (CMS) sur la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 12 ci-jointe ;
- les tarifs applicables à la Maison des arts et à la Maison du patrimoine de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 13 ci-jointe ;
- **de préciser, pour :**

Les opérations et concessions funéraires (Cf annexe n° 1)

- les tarifs des opérations et concessions funéraires à Châtillon (92320), tels que précisés dans l'annexe n° 1 ci-jointe :
 - que la vacation de police :
 - est perçue pour les opérations de surveillance suivantes :
 - la fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;
 - la fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps ;
 - n'est pas exigible :
 - lors des opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle ;
 - lors des opérations qui sont faites aux frais du ministère de la défense pour le transport des corps de militaires et de marins décédés sous les drapeaux ;
 - dans le cas où un certificat attestant l'insuffisance de ressources a été délivré par la Maire ;
 - que les concessions funéraires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement ;
 - le prix des redevances pour les concessions funéraires dont la surface serait inférieure ou supérieure à 2 m², sera proratisé en conséquence ;
 - que les terrains concédés sont nus ;
 - que les concessions funéraires peuvent être rétrocédées à la commune en cours de concession, à titre onéreux (montant calculé au prorata temporis de la période restant à courir), à condition que :
 - la demande en soit faite par le concessionnaire de son vivant ;
 - le terrain à rétrocéder soit libre de toute occupation (caveau, cercueils, monument, corps, cendres et autres restes mortels exhumés...) et remblayé ;

Le service Éducation et Restauration (Cf annexe n° 2)

- les tarifs applicables au service éducation et restauration de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 2 ci-jointe :

- que les anciens combattants et leurs conjoint(e)s sont exonéré(e)s du paiement du repas pour le banquet annuel que la commune de Châtillon (92320) leur offre pour le 8 mai 1945, dans le cadre du devoir de mémoire ;
- que les familles non châillonaises, dans la mesure où elles ne contribuent pas aux ressources de la commune via les impôts locaux, ne peuvent bénéficier d'un tarif adossé à leurs ressources et se verront appliquer un tarif spécifique équivalent à la tranche 10.
- que, par dérogation au point précédent, le quotient familial pourra s'appliquer aux familles non châillonaises pour les départs en classes de découvertes, celles-ci faisant partie intégrante de la scolarité de l'enfant ;
- que, pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel et élémentaire des vacances, les réservations ne peuvent être annulées après la date limite communiquée par le service Éducation aux familles, sauf sur présentation d'un justificatif :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de l'enfant concerné, de son père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur ;
 - prouvant le licenciement du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant concerné (du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus) ; prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.

que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable ;

qu'une majoration de tarif de 50 % sera appliquée aux familles ayant réservé des places sans que celles-ci soient honorées et sans qu'un justificatif tel que précisé ci-dessus, soit fourni.

- pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternel et élémentaire du mercredi, l'inscription ne peut pas être annulée moins de quarante-huit (48) heures avant le mercredi concerné, sauf sur présentation d'un justificatif :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de l'enfant concerné, de son père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur ;
 - prouvant le licenciement du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant concerné (du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus) ; prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.

et que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable ;

- que pour les enfants issus d'une même fratrie, concernés par un départ en classe de découverte au cours de la même année scolaire, la dégressivité relative suivante sera appliquée :
 - moins 10 % sur les tarifs susmentionnés pour deux enfants ;
 - moins 15 % sur les tarifs susmentionnés pour trois enfants ;
 - moins 5 % supplémentaires sur les tarifs susmentionnés par enfant au-delà de trois enfants ;
- que pour les tarifs unitaires par demi-journée avec repas et sans repas des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternels et élémentaires du service éducation de la commune de Châtillon (92320) pendant les vacances scolaires : cette tarification est exclusivement réservée aux enfants qui sont inscrits aux stages de réussite éducative mis en place par l'Éducation nationale pendant les vacances de printemps et d'été ;

Le service et équipements des sports (Cf annexe n° 3)

- les tarifs applicables au service et aux équipements des sports de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 3 ci-jointe ;
 - que l'inscription est obligatoire pour l'accès aux cours ;
 - que l'inscription trimestrielle court pour :
 - le premier trimestre : du 1^{er} septembre au 31 décembre inclus ;
 - le second trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars inclus ;
 - le troisième trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin inclus ;
 - que l'inscription des personnes châillonaises est prioritaire sur celle des personnes non châillonaises ;
 - que les familles non châillonaises, dans la mesure où elles ne contribuent pas aux ressources de la commune via les impôts locaux, ne peuvent bénéficier d'un tarif adossé à leurs ressources et se verront appliquer un tarif spécifique équivalent à la tranche 10 ;
 - que l'inscription ne peut pas être annulée moins de dix (10) jours calendaires avant la date de début des vacances scolaires (non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de l'enfant concerné, de son père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur ;
 - prouvant le licenciement du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant concerné (du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus) ; prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue ;
- et que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable ;
- 4. que pour les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du service des sports de la commune de Châtillon (92320) en période scolaire les mercredis, l'inscription ne peut pas être annulée en cours de trimestre : tout trimestre commencé est dû au tarif applicable ;
 - que le secteur « gestion des équipements sportifs » applique la tarification de la location des installations sportives suivant les plannings

d'attribution des créneaux et les engagements conventionnels avec le dit organisme :

- ✓ d'un coût annuel forfaitaire dès lors d'une attribution de créneau de fréquence supérieure ou égale à 1 fois par semaine
- ✓ d'un coût horaire pour toute autre attribution ;
- ✓ d'un coût de soutien logistique dans le cadre d'une manifestation sportive hors association)
 - que sont exonérés de la tarification des équipements sportifs, en raison de l'intérêt général local porté par les organismes qui concourent directement au développement du sport des citoyens châtillonnais, les associations ou sections sportives de Châtillon (92320), les écoles primaires de Châtillon (92320) dans le cadre de l'enseignement en EPS ou des activités sportives de l'école (conformément aux conventions, les associations de Châtillon (92320) développant le sport santé, les fédérations/ligues/comités départementaux scolaires, les associations scolaires de Châtillon (92320) dans le cadre de leurs activités sportives et les associations sportives hors Châtillon regroupant un taux d'adhérent supérieur à 50% de citoyens châtillonnais ;
 - que pour les activités baby sport et baby natation :
 - il s'agit d'une pré-facturation ;
 - l'inscription des personnes châtillonnaises est prioritaire sur celle des personnes non châtillonnaises ;
 - l'inscription ne peut pas être annulée en cours du trimestre, sauf sur présentation d'un des justificatifs suivants et contre remboursement :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de l'enfant concerné, de son père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur ;
 - prouvant le licenciement du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant concerné (du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus) ;
 - prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.

Le service Jeunesse (Cf annexe n°4)

- les tarifs applicables au service jeunesse de la commune de Châtillon (92320), conformément à l'annexe n° 4 ci-jointe ;
 - que les familles non châtillonnaises, dans la mesure où elles ne contribuent pas aux ressources de la commune via les impôts locaux, ne peuvent bénéficier d'un tarif adossé à leurs ressources et se verront appliquer un tarif spécifique équivalent à la tranche 10 ;
 - que l'inscription aux activités ne peut pas être annulée moins de dix (10) jours calendaires avant la date de début des vacances scolaires (non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de l'enfant concerné, de son père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur ;
 - prouvant le licenciement du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
 - prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant concerné ;

- prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant concerné (du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus) ; prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.

et que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable ;

- que, pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) élémentaire et collégien du service jeunesse du mercredi, l'inscription ne peut pas être annulée moins vingt-quatre (24) heures avant le mercredi concerné, sauf sur présentation d'un justificatif :

- médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) au nom de l'enfant concerné, de son père, de sa mère, de son frère, de son demi-frère, de sa sœur ou de sa demi-sœur ;
- prouvant le licenciement du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
- prouvant les congés accordés par l'employeur du père ou de la mère de l'enfant concerné ;
- prouvant le décès d'un membre de la famille de l'enfant concerné (du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus) ; prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.

et que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable ;

L'Espace Femmes (Cf annexe n° 5)

- les tarifs de l'Espace Femmes de la commune de Châtillon (92320), tels que précisés dans l'annexe n° 5 ci-jointe :

- que l'inscription est obligatoire pour l'accès aux différentes activités ;
- que l'inscription des personnes châtillonnaises pour l'accès aux différentes activités est prioritaire sur celle des personnes non châtillonnaises ;
- que les familles non châtillonnaises, dans la mesure où elles ne contribuent pas aux ressources de la commune via les impôts locaux, ne peuvent bénéficier d'un tarif adossé à leurs ressources et se verront appliquer un tarif spécifique équivalent à la tranche 10 du quotient familial pour le financement des activités de l'Espace Femmes
- que les inscriptions aux activités peuvent être annulées :
 - avec un remboursement de 100 % de la somme versée, jusqu'à trente (30) jours calendaires avant la date de début de l'activité (non incluse dans la computation du délai) ;
 - avec un remboursement de 50 % de la somme versée, moins de trente (30) jours calendaires avant la date de début de l'activité (non incluse dans la computation du délai) jusqu'à quatorze (14) jours calendaires avant la date de l'activité (non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) ;
 - prouvant le décès d'un membre de la famille de la personne inscrit(e) du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus ;
 - prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolu ;
 - avec un remboursement de 25 % de la somme versée, de quatorze (14) jours calendaires avant la date de début de

l'activité (non incluse dans la computation du délai) jusqu'à cinq (5) jours calendaires avant la date de l'activité (non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :

- médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) ;
- prouvant le décès d'un membre de la famille de la personne inscrit(e) du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus ;
- prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue ;
- sans remboursement, moins de cinq (5) jours calendaires avant la date de début de l'activité (non incluse dans la computation du délai), sauf sur présentation d'un justificatif :
 - médical (certificat du médecin ou bulletin d'hospitalisation) ;
 - prouvant le décès d'un membre de la famille de la personne inscrit(e) du 1^{er} au 4^{ème} degré de parenté inclus ;
 - prouvant un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieur) ou d'impossibilité absolue.

et que passé le délai susmentionné, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable ;

La Maison des enfants (Cf annexe n° 7)

- Les tarifs applicables à la maison des enfants de la commune de Châtillon (92320) conformément à l'annexe n° 7 ci-jointe :
 - Que les modalités d'inscription sont prévues par le règlement intérieur de la Maison des enfants ;
 - Que les modalités d'annulation et de remboursement sont prévues par le règlement intérieur de la Maison des enfants ;
 - Qu'un abattement de 20 % sur les tarifs pour les personnes châtilloises est appliqué lorsque le parent de l'enfant inscrit perçoit l'allocation rentrée ;
 - Que les cours s'entendent fournitures comprises sauf pour les cours de :
 - Poterie/modelage pour adultes :
 - ils versent une participation annuelle pour l'achat de terre ;
 - Dessin pour adultes :
 - ils apportent leur matériel ;
 - Couture pour adultes :
 - ils apportent leurs tissus ;
 - Sculpture sur bois pour adultes :
 - ils apportent leur bois ;
 - Culinaire pour enfants et adultes :
 - Ils apportent leurs tabliers et tupperwares ;
 - Guitare/basse pour enfants et adultes :
 - ils apportent leurs instruments de musique ;
 - Danse pour enfants :
 - ils versent une participation pour l'achat de costumes pour le spectacle de fin d'année ;
 - Mosaïque pour adultes :
 - ils fournissent leurs supports.
 - Gravure :
 - ils apportent leurs supports.

La Maison des seniors (Cf annexe n° 8)

- les tarifs applicables à la maison des seniors de la commune de Châtillon (92320) conformément à l'annexe n° 8 ci-jointe :
 - Que les modalités d'inscription sont prévues par le règlement intérieur de la Maison des seniors ;
 - Que les modalités d'annulation et de remboursement sont prévues par le règlement intérieur de la Maison des seniors ;

Les droits de voirie et tournages (Cf annexe n° 9)

- les tarifs des droits de voirie relatifs à l'occupation du domaine public, aux chantiers et à la création d'aménagement sur la commune de Châtillon (92320), tels que précisés dans l'annexe n° 9 ci-jointe :
 - que pour les tournages, prises de vues photographiques, reportages réalisés à but non lucratif dans le cadre d'un projet scolaire :
 - ceux-ci sont exonérés du paiement de la redevance due au titre de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public ;
 - cette exonération est applicable lorsque la délivrance de l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public relève de la compétence de la Maire ou du Conseil municipal de Châtillon (92320) ;
 - le porteur du projet scolaire concerné devra fournir, à l'appui de sa demande d'autorisation, un document de l'établissement dont il dépend, attestant du caractère scolaire et non lucratif de son projet ;
 - que pour tous les tournages :
 - ceux-ci sont exonérés du paiement de la redevance due au titre de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public si elle est inférieure à une durée de deux heures en journée, entre 8h00 et 22h00 ;
 - que pour les droits de voirie relatifs aux foires à la brocante et foires aux puces :
 - la gratuité s'applique aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;
 - que pour les droits de voirie relatifs à l'occupation du domaine public :
 - les associations et concourant à la satisfaction de l'intérêt général sont exonérées du paiement de la redevance due au titre de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public ;

Les droits de place sur les marchés aux comestibles (Cf annexe n° 10)

- les droits de place sur le marché aux comestibles « Cœur de ville » de la commune de Châtillon (92320), tels que précisés dans l'annexe n° 10 ci-jointe :
 - que la participation au marché aux comestibles « Cœur de ville » donne lieu pour les commerçants à un tarif qui dépend à la fois de l'emplacement et de la taille de la place occupée ;
 - que les modalités de révision de ce tarif sont fixées dans le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du marché forain ;
 - qu'au regard du traité de concession des marchés et des différents avenants, conclus entre l'exploitant du marché « Cœur de Ville » et la commune, il est convenu d'une révision annuelle de la tarification des droits de place du marché ;
 - que la révision annuelle est basée sur les différents indices de l'INSEE (Indice des taux de salaire horaire du travail) qui sont fixées annuellement ; »
 - que la commission du marché « Cœur de Ville » a été consultée en date

du 15 novembre 2023,

La location de salles (Cf annexe n° 11)

- les tarifs applicables à la location de salles appartenant à la commune de Châtillon (92320), tels que précisés dans l'annexe n° 11 ci-jointe :
 - que la gratuité s'applique aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général à l'exception du dépôt de garantie ;
 - que la gratuité s'applique également aux partis politiques (une fois par an pour la salle polyvalente de l'Espace Maison Blanche) à l'exception du dépôt de garantie ;
- **d'autoriser** Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire précise que le souhait est d'annualiser leur décision tarifs, c'est-à-dire d'avoir un condensé de tous leurs tarifs avec une seule modification. Les tarifs sont évolutifs, avec la création de nouveaux services ou la suppression de certains, voire la diminution ou l'augmentation pour d'autres. Il est proposé de modifier uniquement les tarifs funéraires, avec notamment la création du columbarium qui n'existait pas, de la Maison des seniors, du Centre Municipal de Santé, de la Culture, de l'Éducation et de la Jeunesse. Les autres tarifs restent inchangés. Concernant l'Éducation, les tarifs prennent en compte ce qui a été dit précédemment en termes de majoration, pour les inscriptions non honorées sans justificatif. Pour le Centre Municipal de Santé, il s'agit de la création d'un nouveau service, sur lequel Madame FALI a beaucoup travaillé, afin de donner la possibilité aux orthopédistes de fabriquer eux-mêmes les semelles orthopédiques pour leur patientèle. Les semelles orthopédiques sont onéreuses, il s'agit d'un service supplémentaire offert par les pédicures travaillant au Centre Municipal de Santé.

Madame FALI explique que dans la tarification, un nouveau service est proposé aux Châtillonnais, puisque le CMS proposera dans quelques mois la fabrication de semelles orthopédiques. Ce nouveau projet a été porté par l'équipe et notamment par le podologue, qu'elle remercie sincèrement. Les semelles coûtent très cher ; le prix moyen est entre 170 € à 200 €. Les prix proposés seront de 100 € et non 90 € comme mentionné en annexe, et de 70 € pour les personnes qui ont la complémentaire santé ou l'AME. Des frais d'investissement sont à prévoir. Le service a sollicité la Région pour une subvention qui couvrira plus de 80 % du matériel.

Madame la Maire présente ses excuses auprès des podologues qu'elle a nommés par erreur orthopédistes et pédicures.

Madame FALI observe que pédicure est le bon terme.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Il est approuvé par 33 voix pour (la majorité municipale, MME DOS SANTOS et M. GAZO) et 3 abstentions (MME GUILLERM, MME DEVAY et M. HAUCHARD)

Point – Modification n° 3 de la délibération n° 2020/42 du Conseil municipal du 09/07/2020 – Délégation de pouvoirs accordée à Madame la Maire par le Conseil municipal de la commune

Par délibération n° 2020/42 du 09/07/2020, le Conseil municipal a accordé une délégation de pouvoirs à Madame la Maire

Cette délibération a été modifiée par délibération du 20/10/2021, pour permettre au Conseil municipal de décider des tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, puis par délibération du 13/12/2023, pour apporter une simplification en supprimant le seuil au-delà duquel les demandes de subventions pour les projets de la Ville peuvent être déposées directement par la Maire.

Par ailleurs, pour des raisons pratiques et d'opportunité, il est nécessaire de permettre à Madame la Maire de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation permettra notamment à Madame la Maire de figer un taux proposé par une banque, et ce dans le cadre d'une consultation bancaire, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante.

En effet, entre le moment où la banque propose un taux à la collectivité et la date à laquelle se réunit le Conseil municipal, les banques ne garantissent pas toujours le taux proposé à la collectivité. Le taux bancaire proposé a bien souvent une durée de validation très courte.

En permettant à Madame la Maire de « figer » ce taux en lui donnant délégation pour signer tous les actes nécessaires, cela garantira à la commune la stabilité de ce taux qui sera donc repris dans les éléments contractuels de l'emprunt.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver en conséquence la modification n° 3 de la délibération n°2020/42 du Conseil municipal du 09/07/2020 portant délégation de pouvoirs accordée à la Maire par le Conseil municipal comme suit :

« 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces emprunts pourront être :

- des emprunts bancaires classiques, des emprunts liés à des financements dédiés (CDC/BEI), des fonds communs de titrisation, des emprunts obligataires ;
 - libellés en euros ;
 - avec possibilité d'un remboursement constant, progressif, in fine ;
 - pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou d'un taux fixe au taux variable ;
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
 - à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler ».
- De préciser que les autres dispositions des délibérations n° 2020/42, n° 2021/98 et n° 2023/156 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente délibération ;
 - D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame MONTSENY explique que cette modification est nécessaire, puisque conformément au budget 2024, voté en avril, la Ville va contracter un emprunt de 10 millions d'euros, utilisables en 2024 et 2025. Cette modification a pour but de permettre à Madame la Maire de toper immédiatement les taux d'intérêts qui sont en ce moment un peu volatiles et qui seront passés ensuite en décision pour connaissance du Conseil municipal.

Madame la Maire constate que c'est une mesure de bonne administration afin d'être réactifs plutôt que d'attendre la réunion d'un Conseil municipal.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

- **Services techniques**

Point – Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la commune

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit, dans le code de l'énergie, un dispositif de planification territoriale pour les communes. Ces dernières ont la possibilité d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables, en fonction des potentiels du territoire et de la puissance des énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs aux porteurs de projets, de la part de l'État. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération, ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit, dans tous les cas, respecter les obligations réglementaires applicables.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Suite à la consultation du public qui a eu lieu du 10 mai au 24 mai 2024, il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'approuver le bilan de la consultation annexé à la présente et la suite donnée à cette consultation,
- D'arrêter la proposition des zones d'accélération telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente,
- De préciser que la présente délibération et la cartographie de ces zones seront transmises à Madame Sophie GUIROY, référent préfectoral dans le Département, à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, ainsi qu'à l'Établissement Public Territorial, Vallée Sud-Grand Paris,
- De valider le principe de l'intégration de ces zones dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune, dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme,
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire les informe qu'il s'agit d'une mesure de développement durable, qui vise à accélérer le développement des énergies renouvelables sur le territoire communal.

Madame DORFIAC rapporte que la loi du 10 mars 2023, sur l'accélération des énergies renouvelables en France, a introduit un dispositif de planification territoriale pour les communes, afin d'accélérer et faciliter l'implantation de ces installations, notamment via des mécanismes financiers, qui y sont associés et permis par l'État. Pour mettre en place ces zones d'accélération des énergies renouvelables, une concertation publique du 10 au 24 mai 2024 a porté à la fois sur le choix d'énergie (l'énergie solaire, la biomasse, la géothermie) - Châtillon a choisi d'intégrer l'ensemble du périmètre de la commune – et sur leur intégration dans le PLU de la commune. Cette concertation publique n'a pas suscité moult remarques, ni déchaîné les foules, mais elle permet d'intégrer l'ensemble de ces énergies. La Ville mène un travail assez étroit avec la récente association Châtillon Soleil pour promouvoir le développement du photovoltaïque, avec notamment un projet qui démarre sur le Centre municipal ou auprès des bailleurs sociaux. Au sujet de la géothermie, aujourd'hui, le réseau Bagéops est quasi saturé ; un travail est mené pour aller plus loin et envisager un raccordement au réseau de Cachan, qui lui a de la marge. Solaire, géothermie, biomasse, il n'y a aujourd'hui pas de projet mais ce dispositif va leur permettre d'accélérer sur ces énergies dans les prochaines années.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité étant précisé que Madame GOURIET et Monsieur MOUTON ne prennent pas part au vote.

Point – Approbation de la convention entre le SIPPAREC et la commune relative à la mise à disposition de service pour l'accompagnement sur les opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité

La convention, ci-jointe, permet de bénéficier des services d'accompagnement du SIPPAREC pour le raccordement au réseau public d'électricité.

La loi APER, mise en application en novembre 2023, répartit désormais les coûts de raccordement dans le cadre d'une extension entre 60 % à la charge du demandeur et 40 % au TURPE (Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité), au lieu de 100 % à la charge des collectivités comme précédemment.

Des exceptions sur ces pourcentages sont à prévoir dans le cadre de renforcement de réseau, d'installation de production d'énergie renouvelable, d'évolution de besoins de consommateurs ou de réseau de distribution.

Cette loi rend caduque la convention de raccordement du SIPPAREC signée précédemment, une nouvelle convention doit donc être signée.

Ce service du SIPPAREC nous permet :

- d'examiner les propositions techniques et financières établies par Enedis concernant le raccordement électrique,
- de recevoir un avis motivé sur ces propositions, en particulier sur les consommations à prévoir.

Le travail du SIPPAREC sur ce sujet nous a permis de contester 89 % des coûts que nous devons à Enedis pendant la période de 5 ans précédente. Le coût de ce service est raisonnable au regard des économies recherchées (10 % du coût contesté, en reprenant les chiffres des 5 dernières :

- 2 000 € par an pour 5 dossiers traités et à concurrence de 10 dossiers d'autorisations d'urbanisme ;

- à partir du 11^{ème} dossier d'autorisation d'urbanisme transmis pour chaque année d'exécution de la convention, 375 € par dossier d'autorisation d'urbanisme supplémentaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- d'approuver la convention, telle que jointe en annexe, à passer entre le SIPPAREC et la commune, relative à la mise à la disposition de service pour l'accompagnement de la commune sur les opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire indique que cette convention est classique. Le but est que SIPPAREC les accompagne quand le fournisseur d'énergie leur facture des éléments. Cela leur a permis de contester 89 % des coûts dus à Enedis durant les 5 dernières années.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité étant précisé que Madame MONTSENY, Madame GOURIET et Monsieur MOUTON ne prennent pas part au vote.

- Urbanisme

Point – Approbation de la convention de Projet Partenarial Urbain du projet « Avenue de la République » entre la commune et l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris

La zone d'activités des Arues est située au nord-est de la commune de Châtillon. Elle est bordée par l'avenue de la République et la rue Perrotin à l'ouest, le boulevard de la Liberté au sud, la rue Pierre Sépard à l'est et la rue Etienne Deforges au nord. Elle est traversée par la Coulée verte, ainsi que la rue Louveau sur un axe nord-est sud-ouest.

Le secteur est idéalement situé, entre l'actuel terminus de la ligne 13 du métro et la future gare Châtillon-Montrouge de la ligne 15 du Grand Paris Express (GPE) et le centre-ville de Châtillon. Le tram T6 est à moins de 800 mètres.

Le secteur des Arues, d'une superficie d'environ 10 ha, présente un tissu urbain hétérogène issu d'une évolution le plus souvent vernaculaire. À quelques exceptions près, il traduit la forte prédominance des activités industrielles et artisanales qui caractérisent encore cette partie de la Ville.

Il est composé d'un grand nombre d'unités foncières potentiellement mutables à court ou moyen terme et de bâtiments différents d'une parcelle à l'autre : entrepôts, bureaux, espaces d'artisanat, pavillons de petit gabarit.

La faible qualité de l'ensemble de la zone et l'arrivée de la future ligne 15 du GPE en 2028 conduit la Ville à repenser l'aménagement de ce quartier, stratégique pour le développement de Châtillon.

En outre, l'emplacement stratégique de la zone, à proximité de transports en commun, l'évolution des besoins de la population et de la ville de Châtillon nécessitent de faire évoluer la destination de la zone afin d'accueillir de nouveaux équipements publics, des logements, des activités et commerces et services proximité.

Afin de promouvoir la mixité fonctionnelle et sociale dans le secteur, de tenir compte d'un taux de vacance des bureaux significatif sur la commune, les logements occuperont une place plus importante dans le quartier afin de répondre à l'évolution démographique de la ville et diversifier les fonctions urbaines du quartier.

Ainsi, le secteur des Arues ne sera plus uniquement dédié aux activités économiques et deviendra un écoquartier multifonctionnel. De plus, le projet d'aménagement sera fondé sur le

principe de protection de l'environnement et de la nature en ville. En effet, le projet créera de nouveaux espaces verts, la Coulée verte sera élargie, un jardin sera créé afin d'améliorer le cadre de vie.

L'aménagement des espaces publics du futur quartier participera ainsi à rendre la ville de Châtillon plus résiliente face aux effets du changement climatique.

La SAS Les Ateliers a acquis un terrain, sis 70 avenue de la République – 53 rue Perrotin, et obtenu un permis de construire en date du 24 janvier 2020 pour développer un projet immobilier de bureau de 28 000 m² SDP sur la commune de Châtillon situé dans le périmètre du projet urbain et en dehors du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté des Arues qui sera créée par délibération de l'EPT Vallée Sud-Grand Paris du 4 juillet 2024. Ce permis a été retiré suite à la demande de retrait de la SAS Les Ateliers le 29/02/2024.



La SAS Les Ateliers envisage la modification de son projet immobilier avec la nouvelle la programmation suivante :

- 16 074 m² sdp de logements dont
 - o 10 055 m² sdp de logements en accession libre
 - o 4 018 m² sdp de logements sociaux
- 7 685 m² sdp de résidences services de type coliving
- 4 241 m² sdp d'activités, commerces, services

Ce nouveau projet immobilier fera l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire).

En application de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L.332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la commune ou l'établissement public compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

En l'occurrence, le nouveau projet immobilier implique, outre la réalisation des équipements propres du projet restant à la charge et sous maîtrise d'ouvrage du pétitionnaire, la réalisation d'un certain nombre d'équipements publics.

Le programme des équipements publics induits par l'opération comprend :

- La participation à la requalification et l'aménagement des espaces publics de la ZAC des Arues
- La participation au réaménagement du centre-ville,

- La participation à la maîtrise foncière de la ZAC des Arues en vue de la réalisation d'un lycée,
- La réalisation de l'équipement scolaire de la ZAC des ARues,
- La participation à la réhabilitation et la création d'équipements publics de la Ville : terrain synthétique du stade municipal et création d'une ludo-médiathèque.

La participation totale prévisionnelle du pétitionnaire pour le besoin généré en équipements publics par son opération s'élève donc à la somme de : 9 126 781,25 € arrondis à 9 125 000 € HT.

Les modalités de calcul de cette participation sont précisées dans la convention de Projet Urbain Partenarial.

La participation susvisée sera acquittée sous forme d'une contribution financière dans le cadre d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

L'EPT étant compétent en matière de PLU, il est également compétent en matière de conclusion de convention de PUP.

La Ville est également compétente pour une partie des équipements publics visés dans la convention de PUP.

La participation sera versée à la Ville ou au territoire, maîtres d'ouvrage des équipements publics concernés par la présente convention.

La convention annexée, a notamment pour objet de déterminer le montant et les modalités de paiement de la participation au coût des équipements publics due par l'opérateur.

Conformément à l'article L.332-11-4, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention de PUP sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant un délai fixé par la convention, qui ne peut excéder dix ans.

La convention signée sera jointe au dossier de demande de permis de construire déposé par la SAS Les Ateliers.

En application de l'article susvisé et compte tenu des besoins en équipements publics induits par le projet de la SAS Les Ateliers, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune et l'établissement public Vallée Sud-Grand Paris annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire indique qu'il s'agit de l'approbation du PUP pour la Zone des Arues, validé dans le cadre du Conseil de territoire.

Madame DORFIAC explique que dans le cadre du réaménagement complet de la Zone des Arues, ce Projet Urbain Partenarial (PUP) concerne le terrain en forme de triangle, situé entre l'avenue de la République et la rue Perrotin. Ce terrain a été acquis par un promoteur sous l'ancienne municipalité. Un permis avait été donné en janvier 2020 pour faire 28 000 m² de bureaux. Or, dans le cadre de l'évolution du quartier, ce projet a évolué, il ne vise plus à faire des bureaux. Ce projet, appelé Ginkgo, regroupe désormais 16 000 m² de logements, donc 25 % de logements sociaux, 7 600 m² de résidences services et 4 200 m² d'activités, de commerces et de services. Ce projet comporte aussi une participation financière à la Zone des Arues, en vue de requalifier les espaces publics, de participer à la maîtrise foncière de la zone, notamment pour la réalisation d'une école et, ils l'espèrent, d'un lycée, et pour contribuer à réhabiliter ou à créer des équipements publics pour les Châtillonnais. Cette participation financière prend cette forme de Projet Urbain Partenarial, le PUP, pour un montant de 9 125 000 € HT. À noter que, dans le cadre du PUP, ces constructions sont exemptes de la taxe d'aménagement. En revanche, s'il n'y avait pas le PUP, elles devraient payer la taxe d'aménagement, cela équivaldrait à 6,7 millions d'euros à 20 %. Le PUP leur permet de récupérer quasiment 3 millions d'euros de plus pour contribuer à la construction de l'écoquartier des Arues.

Madame la Maire ajoute que la participation aux équipements publics du prévisionnel du pétitionnaire s'élève à la somme de près de 9 100 000 €. Ce projet est très structurant pour la ville de Châtillon. Il s'agit de la dernière réserve foncière de la Ville. Il est nécessaire de prendre acte de la nécessité d'évolution et aussi par rapport à ce qui a été projeté en termes de dizaines de milliers de mètres carrés de bureaux à cet endroit, l'arrivée future de la gare du Grand Paris express avec la future ligne 15 et être aussi dans quelque chose de beaucoup plus fonctionnel, dans un secteur qui sera mixte, avec du logement, des équipements publics, un terrain réservé pour un lycée et des commerces, des places à vivre, l'agrandissement de la coulée verte ; restructurer cette partie de la Ville pour en faire un véritable quartier.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Il est approuvé par 33 voix Pour (la majorité municipale, M. GAZO et MME DOS SANTOS), et 3 voix contre (M. HAUCHARD, Mmes GUILLERM et DEVAY)

Point – Avis de la commune sur la création de la ZAC des Arues

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et pour donner suite à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 8 décembre 2017, l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud-Grand Paris exerce de plein droit la compétence en matière d'aménagement du territoire.

La ville de Châtillon a par conséquent demandé à l'EPT dont elle est membre de lancer la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) nécessaire à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement sur le secteur dénommé Les Arues.

Des études préalables ont permis de définir la faisabilité d'un projet d'aménagement d'établir un projet de plan masse et des prescriptions associées, ainsi qu'une stratégie en développement durable.

Après quatre mois de concertation avec les habitants, un périmètre opérationnel s'est dessiné. La création de la Zone d'Aménagement Concerté est nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement.

Présentation du site

La zone d'activités des Arues est située au nord-est de la commune de Châtillon. Elle est bordée par l'avenue de la République et la rue Perrotin à l'ouest, le boulevard de la Liberté au sud, la rue Pierre Sépard à l'est et la rue Etienne Deforges au nord. Elle est traversée par la Coulée verte, ainsi que la rue Louveau sur un axe nord-est sud-ouest.

Le secteur est idéalement situé, entre l'actuel terminus de la ligne 13 du métro et la future gare Châtillon-Montrouge de la ligne 15 du Grand Paris Express (GPE) et le centre-ville de Châtillon. Le tram T6 est à moins de 800 mètres.

Le secteur des Arues, d'une superficie d'environ 10 ha, présente un tissu urbain hétérogène issu d'une évolution le plus souvent vernaculaire. À quelques exceptions près, il traduit la forte prédominance des activités industrielles et artisanales qui caractérisent encore cette partie de la Ville.

Il est composé d'un grand nombre d'unités foncières potentiellement mutables à court ou moyen terme et de bâtiments différents d'une parcelle à l'autre : entrepôts, bureaux, espaces d'artisanat, pavillons de petit gabarit.

La faible qualité de l'ensemble de la zone et l'arrivée de la future ligne 15 du GPE en 2028 conduit la ville à repenser l'aménagement de ce quartier, stratégique pour le développement de Châtillon.

En outre, l'emplacement stratégique de la zone, à proximité de transports en commun, l'évolution des besoins de la population et de la ville de Châtillon nécessitent de faire évoluer la destination de la zone afin d'accueillir de nouveaux équipements publics, des logements, des activités et commerces et services proximité.

Afin de promouvoir la mixité fonctionnelle et sociale dans le secteur, de tenir compte d'un taux de vacance des bureaux significatif sur la commune, les logements occuperont une place plus importante dans le quartier afin de répondre à l'évolution démographique de la ville et diversifier les fonctions urbaines du quartier.

Ainsi, le secteur des Arues ne sera plus uniquement dédié aux activités économiques et deviendra un écoquartier multifonctionnel. De plus, le projet d'aménagement sera fondé sur le principe de protection de l'environnement et de la nature en ville. En effet, le projet créera de nouveaux espaces verts, la Coulée verte sera élargie, un jardin sera créé afin d'améliorer le cadre de vie.

L'aménagement des espaces publics du futur quartier participera ainsi à rendre la ville de Châtillon plus résiliente face aux effets du changement climatique.

Le contexte réglementaire

La zone d'activités des Arues était partiellement couverte par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Ilots des Arues », créée lors de la révision du PLU approuvée le 23 décembre 2015. Cette OAP était majoritairement dédiée au bureau et à l'activité. La SPL Vallée Sud Aménagement a été missionnée par l'EPT VSGP afin de mener une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU qui sera approuvée au Conseil de territoire du 4 juillet 2024.

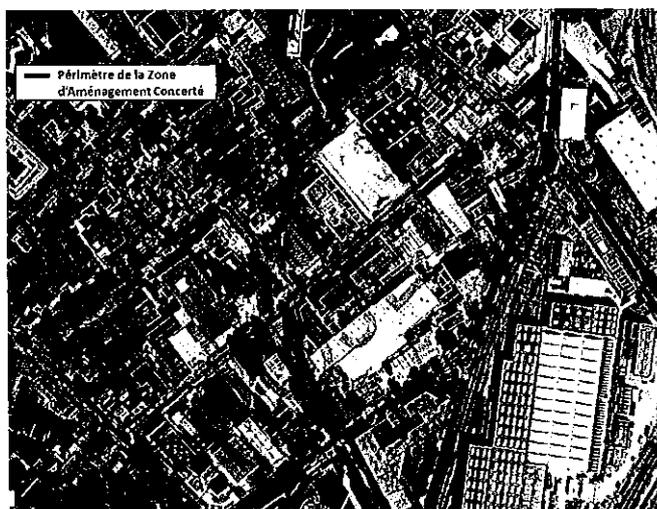
Les objectifs sont les suivants :

- Permettre la construction de logements sur ce périmètre à dominante d'activités afin de promouvoir la mixité fonctionnelle et sociale,
- Développer une offre de services répondant aux besoins des grandes entreprises à proximité immédiate,
- Rattacher ce secteur monofonctionnel au reste de la ville par le développement d'une trame viaire paysagée et des espaces publics de qualité,
- Permettre la mise en œuvre du projet des Arues, dont la majeure partie fera l'objet de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

En parallèle, un cahier des charges de lotissement incompatible avec le PLU actuel ainsi que le projet de modification demeurerait applicable sur la zone à titre contractuel entre les colotis. Une mise en compatibilité de ce document est approuvée par la ville de Châtillon au Conseil municipal du 26 juin 2024.

Le périmètre de la ZAC

Au sein du secteur des Arues, le périmètre de la ZAC d'une surface d'environ 7,2 ha est délimité par la rue Pierre Semard au nord-ouest, le Boulevard de la Liberté à l'ouest, l'avenue de la République au sud et la rue Louveau au nord-est. Il est traversé par la Coulée verte et desservi par la rue Louveau et la rue Courtois.



Les objectifs de la ZAC, approuvés au Conseil de territoire du 6 décembre 2022 sont :

- Accompagner la dynamique nouvelle créée par l'arrivée de la gare de la ligne 15 du Grand Paris Express par la création d'un projet d'écoquartier,
- Requalifier un secteur à dominante d'activités économiques qui constitue aujourd'hui un tissu urbain hétérogène,
- Maîtriser le développement de ce secteur d'entrée de ville, en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle,
- Favoriser la production de logements de typologies et formes variées permettant de répondre aux attentes de parcours résidentiel,
- Développer un quartier centré sur la qualité du cadre de vie par un aménagement qualitatif des espaces publics et un élargissement de la Coulée verte,
- Développer une offre commerciale de proximité en lien et complémentarité du centre-ville,
- Libérer des emprises foncières pour la construction d'équipements publics, y compris la mise à disposition d'un terrain à la région Île-de-France pour la construction d'un lycée,
- Développer une stratégie en développement durable vertueuse et résiliente face aux enjeux climatiques et de bien être en ville en luttant notamment contre l'effet d'îlot de chaleur urbain, favoriser l'aménagement d'espaces végétalisés pour lutter contre la forte imperméabilisation

La programmation envisagée de la ZAC

- Environ 105 500 m² SDP de logements
- Environ 8 000 m² SDP d'activités, services, commerces
- Environ 12 000 m² SDP d'équipements publics
- Environ 2 ha d'espaces publics créés

Une première phase prévoit la construction d'environ 35 600 m² SDP de logements.

Le projet de ZAC s'appuie sur la trame viaire existante. Une implantation en lanière des bâtiments permet de réduire la taille des cœurs d'îlots privatifs en maximisant la présence des espaces végétalisés dans les espaces publics.

La Coulée verte se voit épaissie, en créant un jardin public environ 4 000 m² et dupliquée sous forme d'allées piétonnes publiques végétalisées.

La composition du dossier de création de la ZAC

Conformément à l'article R.311-2 CU, le dossier de création de ZAC des Arues est composé des pièces suivantes :

1. Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu
2. Un plan de situation
3. Un plan de délimitation
4. Le dossier précise également si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone. La Zone d'Aménagement Concerté des Arues est exclue du champ d'application de la Taxe d'Aménagement
5. Le dossier création ZAC est également composé de l'étude d'impact définie à l'article R.122-5 du Code de l'environnement.

La concertation préalable

Dans le cadre de la procédure de création de ZAC, une concertation a été menée, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-4 du même Code, les modalités de concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au

regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC définies par délibération n° CT 2022/89 du Conseil de territoire du 6 décembre 2022 sont les suivantes :

- tenue de plusieurs rencontres publiques (a minima deux),
- insertions régulières dans le journal de la ville de Châtillon, le site internet de la ville de Châtillon et de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris,
- tenue d'un registre au siège administratif de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris (28 rue de la Redoute, Fontenay-aux-Roses 92260) et à la mairie de Châtillon.

La concertation s'est déroulée du 12 janvier 2023 au 20 avril 2023.

Ainsi l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris et la ville de Châtillon ont mis en place différents supports de communication afin de permettre au public de prendre connaissance du projet et de ses modalités :

- Envoi de lettres aux riverains et acteurs socio-économiques situés au sein ou à proximité directe du secteur des Arues,
- Organisation d'une exposition itinérante,
- Publication d'un dossier spécial de présentation du projet dans le Châtillon Info de février 2023,
- Distribution du journal le Châtillon Info dans la Ville et publication sur le site internet de la ville de Châtillon,
- Publication d'une page dédiée à la présentation du projet et aux modalités de concertation sur le site internet de la ville de Châtillon,
- Publication d'actualités sur le projet et les modalités de concertation sur le site internet Vallée Sud Aménagement,
- Publication d'une actualité précisant les modalités de la concertation à la suite de la suite de la décision du Président de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris sur le site internet de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris,
- Affichage de la décision du Président précisant les modalités de concertation au siège de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris,
- Distribution d'un flyer informant de la réunion publique du 5 avril lors de la journée info-mobile,
- Distribution d'un flyer sur une partie de la commune de Bagneux (zone industrielle) à proximité du secteur d'étude,
- Création d'une adresse mail dédiée à la concertation pour échanger avec l'équipe projet : concertation.arues@chatillon92.fr
- Publications régulières sur les réseaux sociaux de la ville de Châtillon,
- Publication d'un article de présentation du projet dans le Châtillon Info de mai 2023.

L'EPT Vallée Sud-Grand Paris et la Ville de Châtillon ont également organisé différentes actions de concertation afin de permettre au public d'enrichir le projet en formulant des observations et des propositions :

- Conseil de quartier Maison Blanche – Vauban, le 12 janvier 2023,
- Rencontre avec les riverains habitant le périmètre d'étude et à proximité immédiate de celui-ci, le 25 janvier 2023,
- Rencontre avec les entreprises implantées dans le périmètre d'étude, le 2 février 2023,
- Rencontre avec le Comité consultatif de l'urbanisme de la ville de Châtillon, le 8 février 2023,
- Rencontre publique sous la forme d'une balade urbaine suivie d'une présentation et d'un atelier de contribution au projet, le 18 mars 2023,
- Rencontre publique sous la forme d'une journée d'exposition mobile dans la Ville, journée du 5 avril 2023,
- Rencontre publique sous la forme d'une réunion publique de présentation et d'un atelier de contribution, 5 avril 2023,

- Mise à disposition d'un registre de contribution au siège administratif de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris et au centre administratif de la ville de Châtillon, du 20 mars au 20 avril 2023,
- Création d'une adresse mail dédiée au projet pour répondre aux questions des habitants sur le projet et la concertation, à la suite de l'atelier du 18 mars 2023 : concertation.arues@chatillon92.fr.

Le dispositif de communication et de concertation était divisé en deux types d'actions :

- Une concertation de proximité cible dédiée aux résidents des logements et aux acteurs socio-économiques situés au-sein ou à proximité du secteur des Arues.
- La concertation ouverte au grand public.

Les supports de communication ont été diffusés tout au long du projet, notamment lors des actions de concertation.

La concertation a permis de rencontrer 360 personnes.

Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du Conseil de territoire n° CT2023/042, considérant qu'il en est ressorti une bonne participation et un intérêt de l'ensemble de la population concernée permettant d'enrichir le projet d'aménagement et qu'elle n'est pas de nature à remettre en cause le projet d'aménagement.

L'évaluation environnementale commune

En application de l'article L.122-4 du Code de l'environnement, une évaluation environnementale commune aux procédures de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Arues et de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon a été menée.

Cette évaluation environnementale comprend notamment les études visées à l'article L.300-1-1 du Code de l'urbanisme :

- L'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération ;
- l'étude d'optimisation de la densité des constructions dans la zone concernée, en tenant compte de la qualité urbaine ainsi que de la préservation et de la restauration de la biodiversité et de la nature en ville.

L'Autorité environnementale a été saisie par l'EPT Vallée Sud Grand-Paris le 2 août 2023.

L'Autorité environnementale a rendu un avis délibéré le 02/11/2023 (N° MRAe ACIF-2023-006). Dans son avis, l'Autorité indique que *« La qualité du dossier présenté est satisfaisante : l'état initial de l'environnement est bien documenté, l'ensemble des enjeux ont été identifiés et les impacts du projet sont qualifiés de manière cohérente »*.

L'Établissement Public Territorial a réalisé un mémoire en réponse à cet avis, joint au dossier d'enquête publique.

Suite à l'avis émis par la MRAE le 2 novembre 2023, l'EPT Vallée Sud Grand-Paris s'est engagé à mener des études complémentaires dans le cadre de l'actualisation du dossier d'évaluation environnementale relatif au dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Arues mentionnés dans le mémoire en réponse.

Avis des collectivités et groupements intéressés

Dans le cadre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté, les collectivités et groupements intéressés ont été invités à émettre un avis sur le dossier de création de ZAC et son évaluation environnementale.

Certaines collectivités et groupements intéressés se sont exprimés. Leurs avis ont été joints au dossier d'enquête publique. Ces avis ne sont pas de nature à remettre en cause le projet d'aménagement.

L'enquête publique unique

Il a été décidé par l'EPT Vallée Sud-Grand Paris d'une enquête publique unique (conformément à une possibilité prévue à l'article L.122-1 du Code de l'environnement) portant à la fois sur le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Arues, la

déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Châtillon et la mise en concordance du cahier des charges de lotissement avec le PLU de Châtillon.

Par décision N° E23000058/95 en date du 29/11/2023, le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné Mme Hélène GIOUSE, commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique unique.

Par arrêté No AO1 5'1 /2023, Vallée Sud-Grand Paris a prescrit une enquête publique allant du vendredi 26 janvier 2024 à 9h00 au mercredi 13 mars 2024 à 17h00 inclus, soit pendant 48 jours consécutifs.

La durée de l'enquête (6 semaines au lieu de 4 strictement nécessaires), la publicité légale et extra-légale, la tenue des permanences à différents horaires ont permis une large participation du public par tous les moyens mis à disposition : en présence et à distance.

Circonstance du recueil des contributions	Nombre de contributions	Nombre d'observations
Permanence au siège de l'enquête	34	51
Permanence téléphonique	2	4
Courrier/Courriel au CE	2	2
Registre papier	16	44
Registre numérique	106	269
Total	160	370

Tableau établi par le commissaire enquêteur

L'EPT Vallée Sud-Grand Paris a remis un mémoire en réponse le 3 mars 2024.

La réunion de présentation du procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur s'est déroulée le 20 mars 2024.

Le rapport d'enquête et les avis et conclusions motivées ont été remis électroniquement le 11/04/2024 par le commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de : « mener une rencontre particulière et rapide, avant la décision de la création de la ZAC auprès des porteurs d'activité présents dans la ZAC présentant un réel intérêt collectif (l'ESAT et les structures associées qui reçoivent environ 150 personnes handicapées, l'entreprise Georgin, qui est unique en France dans sa production et est implantée dans et hors ZAC, la chaufferie de Bageops qui assure la chaleur de pointe ou de secours du réseau de géothermie, les garages automobiles, qui même si la place de la voiture va diminuer restent utiles pour les véhicules thermiques, voire électriques des habitants des environs) pour leur indiquer s'ils pourront rester sur la zone, et sinon leur faire une offre de rachat de leur bien et d'accompagnement pour se relocaliser. ». Afin de lever cette réserve, des courriers de proposition de rencontre ont été adressés aux personnes. Des entretiens ont été réalisés avec les propriétaires et exploitants ayant répondu au courrier.

Le commissaire enquêteur a émis cinq recommandations qui ont été prises en compte et ne sont pas de nature à remettre en cause la création de la ZAC des Arues.

Avis du Conseil municipal sur le projet de dossier de création de la ZAC

Le périmètre de la ZAC des Arues étant intégralement situé sur le territoire de la commune de Châtillon, il convient que le Conseil municipal émette son avis avant la création de la ZAC par l'EPT VSGP.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de rendre un avis favorable sur le projet de la ZAC des Arues ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire informe que l'enquête publique a eu lieu et la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable. La constitution de la ZAC a été validée dans le cadre du dernier Conseil

de territoire. Le territoire souhaite l'avis de la commune sur la ZAC, qui se fera à Châtillon. Pour rappel, les objectifs sont la question de la préhension de la dynamique en termes d'arrivée d'une nouvelle ligne de métro ; requalifier un quartier qui était à dominante d'activités économiques, en favorisant la mixité avec un tissu urbain qu'ils souhaitent plus hétérogène, et notamment sur la question de production de logements, parce qu'il y a un manque cruel de logements dans la Région, sur l'ensemble du territoire et dans la commune ; maîtriser le développement de ce secteur, essentiel, d'entrée de ville, tout en maintenant et en centrant sur la qualité du cadre de vie, avec des espaces publics qualitatifs et l'agrandissement de la Coulée Verte. Une offre commerciale se développera dans cette zone-là. Ces objectifs permettront de libérer les emprises foncières pour la construction d'équipements publics, notamment la mise à disposition d'un terrain pour un lycée, tout en travaillant aussi dans le cadre d'un quartier résilient, en mettant en place une stratégie vertueuse face aux enjeux climatiques, afin de lutter contre les îlots de chaleur, déminéraliser et favoriser l'aménagement d'espaces végétalisés dans un secteur encore extrêmement imperméabilisé et donc travailler à cette désimperméabilisation.

Madame GUILLERM fait écho au rapport du commissaire enquêteur mentionné dans cette délibération, avec quelques citations qui les interrogent, quant à la définition de ce projet. Il est noté que « la densité de logements prévue par le projet atteint la limite acceptable par le public. La limitation du stationnement offert aux voitures va probablement créer une tension sur le stationnement dans le quartier. L'objectif de désimperméabilisation est louable, mais il se heurte au risque d'infiltrations concentrées des eaux de pluie, qui peuvent créer des désordres liés à la présence de gypse à faible profondeur. La présence des activités présentes sur le site ne doit pas être vue comme un simple obstacle à la réalisation du projet de rénovation urbaine, mais une réalité utile à prendre en compte et traitée. La densité de la ZAC des Arues est à son maximum, si elle veut préserver des espaces verts publics qu'elle a prévus. Cela conduit à des immeubles d'une hauteur variable, mais pouvant aller jusqu'à R+14. Enfin, le label écoquartier n'est, a priori, pas indispensable. » Ils se posent quelques questions quant à la lecture de ce rapport du commissaire enquêteur qui, certes, est favorable, mais émet un certain nombre soit de recommandations, soit de questionnements quant à la taille des logements, à la part des logements sociaux réservés. L'incertitude, Madame la Maire l'a mentionnée, quant au projet de lycée, considérant la réponse qui leur a été faite par la région Île-de-France, l'usage même du qualificatif écoquartier. Ces questionnements de leur part, les invitent à voter contre.

Madame DORFIAC remarque que Madame GUILLERM a omis de citer l'avis très favorable, sans réserve, de la commissaire enquêtrice. Sur le R+14, il s'agit d'un immeuble Vigie, à la pointe ; les hauteurs sont plutôt sur du R+5, R+8, ce qui est dans la norme à Châtillon. Le premier projet de permis qui avait été accordé concernait des bâtiments d'une hauteur assez proche, du R+8 voire R+10, un immeuble très massif, où il n'y avait pas du tout cette notion d'ouverture d'espaces, de circulation de l'air qui est assez fondamentale. Aujourd'hui, le projet architectural qui se dessine est un très joli projet, très ouvert, avec des venelles, des allées, la place du vert qui permet quelque chose d'assez épuré et elle pense très acceptable, plutôt même très qualitatif pour ce nouveau quartier. Leur vigilance est surtout portée sur le sol, c'est ce qui drive toute la réflexion des constructeurs. C'est tout un sujet et c'est tout le paradoxe aujourd'hui de la réglementation qui dit qu'il faut absorber l'eau, il ne faut absolument pas rejeter au tout à l'égout et pourtant, il y a du gypse, des carrières. Tout cet équilibre est étudié actuellement, avec des études d'impact avec des paysagistes qui ont l'habitude de gérer ce sujet, il faut faire des noues, mais au bon endroit, pas trop. Cela fait partie d'une des préoccupations phares du projet, au même titre que la circularité des matériaux, l'aménagement bioclimatique. Madame CHALVIN, qui portait ce dossier au départ, dans le cahier de prescriptions paysagères, a beaucoup insisté sur des mouchards à biais, des systèmes de circulation de l'air, des volets. Aujourd'hui, le sujet de la ressource en eau comme de la ressource de la gestion des énergies, c'est ce qui drive les appels d'offres, notamment

pour les promoteurs, les constructeurs et les architectes. C'est au cœur de tous les cahiers des charges, avec des sessions de travail entières avec des experts du sujet. Pour finir, écoquartier est un label parmi d'autres. La Ville ira ou pas, il est trop tôt pour le dire. Le niveau d'exigence dans les cahiers des charges, va au-delà de celui de la norme d'écoquartier.

Madame la Maire la remercie pour cette réponse très technique. Elle propose une réponse un peu plus politique sur la question de l'avis et d'un certain nombre de recommandations. Elle remercie la commissaire enquêtrice qui les a accompagnés tout au long de cette enquête, avec un avis très favorable, sans réserve ; il est essentiel de ne pas tronquer les citations qui sont faites. Elle rappelle que l'opposition est contre cette ZAC, contre cette mixité fonctionnelle, contre le fait de réserver un terrain pour des équipements publics, d'agrandir la Coulée Verte, d'avoir un plein quartier pour Châtillon. Mais l'opposition était pour 70 000 m² de béton injecté, sans qu'aucune norme écologique ne soit respectée. Ces modifications du PLU, d'ailleurs à la veille des élections municipales, qui étaient passées en janvier ou février 2020 sur la dernière modification du PLU, pour les faire voter, là par contre, ceux qui étaient aux responsabilités, étaient pour, puisqu'ils les ont votées.

Madame la Maire rappelle qu'elle avait posé une question et elle attend désespérément la réponse. C'était dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, où elle leur avait renvoyé un certain nombre de leurs propositions. Il s'agissait d'un copier-coller des propositions de la municipalité, elle en est d'accord, mais néanmoins, cela engage tout de même un minimum ce qui est établi dans un programme électoral pour la population, sauf à se dédire totalement et dans ce cas-là, les Châtillonnais sauront apprécier. L'ancienne majorité, dans leur programme électoral, les uns et les autres, puis dans leur liste d'union ensuite, avait aussi la question d'un écoquartier dans la Zone des Arues. Madame la Maire attend toujours de savoir comment ils auraient procédé ; la majorité actuelle est très vertueuse et très exemplaire dans le cadre de ce qui est mis en place. Il est rare, et elle les renvoie vraiment à l'étude des différentes modifications des PLU, d'avoir un avis très favorable, sans aucune réserve, parce qu'ils sont consciencieux, rigoureux. La population a été largement concertée. Evidemment, cela fait des mécontents. Certaines personnes qui habitent cette zone sont plutôt défavorables au projet ; elle ne peut que demander aux services et à Vallée Sud de les accompagner le plus minutieusement possible. Mais sur quelques dizaines de personnes, par rapport aux 40 000 habitants de la Ville, la somme des intérêts particuliers ne saurait être l'intérêt général. L'accompagnement se fera du mieux possible. C'est un projet à 10 ans avec différentes strates. Ce projet ne se réalisera pas du jour au lendemain. Elle appelle chacun à être responsable dans ses éléments de langage. D'aller faire craindre des expropriations, là où il n'y a même pas de Déclaration d'Utilité Publique de mise en œuvre, c'est un peu souffler sur les braises de la désinformation. Elle laisse les Châtillonnais être juges d'un certain nombre de méthodes.

Pour finir, sur la question du lycée. La majorité l'a compris, l'opposition est contre un lycée à Châtillon, dont acte. Le but de la majorité est de tout faire pour avoir un lycée à Châtillon. Pour pouvoir commencer les négociations avec la région Île-de-France, il faut commencer par avoir un terrain à mettre à disposition. Elle les invite de temps en temps à parler avec les parents d'élèves, les parents de lycéens, qui sont pour beaucoup affectés à Monod, ceux qui sont à Mounier, ceux qui sont à Châtenay-Malabry, à Jean Jaurès ou au lycée Montesquieu, pour voir dans quelles conditions les lycéens, aujourd'hui, apprennent. Ceux qui sont à Monod sont très proches de Châtillon. Elle-même, ainsi que beaucoup de collègues sur ces bancs ou d'enfants de ses collègues sur ces bancs, ont eu le bonheur de pouvoir aller à Monod, qui n'était pas saturé, où il n'y avait pas de préfabriqués pour permettre aux élèves d'étudier dans des conditions, qu'elle n'a même pas envie de qualifier. Il faut s'approcher un peu des lieux de vie quotidienne de leurs habitants. C'est bien d'être plein de principes mais il faut voir comment sont les lycéens à l'heure de la récréation. Pour beaucoup, ils ne veulent même pas aller dans la cour. Autrefois, ils avaient un terrain réservé, avec un petit potager. La municipalité avait mis à disposition leur propre terrain, en lien avec Madame CAVILLON et Madame DORFIAC, afin de travailler avec les lycéens et les services du lycée Monod, pour pouvoir récupérer ce petit

espace de verdure. Il faut voir les conditions au CDI. Il faut voir la restauration scolaire. Les lycéens à Monod, dans une très grande majorité, ne mangent pas à la cantine. Beaucoup se retrouvent sur le bord d'un trottoir le midi. Madame la Maire invite à aller les voir. Ils pourront les voir avec un sandwich ou une salade, tout simplement parce que sinon, à la cantine, le temps de faire la queue, ils ont à peine 15 ou 20 minutes pour manger. En plus, les cours se succèdent sans discontinuer, c'est la réalité. Quant aux lycéens amenés à aller vers d'autres lycées par manque de places, elle ne veut pas se résoudre à ce qu'un lycéen de 15 ans ou de 17 ans doive se lever à 6h00 du matin pour faire quasiment 1 heure d'attente de bus afin d'être à l'heure à 8h00. La municipalité a dû solliciter la Présidente d'Île-de-France Mobilités, qui est aussi la Présidente de Région, pour faire en sorte qu'à minima, aux heures où les lycéens vont au lycée, il puisse y avoir des bus. Mais parfois, il n'y en a pas et les lycéens arrivent en retard. Eux-mêmes, en tant qu'adultes, n'accepteraient pas une journée comme celle-là. Elle répète, il y aura une négociation avec la Région. La politique est évolutive. En 2017, son prédécesseur avait été concerté par la Présidente de Région qui venait d'être élue dans le cadre de son PPI pour lui demander s'il avait un terrain. Les raisons démographiques à l'époque ne se justifiaient plus aujourd'hui ? Une ville de près de 40 000 habitants qui n'a pas de lycée, ce n'est pas une fatalité. Madame la Maire continuera à se battre. S'il n'y a pas de terrain, il n'y a pas de négociation.

Madame CANAGUIER donne quelques chiffres. À la rentrée scolaire prochaine, le lycée Monod accueillera 1 446 élèves. L'agrandissement sera plein. Les effectifs et les prévisions sont stables, leurs collègues sont pleins et les prochaines arrivées des élèves en 6^{ème} sont stables également. Châtillon est une des rares villes sur le secteur à avoir cette stabilité et même une progression pour certaines zones. C'est une des rares communes à continuer à progresser et à avoir des effectifs dans les collèges, qui sont vraiment très conséquents, sans diminution majeure. Les prochaines années prévues sont toutes aussi stables. Le lycée Monod n'arrivera pas à contenir et à accueillir l'ensemble des élèves, à la fois de la commune de Châtillon et de la commune de Clamart. Plutôt que de se dire qu'il y a 70 élèves à la porte et qu'il faut construire des préfabriqués, il vaut mieux l'anticiper et que ce soit sur la commune et dans une zone prévue et anticipée et que la Ville pourra et saura financer, puisqu'effectivement, elle est intégrée dans un projet plus global. Comme Madame la Maire, elle les invite à essayer, après la rentrée scolaire, de rentrer dans le lycée à un horaire de pointe ; elle n'a jamais vu ça, c'est pire que le métro, puisqu'il n'est pas possible d'accéder à la cour. Cela leur permettra de comprendre pourquoi la majorité se bat depuis des années pour ce futur lycée.

Madame la Maire constate que sur le programme commun de l'ancienne majorité, il était écrit qu'ils agiraient pour que cette mesure d'un nouveau lycée à Châtillon soit inscrite dans un prochain Plan Pluriannuel d'Investissement de la région Île-de-France. Les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent. La municipalité actuelle en a fait un cheval de bataille, et ne se résigne pas et réserve donc un terrain. Il aurait bien fallu que l'ancienne majorité demande l'inscription dans le cadre du prochain Plan Pluriannuel de la Région, ils seraient arrivés avec un terrain. Si le travail avait été fait par son prédécesseur, s'il avait saisi la main qui lui était tendue en 2017, ils ne seraient plus dans ces discussions. Madame la Maire renvoie à l'excellent article fait par la journaliste du Parisien à l'époque, qui relaie les préoccupations des parents d'élèves, le combat de la Ville, puisque cela fait près de 30 ans qu'à Châtillon la majorité actuelle se bat pour avoir un lycée sur la Ville et ne veut pas se résoudre à une forme de fatalité.

Madame GUILLERM constate que Madame la Maire la renvoie systématiquement à son prédécesseur, alors qu'elle parle de l'avenir. Sur les promesses qui furent les leurs, collectivement, elle ne sait pas qui a emprunté de qui, toujours est-il que sur la Zone des Arues, ils parlaient d'un écoquartier. Elle comprend de la délibération qui leur est soumise aujourd'hui, c'est en tout cas ce qui est mentionné dans les conclusions du commissaire enquêteur, qu'il n'est plus question, à ce stade, modulo ce que vient d'indiquer Madame DORFIAC,

d'écoquartier. C'est pour cela qu'ils se permettent d'interroger les choses, jusque-là ils sont là dans leur rôle.

Ensuite, elle les prie de ne pas déformer ou de lui prêter des propos qui ne seraient pas les siens, sur la question du lycée. Ils interrogent le calendrier. Dans la délibération qui est soumise aujourd'hui, il y a un questionnement quant à cet équipement-là et mention est faite d'un autre projet d'intérêt général. C'est pour cela, qu'ils interrogent.

Sur la question du lycée, ils ont été suffisamment à l'écoute et engagés sur la question pour ne pas fermer la porte à un lycée, en intégrant cette réflexion, pas simplement sur la commune de Châtillon, mais largement sur son bassin de vie. Madame GUILLERM avait même porté à la région Île-de-France une question sur le sujet et elle s'était imprégnée de ce que Madame la Maire avait pu porter sous la précédente mandature comme amendement, en demandant une étude de terrain sur le sujet.

Dans la délibération soumise sur la transformation des Arues, se pose la question de la Zone d'Activité industrielle et commerciale, des échanges et une concertation sont mentionnés, ils aimeraient évidemment en savoir un peu plus.

Monsieur WIDLOECHER revient sur le problème du stationnement dans la future Zone des Arues. L'offre de transports en commun va s'étendre avec l'arrivée de la ligne 15. Les communes de Châtillon et environnantes développent les pistes cyclables, y compris le Département. Il faut s'attendre, tout de même, à un recul des déplacements en voiture, au profit des déplacements en transports en commun et en vélo. C'est ce qui s'est passé à Paris, puisqu'en 2024, c'est la première année où le nombre de trajets vélo est supérieur au nombre de trajets en voiture. Aujourd'hui, le seuil est haut, puisque les chiffres de la Préfecture des Hauts-de-Seine, sur la base des cartes grises, ce sont à peu près 17 600 véhicules immatriculés sur Châtillon. Châtillon, c'est 2,9 km² moins 0,3 des ateliers SNCF, soit 2,6 km². Diviser 17 600 par 2,6 km², cela fait 8 730 véhicules au km². Sur un carré de 1 km sur 1 km, il y a 8 730 véhicules appartenant à des Châtillonnais, auxquels s'ajoutent, bien sûr, les véhicules de passage. L'objectif n'est pas de rajouter des véhicules partout. L'histoire le montre, en France, à l'étranger, partout, plus des places de parking sont mises, plus les rues sont élargies, plus de voies rapides sont créées et plus il y a de voitures. L'objectif est de donner à la voiture toute sa place, mais rien que sa place et de développer, en parallèle, les mobilités douces.

Madame DORFIAC ne veut pas que ses propos soient déformés. Elle ne dit pas qu'il n'y a pas d'écoquartier mais que chaque chose va en son temps. Quand elle dit qu'ils font toutes les normes, si demain ça a complètement du sens d'avoir le label, parce qu'il s'agit d'un label, c'est une appellation, ils l'auront évidemment.

Par ailleurs, Madame GUILLERM demandait les zones d'activités, évidemment c'est prévu et c'est précisé dans la délibération. Il est prévu du logement, de l'activité, du service et du commerce. D'ailleurs, dans la délibération précédente du PUP, le projet Ginkgo a été décrit avec toute une plateforme de logistique urbaine intégrée au projet. Il y a bien de l'activité, du service et du commerce mais aussi 12 000 m² d'équipements publics. Il y a aussi 2 hectares d'espaces verts, dont 4 000 m² de jardins publics. Cette mixité fonctionnelle a du sens et est importante, de ne pas avoir que du bureau ou que du logement ou que de l'espace vert. C'est toute cette mixité fonctionnelle qui est au cœur de ce projet politique.

Madame la Maire ajoute que c'est bien de mettre dans un programme la question d'un écoquartier sauf que ce que l'ancienne majorité a voté, elle ne sait pas trop si ça ressemble à un écoquartier. Pour elle, cela ne lui ressemble absolument pas.

Madame la Maire ne sait ce qui permet de dire qu'aujourd'hui il n'y aura pas d'écoquartier. Ce qu'elle sait, c'est que ce qui a été voté précédemment n'était pas un écoquartier. Lorsque la majorité actuelle a été élue, elle a mis fin à un projet qui n'avait absolument aucun sens. Plus de 60 000 m² de bureaux quand Châtillon en contenait déjà beaucoup de vides, avec une période absolument délétère suite au Covid, pour les occupations d'immeubles de bureaux. La majorité a fait preuve d'agilité, pour prévoir un quartier pour la population. Éviter aussi, c'est

parfois ce qui désole certaines personnes directement concernées par ce quartier, dans le cadre de la ZAC, la spéculation, parce qu'il y a eu une grosse spéculation foncière. Ce qui dérange aujourd'hui les propriétaires, c'est d'avoir une réglementation à la fois uniforme et générale et de ne plus pouvoir aller au mieux disant dans le cadre de vente. Au vu d'un certain nombre de terrains vendus à des promoteurs, de manière totalement anarchique, elle se demande où la majorité précédente était alors. Gouverner c'est prévoir et pouvoir aménager une de leurs dernières réserves foncières en mettant fin à cette spéculation immobilière qui fait que cette zone a atteint parfois des prix totalement disproportionnés, et ce dans le cadre d'un projet d'aménagement incluant des équipements, des places à vivre, une coulée verte agrandie, des commerces, c'est ce dont a besoin la population, même si le droit de propriété des quelques dizaines de personnes concernées sera respecté.

Pour revenir sur la question de ce terrain, Madame la Maire ne déforme absolument pas les propos de qui que ce soit mais elle pose une question et elle n'a malheureusement jamais de réponse. Dans le programme commun cité tout à l'heure et dans le programme de l'ancienne majorité, il était dit « soutenir la création d'un lycée à Châtillon auprès de la Région ». Elle ne l'invente pas, mais il est vrai qu'elle l'a inclus dans son programme et elle le met actuellement en œuvre. Il semblerait, compte tenu de ces oppositions et de ces réactions, que si l'opposition avait été élue, en réalité, ils se seraient dédités de leurs promesses envers la population. Et pour revenir sur le travail de Madame la Maire, en tant que conseillère régionale et sur les amendements qu'elle a fièrement portés sur la question d'un lycée à Châtillon, elle était face à une majorité à laquelle Madame GUILLERM appartenait, qui était une majorité complètement désintéressée de ce sujet-là. Absolument rien ne pouvait les faire bouger d'un iota sur la nécessité de réserver un terrain. Les possibilités n'ont pas manqué, la ZAC Maison Blanche, la ZAC Aérospatiale, il y a quelques années, même si c'est très proche du lycée Monod, tout ce qui a été fait au niveau de l'école des Sablons. Tout ceci concernait des terrains en friche qui auraient pu être aménagés en réservant un espace pour un lycée. Cela n'a pas été fait. Elle renvoie Madame GUILLERM aux propos de Monsieur SCHOSTECK, en 2017, dans le Parisien, qui dit « il n'y a pas de terrain à Châtillon ». Si à ce moment-là, il y avait eu la volonté politique que Madame la Maire a aujourd'hui et qu'elle est fière et heureuse de porter, peut-être qu'en 2024, ils ne tiendraient même plus ce type de sujet, parce que le lycée serait en très bonne voie de livraison pour les plus jeunes. Les amendements de Madame la Maire avaient pour vertu de sensibiliser la Région et de dire qu'effectivement, il y avait cet intérêt pour les Châtillonnais qui prédominait quand elle était face à une majorité politique, à laquelle Madame GUILLERM appartenait, totalement désintéressée du sujet. Le rapport n'est pas tout à fait le même puisqu'aujourd'hui, la majorité de Madame la Maire porte ce projet avec beaucoup de volonté. Elle donne raison à Madame GUILLERM de dire qu'ils ne sont pas certains d'avoir un lycée, mais comme elle l'a déjà dit, si le combat n'est pas mené, il est perdu d'avance. La majorité le mènera. Elle ne tient pas à refaire, à chaque fois, ce même discours-là, parce qu'elle sait qu'elle vexé Madame GUILLERM et qu'elle n'apprécie pas mais, le premier amendement qu'ils ont porté une fois élus pour les Châtillonnais, a été de demander une étude démographique pour vérifier si oui ou non il y a besoin d'un lycée. Elle le répète, elle ne fait pas de la politique sur tableau Excel. Il n'y aurait qu'1, 2, 3, 4, 5 Châtillonnais en âge d'aller au lycée, elle continuerait à se battre pour eux, parce que la démographie n'est pas un élément absolu et qu'elle est évolutive.

(applaudissements)

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Il est approuvé par 33 voix pour (la majorité municipale, M. GAZO et MME DOS SANTOS) et 3 voix contre (M. HAUCHARD, Mmes GUILLERM et DEVAY)

Point – Approbation du projet de mise en concordance du cahier des charges de lotissement de la ZAC des Arues avec le Plan Local d'Urbanisme

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et pour donner suite à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 8 décembre 2017, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud-Grand Paris exerce de plein droit la compétence en matière d'aménagement du territoire.

La ville de Châtillon a par conséquent demandé à l'EPT dont elle est membre de lancer la procédure préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour une opération dans le secteur des Arues et la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) nécessaire à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement sur le secteur dénommé Les Arues. La zone d'activités des Arues est située au nord-est de la commune de Châtillon, entre l'actuel terminus de la ligne 13 du métro et la future gare Châtillon-Montrouge de la ligne 15 du Grand Paris Express (GPE) et le centre-ville, à proximité de grands axes routiers et à moins de 800 mètres d'une station du tramway T6.

D'une superficie d'environ 10 ha, le secteur est traversé par la Coulée verte du sud parisien et présente un tissu urbain hétérogène issu d'une évolution le plus souvent vernaculaire, avec une forte prédominance des activités industrielles et artisanales.

Le secteur des Arues présente des enjeux stratégiques pour le développement de la ville de Châtillon et un potentiel de mutation à court et moyen termes que la ville souhaite maîtriser. Il se compose d'un grand nombre d'unités foncières.

L'objectif est d'encadrer le développement de ce secteur en élaborant un projet d'aménagement d'ensemble cohérent, avec pour objectif de promouvoir la mixité fonctionnelle, sociale et urbaine du secteur.

La Ville envisage notamment la réalisation d'équipements publics tels qu'un lycée et un groupe scolaire. Il est également prévu d'aménager des espaces publics dans l'objectif de créer des lieux d'échanges et de convivialité.

Le projet d'aménagement sera fondé sur le principe de protection de l'environnement et de la nature en ville.

À l'issue des études préalables et pour mettre en œuvre ce projet d'aménagement, il est apparu nécessaire de mettre en compatibilité le PLU de la ville de Châtillon par la procédure de déclaration de projet et de créer une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur des Arues situé rue Louveau, rue Courtois, rue Etienne Deforges, rue Pierre Sénard, avenue de la République, Boulevard de la Liberté à Châtillon (92).

Pour ce faire, un dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été constitué et en articulation avec la procédure de création de la ZAC, il a été mis en œuvre une concertation préalable, une évaluation environnementale et une enquête publique unique. La concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la ville de Châtillon et à la création de la ZAC ont été menées. Un bilan de concertation a été arrêté par délibération du Conseil de territoire de Vallée Sud Grand-Paris en date du 6 juillet 2023.

Une enquête publique unique a été menée à l'issue de la procédure de concertation.

Par ailleurs, une partie du projet de périmètre de ZAC est couvert par l'ancien lotissement de la zone d'activités des Arues (annexe 1). Les pièces constitutives du lotissement dont le cahier des charges ont été publiées le 2 septembre 1987 (annexe 2).

Les parcelles comprises dans les lotissements sont soumises, d'une part aux règles d'urbanisme de droit commun (le PLU), d'autre part aux documents du lotissement (*un règlement et un cahier des charges*). Il résulte de cette double soumission que des projets respectant la réglementation de droit commun peuvent être empêchés par des cahiers des charges vieux de plusieurs décennies et demeurant applicables.

À la différence des règlements, opposables aux autorisations d'urbanisme, les cahiers des charges constitués d'un ensemble de règles contractuelles de droit privé s'imposant aux colotis, ne sont pas pris en compte par l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire.

Afin de faire cesser les risques juridiques pour les propriétaires actuels et à venir, il convient d'apporter les modifications du cahier des charges tendant principalement à abroger les dispositions du cahier des charges de 1987 contraires aux orientations définies dans le PLU ou présentant un caractère obsolète.

Les articles suivants sont modifiés ou supprimés :

- ✓ Suppression de l'article 4 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies publiques ;
- ✓ Suppression de l'article 5 relatif aux espaces plantés et aux clôtures en limite de la Coulée verte ;
- ✓ Suppression de l'article 6 relatif aux espaces plantés et aux clôtures en limite de la Coulée verte ;
- ✓ Suppression de l'article 7 relatif à l'éclairage extérieur des façades ;
- ✓ Modification de l'article 13 sur les plantations ;
- ✓ Suppression de l'article 17 sur l'écoulement des eaux de ruissellement.

La ville de Châtillon décide d'engager, dans les conditions définies à l'article L.442-11 du Code de l'urbanisme, la procédure de mise en concordance du cahier des charges avec le PLU.

Afin de favoriser une large participation et une bonne information du public, la mise en cohérence du cahier des charges de lotissement avec le PLU implique la réalisation d'une enquête publique, l'objectif étant de permettre aux colotis de se manifester avant toute modification du cahier des charges.

Cette enquête publique peut être menée en même temps que d'autres enquêtes publiques, en particulier lorsque la collectivité mène notamment une procédure de mise en compatibilité du PLU.

L'EPT Vallée Sud-Grand Paris a organisé une enquête publique unique regroupant l'enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et celle préalable à la création de ZAC.

Dans ce contexte, la ville de Châtillon a désigné, par délibération du Conseil municipal en date du 15 novembre 2023, l'EPT Vallée Sud-Grand Paris comme autorité compétente pour ouvrir et organiser une enquête publique unique regroupant l'enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, l'enquête publique préalable à la création de ZAC et l'enquête publique relative à la mise en concordance du cahier des charges de lotissement avec le PLU.

Il a été établi un dossier complet comportant les pièces réglementaires exigées au titre de chacune des enquêtes initialement requises.

L'enquête publique unique s'est déroulée du vendredi 26 janvier 2024 à 9h00 au mercredi 13 mars 2024 à 17h00 inclus.

Il résulte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur du 11 avril 2024 que le projet de mise en concordance du cahier des charges de lotissement des Arues avec le Plan Local d'Urbanisme de Châtillon, a fait l'objet d'un avis favorable sans réserve de la part du commissaire enquêteur.

Il convient donc que le Conseil municipal de la ville de Châtillon approuve le projet de mise en concordance du cahier des charges de lotissement de la zone d'activité des Arues avec le Plan Local d'Urbanisme de Châtillon et autorise Madame la Maire de la commune de Châtillon ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À cet égard, après l'approbation de la présente délibération ainsi que des délibérations de l'EPT Vallée Sud-Grand Paris du 4 juillet 2024 approuvant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et la création de la ZAC des Arues, la Maire prendra un arrêté pour mettre le cahier des charges du lotissement en concordance avec le PLU. Cet arrêté sera ensuite notifié aux colotis et publié.

Il convient donc que le Conseil municipal de la Ville :

- ✓ approuve le projet de mise en concordance du cahier des charges de lotissement de la zone d'activités des Arues avec le Plan Local d'Urbanisme de Châtillon ;
- ✓ autorise Madame la Maire ou son/sa représentant(e) à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Il est approuvé par 33 voix pour (la majorité municipale, M. GAZO et MME DOS SANTOS) **et 3 voix contre** (M. HAUCHARD, Mmes GUILLERM et DEVAY)

Madame la Maire propose que Monsieur WIDLOECHER fasse une présentation globale des points sur l'approbation de la convention entre la Ville et le bailleur social SA HLM, le bailleur social Hauts-de-Seine Habitat, le bailleur social Vilogia et le bailleur social Seqens sur la question de la réservation en flux, passée lors du dernier Conseil municipal avec leur principal bailleur Vallée Sud Habitat et qui est le résultat d'un gros travail de discussions et de négociations avec les autres bailleurs de la Ville, par le Service Logement et Monsieur WIDLOECHER.

➤ **Logement**

Monsieur WIDLOECHER explique qu'il s'agit de passer d'une gestion en stock des logements sociaux, qui est apparue aux autorités comme rigide et ne correspondant pas à l'évolution du marché et de ses composantes, à une gestion en flux, a priori plus souple, et qui devrait permettre une meilleure gestion des attributions des logements sociaux. Avant, les logements réservés par la commune étaient précisément identifiés (tel HLM, tel étage, tel appartement). Aujourd'hui, leur nombre est connu, mais sans attribution nominative. Ces logements étaient obtenus parce que la Ville garantissait des prêts à des bailleurs et, un peu moins souvent mais c'est déjà arrivé, parce que la Ville prêtait de l'argent aux bailleurs sociaux, leur donnait des subventions. Dorénavant, la Ville bénéficiera d'un volume annuel de droits de réservation. Cela part du stock existant et ce sera corrigé du taux de rotation moyen des logements sociaux sur le Département. Tout ceci nécessite de passer des conventions avec chacun des bailleurs sociaux présents sur le territoire de la commune, 18 au total. Aujourd'hui, il est proposé de passer cette convention, pour une durée de 3 ans, durant laquelle, chaque année, fin février, un bilan de l'année écoulée sera fait. Elle est déjà passée avec Vallée Sud – Grand Paris Habitat. Les bailleurs sociaux sont : IRP, Interprofessionnelle Région Parisienne, c'est un bailleur qui avait obtenu des subventions de la Ville en 2010, cela a produit pas mal de logements en flux pour la commune de Châtillon : Vilogia ; Hauts-de-Seine Habitat, étant le deuxième gros bailleur social sur la Ville avec près de 900 logements ; et Seqens. Un bilan sera fait en fin d'année à ce sujet.

Point – Approbation d'une convention 2024-2026 entre la Ville et le bailleur social SA HLM Interprofessionnelle de la Région Parisienne, définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune, sur le territoire de la collectivité

La loi ELAN du 23 novembre 2018 et la loi 3DS du 21 février 2022 ont rendu obligatoire la gestion en flux annuel des réservations de logements sociaux et la conversion de l'ensemble des conventions contractées en stock en flux.

Sauf pour quelques réservataires très spécifiques, elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire et quel que soit le réservataire. La gestion en stock est apparue pour le législateur comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social alors que les caractéristiques de ce parc, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluent.

Les objectifs de cette réforme sont donc d'apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social, d'optimiser l'orientation des logements disponibles vers un réservataire en fonction de la demande exprimée, de faciliter la mobilité résidentielle et de favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés. Mais également de renforcer le

partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement. En effet, la gestion en flux place le bailleur en position de responsable de l'orientation des logements aux réservataires.

Une convention de réservation entre chaque bailleur et chaque réservataire, à l'échelle départementale ou communale doit être signée.

Jusqu'à présent, la ville de Châtillon, en contrepartie de garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux présents sur le territoire communal, disposait d'un stock de logements réservés, pour une durée déterminée. Les logements étaient identifiés précisément et la Ville pouvait proposer des candidatures en cas de vacances de cesdits logements.

Avec cette réforme, la Ville disposera d'un volume annuel de droits uniques d'attribution auprès de chaque bailleur, calculé en fonction des droits de réservations en stock déjà existants et estimé en fonction du taux de rotation moyen des logements sociaux sur le département.

Ce volume de droits uniques d'attribution en flux évoluera dans le temps : il sera diminué au fur et à mesure de sa consommation par le réservataire et augmenté à chaque nouvelle acquisition d'un droit de réservation (programme neuf notamment).

Certains logements sont exclus de cette méthode d'attribution en flux :

- les logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social du bailleur,
- les logements nécessaires aux relogements des personnes dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain ou dont l'immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter,
- les logements concernés par une opération de vente de logements locatifs sociaux.

La ville de Châtillon doit par conséquent signer une nouvelle convention de réservation avec chaque bailleur social présent sur le territoire, qui remplacera les conventions de réservations existantes en stock.

Les nouvelles conventions seront conclues pour une durée de 3 ans et un bilan annuel des attributions sera réalisé par chaque bailleur social avant le 28 février de l'année suivante pour vérifier la bonne répartition (quantitative et qualitative) des attributions entre chaque réservataire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention d'attribution en flux, avec le bailleur SA HLM Interprofessionnelle de la Région Parisienne (IRP).

Cette convention stipule que la ville dispose de 107,78 droits uniques de désignation de candidats sur une période de 36 ans, représentant environ 7,62 logements à attribuer par an. Ces chiffres pourront évoluer en fonction du taux de rotation effectivement réalisé et de la création éventuelle de nouveaux droits de désignation uniques en cas de financement de nouveaux logements sociaux appartenant à SA HLM Interprofessionnelle de la Région Parisienne (IRP).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'attribution en flux, ci-jointe, avec le bailleur SA HLM Interprofessionnelle de la Région Parisienne (IRP) ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point - Approbation d'une convention 2024-2026 entre la Ville et le bailleur social Hauts-de-Seine Habitat, définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune, sur le territoire de la collectivité

La loi ELAN du 23 novembre 2018 et la loi 3DS du 21 février 2022 ont rendu obligatoire la gestion en flux annuel des réservations de logements sociaux et la conversion de l'ensemble des conventions contractées en stock en flux.

Sauf pour quelques réservataires très spécifiques, elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire et quel que soit le réservataire. La gestion en stock est apparue pour le législateur comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social alors que les caractéristiques de ce parc, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluent.

Les objectifs de cette réforme sont donc d'apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social, d'optimiser l'orientation des logements disponibles vers un réservataire en fonction de la demande exprimée, de faciliter la mobilité résidentielle et de favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés. Mais également de renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement. En effet, la gestion en flux place le bailleur en position de responsable de l'orientation des logements aux réservataires.

Une convention de réservation entre chaque bailleur et chaque réservataire, à l'échelle départementale ou communale doit être signée.

Jusqu'à présent, la ville de Châtillon, en contrepartie de garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux présents sur le territoire communal, disposait d'un stock de logements réservés, pour une durée déterminée. Les logements étaient identifiés précisément et la Ville pouvait proposer des candidatures en cas de vacances de ces dits logements.

Avec cette réforme, la Ville disposera d'un volume annuel de droits uniques d'attribution auprès de chaque bailleur, calculé en fonction des droits de réservations en stock déjà existants et estimé en fonction du taux de rotation moyen des logements sociaux sur le département.

Ce volume de droits uniques d'attribution en flux évoluera dans le temps : il sera diminué au fur et à mesure de sa consommation par le réservataire et augmenté à chaque nouvelle acquisition d'un droit de réservation (programme neuf notamment).

Certains logements sont exclus de cette méthode d'attribution en flux :

- les logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social du bailleur,
- les logements nécessaires aux relogements des personnes dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain ou dont l'immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter,
- les logements concernés par une opération de vente de logements locatifs sociaux.

La ville de Châtillon doit par conséquent signer une nouvelle convention de réservation avec chaque bailleur social présent sur le territoire, qui remplacera les conventions de réservations existantes en stock.

Les nouvelles conventions seront conclues pour une durée de 3 ans et un bilan annuel des attributions sera réalisé par chaque bailleur social avant le 28 février de l'année suivante pour vérifier la bonne répartition (quantitative et qualitative) des attributions entre chaque réservataire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention d'attribution en flux, avec le bailleur Hauts-de-Seine Habitat.

Cette convention stipule que la Ville dispose de 229 droits uniques de désignation de candidats sur une période de 28 ans, représentant environ 8 logements à attribuer par an. Ces chiffres pourront évoluer en fonction du taux de rotation effectivement réalisé et de la création éventuelle de nouveaux droits de désignation uniques en cas de financement de nouveaux logements sociaux appartenant à Hauts-de-Seine Habitat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'attribution en flux, ci-jointe, avec le bailleur Hauts-de-Seine Habitat ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité

Point – Approbation d'une convention 2024-2026 entre la Ville et le bailleur social Viloqia, définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune, sur le territoire de la collectivité

La loi ELAN du 23 novembre 2018 et la loi 3DS du 21 février 2022 ont rendu obligatoire la gestion en flux annuel des réservations de logements sociaux et la conversion de l'ensemble des conventions contractées en stock en flux.

Sauf pour quelques réservataires très spécifiques, elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire et quel que soit le réservataire. La gestion en stock est apparue pour le législateur comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social alors que les caractéristiques de ce parc, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluent.

Les objectifs de cette réforme sont donc d'apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social, d'optimiser l'orientation des logements disponibles vers un réservataire en fonction de la demande exprimée, de faciliter la mobilité résidentielle et de favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés. Mais également de renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement. En effet, la gestion en flux place le bailleur en position de responsable de l'orientation des logements aux réservataires.

Une convention de réservation entre chaque bailleur et chaque réservataire, à l'échelle départementale ou communale doit être signée.

Jusqu'à présent, la ville de Châtillon, en contrepartie de garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux présents sur le territoire communal, disposait d'un stock de logements réservés, pour une durée déterminée. Les logements étaient identifiés précisément et la Ville pouvait proposer des candidatures en cas de vacances de cesdits logements.

Avec cette réforme, la Ville disposera d'un volume annuel de droits uniques d'attribution auprès de chaque bailleur, calculé en fonction des droits de réservations en stock déjà existants et estimé en fonction du taux de rotation moyen des logements sociaux sur le département.

Ce volume de droits uniques d'attribution en flux évoluera dans le temps : il sera diminué au fur et à mesure de sa consommation par le réservataire et augmenté à chaque nouvelle acquisition d'un droit de réservation (programme neuf notamment).

Certains logements sont exclus de cette méthode d'attribution en flux :

- les logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social du bailleur,
- les logements nécessaires aux relogements des personnes dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain ou dont l'immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter,
- les logements concernés par une opération de vente de logements locatifs sociaux.

La ville de Châtillon doit par conséquent signer une nouvelle convention de réservation avec chaque bailleur social présent sur le territoire, qui remplacera les conventions de réservations existantes en stock.

Les nouvelles conventions seront conclues pour une durée de 3 ans et un bilan annuel des attributions sera réalisé par chaque bailleur social avant le 28 février de l'année suivante pour

vérifier la bonne répartition (quantitative et qualitative) des attributions entre chaque réservataire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention d'attribution en flux, avec le bailleur Vilogia.

Cette convention stipule que la Ville dispose de 67 droits uniques de désignation de candidats sur une période de 26 ans, représentant environ 2,24 logements à attribuer par an. Ces chiffres pourront évoluer en fonction du taux de rotation effectivement réalisé et de la création éventuelle de nouveaux droits de désignation uniques en cas de financement de nouveaux logements sociaux appartenant à Vilogia.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver une convention d'attribution en flux, ci-jointe, avec le bailleur Vilogia ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Approbation d'une convention 2024-2026 entre la Ville et le bailleur Segens, définissant les règles applicables aux réservations communales en flux de logements locatifs sociaux sur la commune

La loi ELAN du 23 novembre 2018 et la loi 3DS du 21 février 2022 ont rendu obligatoire la gestion en flux annuel des réservations de logements sociaux et la conversion de l'ensemble des conventions contractées en stock en flux.

Sauf pour quelques réservataires très spécifiques, elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire et quel que soit le réservataire. La gestion en stock est apparue pour le législateur comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social alors que les caractéristiques de ce parc, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluent.

Les objectifs de cette réforme sont donc d'apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social, d'optimiser l'orientation des logements disponibles vers un réservataire en fonction de la demande exprimée, de faciliter la mobilité résidentielle et de favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés. Mais également de renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement. En effet, la gestion en flux place le bailleur en position de responsable de l'orientation des logements aux réservataires.

Une convention de réservation entre chaque bailleur et chaque réservataire, à l'échelle départementale ou communale doit être signée.

Jusqu'à présent, la ville de Châtillon, en contrepartie de garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux présents sur le territoire communal, disposait d'un stock de logements réservés, pour une durée déterminée. Les logements étaient identifiés précisément et la Ville pouvait proposer des candidatures en cas de vacances de cesdits logements.

Avec cette réforme, la Ville disposera d'un volume annuel de droits uniques d'attribution auprès de chaque bailleur, calculé en fonction des droits de réservations en stock déjà existants et estimé en fonction du taux de rotation moyen des logements sociaux sur le département.

Ce volume de droits uniques d'attribution en flux évoluera dans le temps : il sera diminué au fur et à mesure de sa consommation par le réservataire et augmenté à chaque nouvelle acquisition d'un droit de réservation (programme neuf notamment).

Certains logements sont exclus de cette méthode d'attribution en flux :

- les logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social du bailleur,

- les logements nécessaires aux relogements des personnes dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain ou dont l'immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter,
- les logements concernés par une opération de vente de logements locatifs sociaux.

La ville de Châtillon doit par conséquent signer une nouvelle convention de réservation avec chaque bailleur social présent sur le territoire, qui remplacera les conventions de réservations existantes en stock.

Les nouvelles conventions seront conclues pour une durée de 3 ans et un bilan annuel des attributions sera réalisé par chaque bailleur social avant le 28 février de l'année suivante pour vérifier la bonne répartition (quantitative et qualitative) des attributions entre chaque réservataire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention d'attribution en flux, avec le bailleur Seqens.

Cette convention stipule que la Ville dispose de 5 droits uniques de désignation de candidats sur une période de 20 ans. Cela représentera 1 logement à attribuer pour l'année 2024. Ces chiffres pourront évoluer en fonction du taux de rotation effectivement réalisé et de la création éventuelle de nouveaux droits de désignation uniques en cas de financement de nouveaux logements sociaux appartenant à Seqens.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'attribution en flux, ci-jointe, avec le bailleur Seqens ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ **Administration générale**

Point – Approbation d'une convention cadre de groupement de commandes permanent avec l'Établissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris

L'Établissement Public Territorial et ses communes membres souhaitent constituer des groupements de commande, afin d'optimiser les processus de consultation, de négociation et de gestion des contrats dont la nature est similaire. Les conventions qui doivent gérer les relations contractuelles entre les différents acheteurs publics peuvent prendre une forme permanente. Elles facilitent ainsi la mise en œuvre des contrats à passer.

Dans le cadre de cette démarche de mutualisation des achats publics et d'optimisation des ressources, il est proposé aux membres du Conseil municipal que la commune adhère à la convention de groupement de commandes permanent.

Le projet de convention joint en annexe de la présente note, à vocation à regrouper dans un premier temps les besoins potentiels de l'Établissement Public Territorial et des communes. D'autres membres pourront facilement rejoindre cette dynamique comme les CCAS, les caisses des écoles ayant intérêt à faire cause commune en matière d'achat public.

Cette convention vise à permettre une collaboration étroite entre les collectivités membres pour l'acquisition de biens et services, dans le respect des règles et des procédures légales en vigueur.

L'objectif principal de cette adhésion est de rationaliser les dépenses publiques, de bénéficier d'économies d'échelle et d'optimiser les processus d'achat, tout en garantissant la qualité des prestations fournies.

La signature de cette convention cadre permettra également :

- de mutualiser les ressources : partage des compétences et des moyens entre Vallée Sud-Grand Paris et les collectivités membres pour une meilleure efficacité.
- de dégager des économies financières : groupement des commandes permettant de négocier des tarifs avantageux auprès des fournisseurs.
- de simplifier les procédures : réduction des délais et des coûts administratifs liés aux marchés publics.

La convention de groupement de commandes permanent établit les modalités de fonctionnement du groupement, les règles de gouvernance, ainsi que les engagements et responsabilités des membres.

Enfin, il est précisé le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement. Par ailleurs, les membres ne sont pas tenus de participer à chaque procédure.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention cadre en pièce jointe ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à signer cette convention ainsi que tous les avenants y afférents ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e), à signer tous documents y afférents, en particulier, pour son exécution.

Madame la Maire explique qu'il s'agit d'une convention qui leur permettra de mutualiser leurs commandes avec les différentes communes du territoire, afin d'obtenir des prix plus compétitifs. C'est une convention cadre qui établit les modalités de fonctionnement du groupement, les règles de gouvernance, les engagements et les responsabilités des membres. Ce n'est pas exclusif en termes de passation de marchés publics en dehors de cette structure, les communes peuvent continuer de passer des marchés publics mais, sur certains marchés communs et récurrents comme les illuminations de Noël ou se référant à des espaces verts ou ce genre de choses, de pouvoir adhérer à un groupement de commande avec le territoire leur permettrait de réaliser davantage d'économies d'échelle.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire cède la parole à Monsieur WIDLOECHER, afin de poursuivre sur la question du logement, pour un point d'information au Conseil municipal.

Monsieur WIDLOECHER indique que, au vu des chiffres officiels donnés par la Préfecture, Châtillon a 24,5 % de logements sociaux ; c'est un peu inférieur aux 25 % requis par la loi Alur, qui leur vaut une taxe tous les ans. Cela correspond à 3 939 logements, dont 76 % sont des PLUS, c'est-à-dire des logements qui s'adressent aux gens qui peuvent prétendre à des HLM mais qui n'ont pas de revenus suffisants pour loger dans le privé, ce qui est le nerf de la guerre. Ensuite, à degré moindre, il y a 2 % de PLAI, pour les locataires en grande précarité ; 8 % de PLS, pour les personnes qui ne peuvent pas prétendre au privé et pas non plus aux HLM ; le logement social est très complexe. Et les PLI, qui sont les logements intermédiaires, 14 %, destinés aux personnes qui ont des revenus trop élevés pour les HLM, mais pas assez pour aller dans le privé. L'ancien Gouvernement, avant la dissolution, voulait faire passer ces 14 % de PLI dans la comptabilité des logements sociaux, ce qui les aurait fait passer au-dessus des 24 %. Il rappelle que quand Monsieur SCHOSTECK a pris les commandes de la Ville en 1983, il y avait 43 % de logements sociaux à Châtillon. Il a fait un choix de promotion immobilière ; Monsieur WIDLOECHER le dit sans porter de jugement de valeur sur ce choix, d'ailleurs d'autres communes environnantes ont fait aussi ce choix, comme Montrouge, Bourg-la-Reine

et Antony. D'autres communes ont fait différemment, c'est le cas de Bagneux, par exemple, avec 60 % de logements sociaux, mais aussi de Malakoff qui a plus de 40 % de logements sociaux, Châtenay-Malabry, Fontenay-aux-Roses avec plus de 40 % de logements sociaux, même s'il y a une petite dérive ces derniers mois, qui laisse à penser que leur taux devrait baisser. Il y a aussi des communes comme Clamart, qui se trouve au-dessus de 30 %, ou le Plessis-Robinson à 35 %. Ce n'est pas un problème de couleur politique des maires de la Ville, ce sont des choix politiques. La municipalité précédente a fait le choix de la promotion immobilière, pourquoi pas, c'est son sujet, mais ce n'est pas sans conséquences, puisque passer de 43 % à 24 %, ça fait une perte d'à peu près 3 200 logements sociaux qui manquent à la Ville.

Au niveau des demandes, sur Châtillon, cela peut surprendre, il y a quasiment 23 000 demandes. S'ils séparent de ces 23 000 demandes, les logements demandés par des gens qui sont, soit habitants à Châtillon, soit travaillant à Châtillon, cela donne à peu près à 2 200, ce qu'ils appellent eux des demandes actives. Parmi ces 2 200 demandes actives de logement social, 1 300 mettent Châtillon en premier choix. En rapprochant ces 1 300 demandes, premier choix, sur Châtillon et 3 200 logements qu'il leur manque, la question du logement social à Châtillon serait réglée sans problèmes pour les Châtillonnais, s'il y avait eu une autre politique. C'est ce qu'il voulait dire.

Il remercie le Service Logement, constitué de Béatrice GUILLOT, responsable, et de Séverine ALI. Il les remercie pour leurs actions, et en premier lieu leurs connaissances techniques, parce qu'il n'est pas un spécialiste du logement social et il s'est aperçu que c'était extrêmement compliqué. Le logement social nécessite une connaissance extrêmement pointue du public concerné, parce que comme il y a pénurie, cela engendre des petits malins qui essaient de passer sur les bordures, etc. Bien connaître son public évite des dérapages. Cette équipe est aussi force de propositions, ce qui permet d'ouvrir des perspectives sur un certain nombre de possibilités nouvelles en matière de logement social.

Autre point très important, depuis leur arrivée en juillet 2020, le Service Logement est responsabilisé au maximum puisque les élus, y compris Madame la Maire, ne reçoivent plus les demandeurs de logements sociaux, sauf cas vraiment très particulier, ceux-ci sont redirigés directement vers le Service Logement qui les reçoit, prend en compte leur demande, et établit les listes des personnes proposées aux Commissions d'Attribution des Logements. En tant que Maire Adjoint chargé du logement social, il siège dans ces Commissions d'Attribution des Logements, ce qui lui permet de valider le travail fait par le Service Logement. Ceci démontre leur volonté de mettre fin au clientélisme, définitivement, car le clientélisme est, pour eux, une plaie ; ces pratiques font partie du passé.

Madame la Maire remercie également le Service Logement et précise que ce service ne travaille pas simplement sur la question des attributions en lien avec les bailleurs. Pour rappel, la Ville ne possède aucun logement et ce sont les bailleurs qui les attribuent selon des règles générales et d'autres qui leur sont propres, mais accompagne aussi sur les cadres d'amélioration de l'habitat. De manière assez récurrente, des visites sur site sont faites en lien avec les bailleurs, qu'ils convoquent, pour voir les situations d'amélioration. Cela a permis, dans certaines grandes résidences sociales de la Ville, d'améliorer le cadre de vie, en aménageant, avec les Services Techniques, de la végétalisation, afin d'éviter que des zones soient laissées vides et qu'on y mette des dépôts sauvages. Il y a parfois, ailleurs, des problématiques de sécurité où il apparaît que les parties communes, comme les caves, peuvent être occupées. Cela leur permet aussi, en lien avec Monsieur JACQUOT et la police municipale, avec des réquisitions permanentes, d'avoir une présence qui peut être systématique. Monsieur ADJOURD travaille aussi énormément, dans le cadre du bailleur départemental, à savoir l'Office Départemental, pour des travaux de réhabilitation et de requalification. Il travaille actuellement sur le secteur José Maria, afin de procéder au recouvrement de la zone de déchets. Ils se consacrent aussi à la réhabilitation extérieure des espaces situés à Vauban-Peyronnet, aux problématiques d'ascenseurs ; les problèmes, tout récemment, de fibre et de raccordement au réseau à République, où des indéclicats avaient détruit l'intégralité des installations, et où les habitants de République n'avaient plus accès à

internet, ce qui crée aussi une forme de précarité. Ils travaillent vraiment en lien sur ces questions d'amélioration du cadre de vie et de manière immédiate, entre le Service Logement et les sujets des bailleurs sociaux. Ils arrivent parfois à de jolies choses et parfois à des moments un peu de crispation, parce que les bailleurs sociaux sont aussi soumis et assujettis à une vraie problématique de crise. Il leur est compliqué de pouvoir avancer sur des travaux sur lesquels ils s'engagent. La municipalité est très présente, organise des réunions avec les associations de locataires ou les locataires directement quand ils ne sont pas représentés par des associations. Ils donnent leur maximum pour faire en sorte que, dans le cadre de la délégation de Monsieur WIDLOECHER, personne ne soit abandonné et qu'il puisse y avoir vraiment des améliorations immédiates. Cela prend parfois du temps, mais chacun sait que le Service Logement est très mobilisé sur ces sujets-là. Elle remercie de nouveau Monsieur WIDLOECHER pour ce point complet et rappelle que dans le cadre de la dernière commission, il avait transmis des éléments d'information à l'opposition, sur le logement, avec les principaux chiffres.

Point – Approbation de l'adhésion de la commune à l'association Cultures Du Cœur CDC92

Dans le cadre de la politique dédiée à l'égalité femmes-hommes, à la lutte contre toute forme d'exclusion et à l'accès pour toutes et tous aux loisirs, à la culture, la commune souhaite adhérer à l'association Cultures Du Cœur CDC92 afin de renforcer les dispositifs de soutien de lien social, de vivre ensemble, d'autonomie et d'émancipation des usagers de notre collectivité.

Il s'agit d'une association nationale qui permet l'égal accès de toutes et tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs. L'association a pour but de lutter, par toutes sortes d'initiatives, contre l'exclusion et d'agir en faveur de l'insertion sociale des personnes les plus démunies. Cette association a 30 ans d'existence.

L'espace Femmes Gisèle Halimi, dans le cadre de ses missions et de son champ d'action en faveur des femmes et des familles s'inscrit dans ce dispositif, notamment auprès d'un public parfois fragilisé que ce soit dans un contexte économique, familial et ou social.

Dans ce cadre, il est proposé d'adhérer à l'association Cultures Du Cœur CDC92, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Cultures Du Cœur des Hauts-de-Seine » et pour sigle « CDC92 », en accord et avec l'autorisation de l'association nationale Cultures Du Cœur, dont le siège social est fixé au 1 square de Bray, 78310 Maurepas.

Cette adhésion représente d'une part un levier sur le champ social et culturel pour la commune et d'autre part un avantage financier non négligeable en cette période de restriction budgétaire. Elle permet d'enclencher une dynamique culturelle par :

- L'accès à des invitations individuelles gratuites sans condition de revenus aux événements culturels, sportifs et de loisirs en Île-de-France ;
- La mise en place d'une plateforme dédiée sur l'Espace Femmes Gisèle Halimi :
 - ✓ Un accompagnement personnalisé pour chaque usager ;
 - ✓ Des sorties de groupe qui permettent d'initier des expériences collectives, des débats autour des sorties pour faire vivre la citoyenneté.

Le coût de l'adhésion s'élève à 150 €.

La cotisation est annuelle et concerne l'année civile.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'approuver l'adhésion de la commune à l'association Cultures Du Cœur CDC92, dont le siège social est fixé au 1 square de Bray, 78310 Maurepas ;
- De préciser que le coût de l'adhésion s'élève à 150 € ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame FALI rappelle qu'au dernier Conseil municipal, les dispositifs des Vacances pour toutes et tous ont été présentés. Aujourd'hui, il s'agit de ce nouveau dispositif qui s'appelle

Cultures Du Cœur. Les inégalités à la culture restent criantes et les sorties culturelles brisent les déterminismes sociaux, qui conduisent certains publics à penser que ce type de sortie n'est pas pour eux ou bien à les freiner par rapport au tarif. Dans le cadre de la politique dédiée à l'inégalité femmes-hommes, à la lutte contre toute forme d'exclusion et à l'accès pour toutes et tous aux loisirs, à la culture, la municipalité souhaite adhérer à l'association Cultures Du Cœur, pour renforcer les dispositifs du soutien de lien social, de vivre ensemble, d'autonomie et aussi d'émancipation. Il s'agit d'une association nationale, qui existe depuis 30 ans et qui permet l'égal accès de toutes et tous aux pratiques culturelles, sportives, de loisirs. Elle a pour but de lutter, par toutes sortes d'initiatives, contre l'exclusion et d'agir en faveur de l'insertion sociale des personnes les plus démunies. Ce dispositif permettra, grâce à une plateforme dédiée située au sein de l'espace Gisèle Halimi, l'accès à des invitations individuelles, gratuites, sans conditions de revenus aux événements culturels, sportifs et de loisirs en Île-de-France, soit en accompagnement individuel, mais aussi des sorties de groupes qui permettront d'initier des expériences collectives, mais aussi de pouvoir emmener ces personnes au-delà de Châtillon et faire en sorte qu'elles puissent s'émanciper elles-mêmes, c'est-à-dire y aller individuellement. L'adhésion est fixée pour les collectivités à 150 €. Il y a tous types de sorties, du cinéma, du théâtre, de l'opéra, de l'initiation culturelle, de la danse, le musée, le patrimoine. Cette association porte très haut l'accès à la culture et une des représentantes de Cultures Du Cœur est une Châtillonnaise.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Institution d'une procédure d'enregistrement des déclarations préalables des meublés de tourisme

Un meublé de tourisme est une activité commerciale régie par le Code du commerce, il s'agit « des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile ». La location ne peut excéder 90 jours avec un même locataire, qui ne peut en faire sa résidence principale.

Les communes peuvent décider par délibération, que toutes les locations touristiques (hormis les chambres d'hôtes et les locations de chambres chez l'habitant), qu'il s'agisse de la résidence principale ou secondaire (décret n° 2017-678 du 28 avril 2017), devront disposer d'un numéro d'enregistrement à publier dans chaque annonce de location.

Dès lors, les plateformes intermédiaires de location (Airbnb, Abritel...) ont l'obligation de déconnecter chaque annonce qui ne contient pas de numéro d'enregistrement.

Par ailleurs, dans les communes ayant mis en place cette procédure d'enregistrement, toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme qui est déclaré comme sa résidence principale ne peut le faire au-delà de 120 jours au cours d'une même année civile, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure.

La mise en place d'un numéro d'enregistrement permet donc le contrôle de légalité des hébergements touristiques, par la récupération de données, au titre de la loi ELAN, auprès des plateformes intermédiaires de locations touristiques.

La collecte de ces données auprès des plateformes se fait sur l'année N-1. Cela ne peut donc pas être un moyen de contrôle en temps réel des locations touristiques. En cas de non-respect de cette réglementation, le loueur est passible d'une amende civile dont le montant ne peut excéder 5 000 €.

Actuellement, la commune n'a pas délibéré pour acter la mise en place du numéro d'enregistrement, seule une déclaration préalable est faite auprès de la Ville (formulaire papier ou en ligne, pour toute location saisonnière, résidence principale ou secondaires) mais sans octroi de numéro d'enregistrement.

Afin de clarifier les modalités de déclaration pour l'ensemble des meublés de tourisme du territoire communal, d'assurer un recensement exhaustif de ces locations et d'offrir une

transparence et une information complète aux hébergeurs et aux touristes, il est proposé d'instituer une procédure d'enregistrement sur la commune.

Conformément aux articles L.324-1-1 et D.324-1-1 du Code du tourisme, un téléservice permet d'effectuer la déclaration. Dès réception, la déclaration donne lieu à la délivrance sans délai par la commune d'un accusé réception comprenant un numéro de déclaration.

Un prestataire sera mandaté par la Ville pour délivrer ce numéro d'enregistrement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modalités d'institution de la procédure d'enregistrement préalable des locations de meublés de tourisme ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire explique qu'il s'agit d'avoir une procédure déclarative, non pas sur autorisation mais sur déclaration pour les personnes propriétaires de logements sur la commune de Châtillon et qui souhaiteraient les mettre en meublés de tourisme. C'est plus génériquement ce qui est appelé le Airbnb. L'idée est d'avoir un registre, tout en laissant la liberté aux propriétaires châillonnais, s'ils le souhaitent, d'avoir accès à ce dispositif, qui recense les meublés de tourisme sur le territoire de la commune, ce qui leur permet d'anticiper certains désagréments, comme lors de nuisances ou autres, cela leur permet d'être un peu en prévention pour recueillir ces déclarations. C'est uniquement un modèle déclaratif et pas une autorisation, afin de laisser une forme de liberté.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ **Ressources Humaines**

Point – Modification du tableau des emplois permanents

Par délibération n° 2024/54 en date du 3 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé le tableau des emplois permanents de la commune.

Dans la démarche engagée visant à doter la collectivité des moyens nécessaires à l'évolution de ses compétences et à la rationalisation des fonctionnements, il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

➤ **Modification de l'organigramme de la Direction des Affaires culturelles**

Créée en 2021, la Direction des Affaires Culturelles a pour objectif d'impulser des projets thématiques et culturels à destination de tous les publics châillonnais, de coordonner une programmation annuelle transversale et pluridisciplinaire et de développer un partenariat avec l'ensemble des services de la commune y compris les structures culturelles existantes (médiathèque, Maison du patrimoine, Maison des arts, Maison des enfants).

Après plus de 3 ans de fonctionnement, il est constaté que de nouveaux projets et programmations ont pu voir le jour avec la mise en place de la journée du mariage et du patrimoine ; le festival des musiques du monde ; les actions numériques à destination du jeune public, sans compter la diversité des expositions ou encore le développement d'événements nationaux culturels.

Dans un souci de permettre une meilleure cohérence entre les emplois occupés et les besoins de la Direction des Affaires Culturelles, tout en maintenant un effectif constant des ressources en son sein, il est proposé de modifier l'organigramme actuel par **la suppression de deux (2) emplois à temps complet et la création de deux (2) emplois à temps complet.**

Deux (2) emplois à supprimer :

Au vu des deux créations d'emplois ci-après et dans un souci de garantir une bonne exécution de la masse salariale, il convient de supprimer les deux postes ci-dessous dont la justification n'est plus avérée au regard de la nouvelle organisation de la Direction des Affaires Culturelles :

- **Suppression d'un (1) emploi de Responsable de l'action culturelle à temps complet** (cadre d'emplois des Attachés territoriaux)
- **Suppression d'un (1) emploi de Directeur.trice de la Maison des arts et de la Maison du patrimoine à temps complet** (cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux)

Deux (2) emplois à créer :

➔ **Création d'un (1) emploi d'Adjoint.e à la Direction des Affaires Culturelles à temps complet**

Rattaché.e à la Directrice des Affaires Culturelles, l'Adjoint.e de Direction se verra confier les missions suivantes :

- Piloter la programmation culturelle et artistique en conformité avec la politique culturelle de la Ville :
 - o Prospection culturelle
- Rédaction de comptes-rendus d'activités, de courriers, notes thématiques
- Gestion de billetterie
- Recherche de subventions et financements
- Veille juridique, documentaire et informative sur le secteur culturel
- Contrôle et respect des règles relatives à la sécurité des événements
- Assister la Directrice de l'Action Culturelle dans ses missions de coordination des structures culturelles (Maison des enfants, Maison des arts, Maison du patrimoine et médiathèque) :
- Encadrement, accompagnement, gestion et formation des équipes
- Accompagnement des chefs de service (Maison des arts et Maison du patrimoine, Maison des enfants et ludo-médiathèque)
- Établissement des fiches de postes
- Mise en place de procédures, de planning, d'outils de contrôle...
- Gestion des congés, RTT et heures supplémentaires
- Organisation de réunions
- Élaboration et suivi de la commande publique, des finances, de la régie et des conventions.
- Assurer l'intérim de la Directrice des Affaires Culturelles

L'emploi correspondant est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A) et par dérogation aux agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné
- Indemnité de résidence
- Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises)
- Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) conformément à la délibération du Conseil municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune
- Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.
- ➔ **Création d'un (1) emploi de Responsable de sites en charge des expositions, de la médiation et de l'accueil des publics à temps complet**

Dans un souci de conserver une ligne directrice en matière de programmation artistique et

culturelle et tendre vers une gestion administrative et financière efficiente, il convient de rapprocher la Maison des arts et la Maison du patrimoine au sein de la Direction des Affaires Culturelles.

Les missions de ce responsable de sites sont les suivantes :

- Gérer la Maison des arts et du Patrimoine
 - ✓ Définition du projet d'établissement et anticipation des besoins et facteurs d'évolution
 - ✓ Suivi et gestion des aspects sécuritaires et des travaux
 - ✓ Développement, coordination et organisation des activités et expositions (programmation, accueil des publics...)
 - ✓ Développement des partenariats
 - ✓ Élaboration et suivi de la commande publique et des finances dans une démarche d'optimisation des dépenses
 - ✓ Participation aux événements organisés (vernissages...)
 - ✓ Suivi des déclarations légales (droits d'auteurs, URSSAF...)
 - ✓ Organisation de l'activité
- Concevoir, coordonner et mettre en œuvre des actions de sensibilisation à l'art contemporain et au patrimoine en direction des publics : scolaires, périscolaires, individuels, champ social...
- Organiser des expositions annuelles à la Maison des arts

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B) et par dérogation aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné
- Indemnité de résidence
- Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises)
- Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) conformément à la délibération du Conseil municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune
- Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

✓ **Modification de l'organigramme de la Direction de l'État civil, Élections, Cimetière et Accueil**

Composée d'une équipe de 27 agents dont 1 Directrice et 2 Responsables de pôle, la Direction de l'État civil, Élections, Cimetière et Accueil assure des missions obligatoires et essentielles aux municipalités.

Parmi ses activités figurent notamment :

- L'accueil et la gestion des demandes des administrés
- La tenue de l'état civil par l'enregistrement des naissances, reconnaissances, décès, PACS...
- La délivrance de pièces d'identités ou de documents : CNI, passeport, actes divers...
- La célébration des mariages qui joue un rôle essentiel à la fois pour chaque individu mais également pour l'État, les administrations publiques et tous organismes en recherche d'informations personnelles ou familiales
- La gestion des cimetières par la tenue des concessions
- L'organisation des élections politiques
- La campagne de recensement

Au regard des missions réglementaires et de l'expertise métier attendues, la Direction de l'État civil, Élections, Cimetière et Accueil confrontée à des mobilités de personnel et à des départs à la retraite dans les deux prochaines années, souhaite modifier son organisation interne des affaires courantes. Jusqu'alors gérée en 2 pôles distincts, il est proposé de supprimer ce fonctionnement au profit d'une gestion unique permettant ainsi la polyvalence des ressources et la montée en compétences des personnels.

Cette nouvelle organisation appelle à modifier l'organigramme actuel par **la suppression de deux (2) emplois à temps complet et la création d'un (1) emploi à temps complet.**

Deux (2) emplois à supprimer :

Afin d'assurer une cohérence avec la nouvelle organisation proposée, il convient de supprimer les deux postes ci-dessous au regard des besoins de la collectivité.

4. **Suppression d'un (1) emploi de Responsable du pôle État civil et Cimetière à temps complet** (cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux)
5. **Suppression d'un (1) emploi Responsable du pôle Élections à temps complet** (cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux)

Un (1) emploi à créer :

- **Création d'un (1) emploi d'Adjoint.e à la Direction de l'État civil, Élections, Cimetière et Accueil des administrés**

Rattaché.e à la Directrice, l'Adjoint.e se verra confier les missions suivantes en vue d'assurer une continuité d'organisation au départ à la retraite de l'actuelle directrice en juillet 2026 :

- Encadrer et animer une équipe pluridisciplinaire de 12 agents
- Impulser l'amélioration continue du service rendu aux usagers
- Assurer la coordination et la collaboration interservices et participer à la dynamique de direction
- Veiller à la bonne exécution des formalités administratives et d'état civil : Recensement militaire, certificat et légalisation, établissement et délivrance d'actes, enregistrement de PACS et autres documents
- Participer à l'organisation des élections politiques en lien avec la directrice : gestion des listes, organisation des commissions, gestion administrative et matérielle des scrutins, relation avec les services de la Préfecture
- Assurer la veille juridique et réglementaire.
- Élaborer les procédures internes et en assurer l'exécution
- Administrer les logiciels de la direction (gamme Arpège)
- Assurer le recensement de la population
- Assurer l'intérim de la directrice

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés (catégorie A) ou des Rédacteurs territoriaux (catégorie B) et par dérogation aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné
- Indemnité de résidence
- Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises)
- Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) conformément à la délibération du Conseil municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune
- Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

✓ **Modification de l'organigramme de la Direction des Affaires juridiques, Commandes publiques et Assurances**

Fortement mobilisée, la Direction des Affaires juridiques, Commandes publiques et Assurances est tenue, par son expertise, de dégager des sources d'économies financières et permettre un meilleur accompagnement des services gestionnaires dans l'exécution des marchés publics et de leur renouvellement. En veille sur les aspects réglementaires et juridiques lors des procédures d'achat, elle est tenue de s'adapter aux échéances de programmation annuelle et de répondre aux objectifs fixés par l'équipe municipale.

À ce titre, il convient de renforcer l'approche juridique de la commande publique par la **Création d'un (1) emploi de juriste-acheteur à temps complet** ayant pour missions principales de:

- Analyser les besoins et gérer les achats :
- 5. Conseil et accompagnement des services opérationnels sur le choix des procédures de passation, ainsi que sur la forme et la rédaction des marchés
- 6. Établissement et/ou vérification de l'ensemble des documents du DCE et ceux rattachés à l'ensemble de la procédure de passation des marchés
- 7. Publication, mise en ligne des consultations et des avis d'attribution, et suivi des procédures sur le profil acheteur
- Exécuter les marchés publics :
 - Gestion administrative et financière des marchés : validation des bons de commande, rédaction et passation des avenants, application des pénalités, contrôle et validation des demandes de révision des prix...
 - Pilotage des marchés publics transversaux en lien avec les services gestionnaires
- Informer, contrôler et assurer une veille juridique :

Suivi des tableaux de bords afférents à la commande publique

Veille juridique sur la réglementation des marchés publics et de la commande publique

Sensibilisation des directions opérationnelles sur les règles de passation et d'exécution des marchés

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A) et par dérogation aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné
- Indemnité de résidence
- Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises)
- Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) conformément à la délibération du Conseil municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune
- Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

✓ **Modification de l'organigramme de la Direction de la Communication et de l'Événementiel**

En mai 2023, le poste de vidéaste a été supprimé au profit de la création d'un emploi de journaliste en multimédia.

Le champ professionnel de la communication, dédié jusqu'alors à l'écrit et à l'oral, a fortement évolué ces dernières années et les évolutions technologiques ont changé radicalement le rapport à l'information et à la communication. Ce constat est d'autant plus avéré dans le domaine de la communication avec la nécessité aujourd'hui d'assurer des missions

polyvalentes tant sous l'angle journalistique et la maîtrise des outils multimédia que sur les techniques dédiées à l'événementiel et à la communication interne.

En vue de répondre aux besoins du service, il convient de supprimer l'emploi de Journaliste multimédia pour créer un emploi de Chargé de communication dont l'appellation plus générique permet de prendre en considérant les missions d'un professionnel de la communication et de l'événementiel dans son entièreté.

- ➔ **Suppression d'un emploi (1) de Journaliste multimédia à temps complet** (cadre d'emploi des Attachés territoriaux)
- ➔ **Création d'un (1) emploi de Chargé.e de communication à temps complet** ayant pour missions principales :
 - Communication événementielle :
 - Suivre la communication liée aux événements (avant, après et pendant) en lien l'ensemble des services municipaux : outils de visibilité, outils de communication dédiés, couverture photo, vidéos, médias, réseaux sociaux, représentation de la Ville
 - Élaborer la communication des événements (festifs, culturels, sportifs, associatifs...), en participant notamment à la rédaction du journal, des imprimés et du site internet de la Ville
 - Participer aux réflexions, plans de communication et fonctionnement général des événements ;
 - Gérer les relations avec la presse, pendant, après et avant les événements
 - Communication interne :
 - Développer la communication interne dans le but d'accroître la diffusion des informations aux agents, en lien avec la Direction des Ressources Humaines
 - Mettre en place des comités éditoriaux et rédaction de la lettre RH (interviews, reportages)
 - Participer à la définition de la stratégie marque employeur, gestion et suivi de son déploiement
 - Développer l'intranet et des réseaux sociaux professionnels

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du **cadre d'emplois des Attachés (catégorie A) ou des Rédacteurs territoriaux (catégorie B)** et par dérogation aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné
- Indemnité de résidence
- Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises)
- Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) conformément à la délibération du Conseil Municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune
- Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

✓ **Restructuration de la Direction Petite enfance**

La Direction de la Petite enfance est composée d'une coordination, de 9 structures d'accueil du jeune enfant, d'un Relais Petite Enfance (REP) et d'un relais d'assistants parentaux.

À la suite de l'audit petite enfance mené en mars dernier, ce dernier a pointé la nécessité de modifier la dotation des personnels par structure afin d'harmoniser les ressources en personnel au regard des capacités d'accueil tout en veillant au respect de la réglementation en matière de quotas d'encadrement.

Une restructuration des établissements est ainsi proposée par la suppression et la création d'emplois permanents comme ci-après :

Douze (12) emplois à supprimer :

- **Coordination petite enfance :**
 - 2 emplois de Psychologue à temps non complet : 10h30
 - 1 emploi d'Assistant d'accueil petite enfance à temps complet
- **Crèche la Cigogne :**
 - 2 emplois d'Éducateur de jeunes enfants à temps complet
- **Crèche la Flûte enchantée :**
 - 1 emploi d'Éducateur de jeunes enfants à temps complet
 - 1 emploi d'Agent technique polyvalent à temps complet
- **Crèche les Sablons :**
 - 1 emploi d'Éducateur de jeunes enfants à temps complet
 - 1 emploi d'Auxiliaire de puériculture à temps complet
- **Crèche le Petit prince**
 - 1 emploi d'Éducateur de jeunes enfants à temps complet
- **Crèche l'Île aux trésors**
 - 1 emploi d'Agent technique polyvalent à temps complet
- **Le jardin d'enfants**
 - 1 emploi d'Agent technique polyvalent à temps complet

Douze (12) emplois à créer :

- **Coordination petite enfance**
 - 1 emploi de Psychologue à temps non complet : 17h30
 - 1 emploi d'Éducateur de jeunes enfants à temps complet
 - 1 emploi de Référent Sanitaire et Accueil Inclusif à temps non-complet : 17h30
 - 2 emplois d'Auxiliaire de puériculture à temps complet
 - 2 emplois d'Agent technique polyvalent à temps complet
- **Crèche la Cigogne :**
 - 1 emploi d'Auxiliaire de puériculture à temps complet
- **Crèche le Petit prince**
 - 1 emploi d'Assistant d'accueil petite enfance à temps complet
 - 1 emploi d'Agent technique polyvalent à temps complet
- **Mini-crèche les Pierrelais**
 - 1 emploi d'Auxiliaire de puériculture à temps complet
- **Le jardin d'enfants**
 - 1 emploi d'Assistant d'accueil petite enfance à temps complet

Au regard des fonctions nécessaires au bon fonctionnement des structures de la petite enfance, ces emplois permanents sont ouverts aux fonctionnaires relevant du :

- **Cadre d'emplois de Psychologues territoriaux (catégorie A)** pour l'emploi de Psychologue
- **Cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie A)** pour l'emploi d'Éducateur.trice de jeunes enfants territoriaux
- **Cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux (catégorie A) ou des Puéricultrices territoriales (catégorie A)** pour l'emploi de Référent.e sanitaire et accueil inclusif
- **Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux (catégorie B)** pour l'emploi d'Auxiliaire de puériculture territoriaux
- **Cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales ou des Agents sociaux territoriaux ou des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ou des auxiliaires de soins (catégorie C)** pour l'emploi de d'Assistant.e d'accueil petite enfance
- **Cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales (catégorie C)** pour l'emploi d'Agent technique polyvalent

Faute de ne pouvoir recruter des fonctionnaires, ces postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction

Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné
- Indemnité de résidence
- Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises)
- Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) conformément à la délibération du Conseil Municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune
- Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

✓ **Modification de l'organigramme de la Direction Entretien et Restauration**

La Direction de l'Entretien et de la Restauration est composée d'une Directrice ainsi que deux emplois de Responsable de service en charge notamment :

- De la gestion et l'organisation de l'entretien des écoles élémentaires et des bâtiments communaux d'une part,
- Et de la gestion et l'organisation de la cuisine centrale ainsi que la production des repas servis d'autre part.

Créé en 2022, l'emploi de Directeur.trice avait pour missions principales de réintégrer en régie l'ensemble de la production des repas servis au sein des établissements scolaires et petite enfance de la commune ainsi que d'établir les marchés publics afférents aux différentes activités des services rattachés et d'en suivre leur exécution.

Aujourd'hui, la loi Egalim par ses évolutions réglementaires en matière de production et d'élimination des contenants et ustensiles plastiques nécessite de modifier les organisations internes afin de répondre aux contraintes environnementales tout en adaptant les pratiques professionnels des personnels de restauration dans des espaces devenus trop étroits.

Afin de pouvoir répondre aux nécessités de mise en conformité imposée par la loi Egalim, des normes sanitaires ainsi qu'à la capacité de répondre aux futurs besoins de la collectivité (fluctuation des effectifs dans les écoles), il convient d'étudier les pistes de développement de la cuisine centrale ainsi que les outils de travail (bâtiment, équipement...) nécessaires à ces évolutions.

Aussi, il est proposé de supprimer l'emploi (1) de Directeur.trice de l'entretien et restauration au profit de la création d'un (1) emploi de Chargé.e de missions dont l'objectif est de piloter une étude sur l'évolution de la cuisine centrale en lien étroit avec l'équipe de Direction Générale.

→ **Suppression d'un emploi (1) à temps complet de Directeur.trice de l'entretien et restauration (cadre d'emploi des Attachés territoriaux)**

→ **Création d'un emploi (1) à temps complet de Chargé.e de missions sur l'évolution de la cuisine centrale ayant pour missions principales :**

- ✓ Diagnostiquer l'existant en termes de ressources : effectifs, emplois, compétences...
- ✓ Diagnostiquer l'existant en termes de moyens : moyens financiers, matériel...
- ✓ Diagnostiquer l'existant en termes bâtementaire, spécificités techniques...
- ✓ Analyser les différentes données
- ✓ Faire un bilan des données et identifier les problématiques
- ✓ Faire un benchmark des organisations de restauration collective sur d'autres communes de tailles et de situations géographiques similaires
- ✓ Proposer des axes d'amélioration, plusieurs scénarii
- ✓ Proposer plusieurs scénarii en présentant les différentes options pour un mode de gestion futur et faisant apparaître notamment les impacts en termes de :

- Coûts d'investissement et de fonctionnement,
- Ressources humaines ;
- Calendrier ;
- ✓ Faire des propositions de plan d'actions à court, moyen ou long terme ;
- ✓ Apporter les données de faisabilité aux propositions, avec des paramètres décisionnels ;
- ✓ Rendre compte de façon synthétique et régulière auprès de la hiérarchie.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du **cadre d'emplois des Attachés** et par dérogation aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné
- Indemnité de résidence
- Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises)
- Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) conformément à la délibération du Conseil Municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune
- Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver, la modification du tableau des emplois permanents annexé à la délibération n° 2024/54 en date du 3 avril 2024 portant création des emplois permanents de la commune, et de le fixer conformément au document annexé ;
- D'indiquer que les autres dispositions de la délibération susmentionnée demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois, au budget de la commune de l'exercice en cours et suivants ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire précise que le CST s'est réuni ce matin sous son contrôle et a voté à l'unanimité sur les différents points. Il s'agit d'un peu de toilettage et de créations et de suppressions, afin de prendre en compte les demandes des services. Sur la modification de l'organigramme de la Direction des Affaires Culturelles, il s'agit de la création d'un emploi d'Adjoint à la Direction des Affaires Culturelles et la création d'un emploi de Responsable des sites en charge des expositions, de la médiation et de l'accueil des publics, à temps complet, en supprimant un emploi de Responsable de l'Action Culturelle et la suppression d'un emploi de Directeur de la Maison des arts, afin de permettre de donner un peu de perspectives aux agents.

Concernant la modification de l'organigramme de la Direction de l'Etat Civil, Elections, Cimetière et Accueil, ils modifient l'organigramme qui était, jusqu'à présent, réparti en deux pôles. Les 2 emplois de Responsable du pôle Etat Civil et de Responsable du pôle Elections sont supprimés pour créer 1 seul poste d'Adjoint à la Directrice actuelle de l'Etat Civil, Elections, Cimetière et Accueil des administrés, parce qu'il y a peu de spécificités et peu de spécialisations et les 2 emplois interfèrent beaucoup sur les différentes missions. Par la suite, puisqu'ils ont une Directrice très expérimentée mais qui aura droit, très prochainement, à un repos bien mérité, la création d'un poste d'Adjoint est prévue.

Sur l'organigramme de la Direction des Affaires Juridiques, Commande publique et Assurances, il s'agit de créer un poste de juriste-acheteur, afin de sécuriser davantage leurs achats et de mettre en place des pénalités qui sont un peu difficiles à suivre.

Sur la modification de l'organigramme de la Direction de la Communication, un emploi de journaliste multimédia est supprimé en vue de créer un emploi plus généraliste de chargé de communication à temps complet, ce qui permet d'accompagner les services dans les missions un peu plus abouties et qui nécessitent de communiquer, et de pouvoir s'adapter aux différents outils, puisque la question de la création de l'application ou de la multiplication des réseaux sociaux nécessite d'avoir un profil un peu plus généraliste, même si le profil de journaliste multimédia avait son intérêt. Madame la Maire rappelle que c'est aujourd'hui le Directeur de la Communication et l'une de ses deux Responsables qui leur permettent de retransmettre ce Conseil municipal, ce qui permet de faire des économies assez substantielles, 5 000 € à chaque fois. Elle les en remercie. Elle rappelle que le Châtillon Informations est passé de bimensuel à mensuel, ce qui crée une charge supplémentaire.

Sur la restructuration de la Direction de la Petite Enfance, c'est à effectif constant mais avec une prise d'acte de l'audit organisationnel qui avait été mené pour resituer les postes nécessaires dans les différentes structures.

Enfin, l'organigramme de la Direction Entretien et Restauration. Il s'agit de supprimer un emploi de Directeur Entretien et Restauration dans le but de créer un emploi de chargé de mission sur l'évolution de la cuisine centrale, afin de pouvoir préfigurer une autre cuisine centrale, un autre lieu. Leur lieu actuel arrive à saturation avec la prise en charge d'un plus grand nombre de repas, la spécialisation avec la prise en charge des repas de la Petite Enfance, pour que tous les enfants des crèches mangent le même repas. Ce projet, porté aussi par Madame GILLARD, induit un manque d'espaces, des problématiques de stockage, des locaux vétustes, où des travaux d'envergure ont été faits mais qui ne sont toujours pas satisfaisants. Il faut pouvoir très rapidement se projeter vers une autre alternative, afin de maintenir la régie. Elle prend cet engagement, ils n'externaliseront pas la cuisine centrale. Son souhait est de continuer d'assurer la souveraineté sur la restauration municipale.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Il est approuvé par 33 voix pour (la majorité municipale, MME DOS SANTOS et M. GAZO) et 3 abstentions (Mmes GUILLERM, DEVAY et M. HAUCHARD)

Madame la Maire annonce la fin de l'ordre du jour.

Vœu relatif à la réforme du choc des savoirs

Monsieur JOUENNE présente ce vœu au nom de la majorité municipale, auquel il joint ses collègues Monsieur ADJROUD, en tant que Conseiller départemental et Adjoint à la Jeunesse, Madame CANAGUIER, Conseillère municipale déléguée à l'Enseignement secondaire. Ce vœu a été envoyé aux élus hier. Il s'agit de se positionner, face à cette réforme dite du choc des savoirs proposée par le Gouvernement, qui doit entrer en application à compter de la rentrée scolaire de septembre pour les collégiens et plus particulièrement pour les 6^{ème}.

Cette réforme inquiète et mécontente fortement l'ensemble de la communauté éducative, qu'il s'agisse des parents d'élèves, des professeurs, mais aussi des élèves eux-mêmes. Les futurs élèves de 6^{ème}, les CM2 leur font part régulièrement de leur inquiétude de devoir passer une évaluation à la rentrée, afin de savoir s'ils vont se retrouver dans une classe de niveau fort ou une classe de niveau faible, en fonction des résultats de cette évaluation. Cette réforme du « choc des savoirs » aboutit à un tri des élèves, selon les résultats d'une évaluation en maths et en français. La majorité municipale considère que le point central de cette réforme est de favoriser l'apprentissage et la réussite de tous les élèves, quelles que soient leurs difficultés, quel que soit leur niveau. D'autres points leur posent questions, les interrogent et les inquiètent, notamment l'obligation d'obtenir le diplôme national du brevet dans le but de pouvoir passer en seconde, et auquel cas, la mise en place de pré-seconde, dont les contours

et l'organisation sont encore méconnus ; à savoir si cela sera mis en place au collège ou au lycée, en tout cas pas au lycée Monod, puisqu'il n'y a plus de places.

Cette sélection prématurée des élèves, ce tri dès l'âge de 11 ans, leur paraît proprement injuste, inefficace au possible, d'autant que cela se cumule avec une baisse des moyens alloués au collège. Eux, plutôt qu'un choc des savoirs, préféreraient avoir un choc des moyens, puisqu'ils pratiquent déjà ce tri, avec ces classes de niveaux en français et en mathématiques, et pour autant, la Dotation Horaire Globale de leurs collèges est en baisse. Cette réforme aboutit à plusieurs conséquences, notamment la suppression des classes thématiques. Il en parlait encore avec la professeure de français du Collège George Sand, qui gérait la classe théâtre et doit la supprimer à la rentrée. C'est aussi le cas pour la suppression d'heures d'accompagnements individualisés. Tout ceci est concret, c'est ce qui est dit en Conseil d'administration, c'est ce qui est dit par les parents d'élèves et également par les professeurs. Différentes opérations ont été organisées pour exprimer le mécontentement, par des manifestations, des opérations collèges morts. Le Gouvernement n'a pas entendu. Cette réforme doit toujours s'appliquer à la rentrée.

Leur demande, à travers ce vœu, est de suspendre la réforme dite du choc des savoirs prévue pour la rentrée de septembre 2024 et de renforcer, ou a minima de maintenir, parce qu'il est prévu qu'elle baisse, la Dotation Horaire Globale des deux collèges de Châtillon, afin de favoriser l'apprentissage des élèves et de garantir les meilleures conditions de travail aux enseignants. Ce vœu est important. L'engagement avait été pris avec Madame la Maire, Monsieur ADJROUD et Madame CANAGUIER, de présenter ce vœu en Conseil municipal aux parents d'élèves qui s'inquiètent de cette réforme et de l'impact qu'elle aura pour leurs enfants et pour les élèves de 6^{ème} à compter de la rentrée prochaine.

Monsieur HAUCHARD pense être mal placé pour accepter un tel vœu. L'égalité des chances passe par la diversité des parcours et non par un tri. Il ne voit pas où il peut y avoir un tri. Cela passe par de la considération des enfants et de l'accompagnement particulier des enfants, parce que les enfants sont différents et nécessitent d'être traités ou accompagnés différemment. Si, véritablement, le schéma que la majorité propose, et qu'elle souhaite maintenir, apporte des résultats exceptionnels, il pense que l'OCDE, par l'intermédiaire des enquêtes PISA et PIRLS, par exemple, leur donnerait des chiffres absolument extraordinaires de ce qu'il se passe en France. Apparemment, ce n'est pas le cas, c'est même le contraire. Il pense qu'il faut chercher des voies nouvelles, une organisation nouvelle. Cela ne veut pas dire que tout sera supprimé au collège ; il ne s'agit pas de cela. Au contraire, tout va être construit différemment, afin de permettre un accompagnement qui va contribuer à l'égalité des chances et la réussite de tous les enfants. Le vœu que la majorité souhaite est d'abord et avant tout politique, les élus d'opposition l'ont bien compris. Ils savent que le souci de la majorité est de faire de la politique, dont acte. Le problème est que dans ce vœu, quelque chose est biaisé, puisque Monsieur JOUENNE a évoqué la question de la DHG, ce sont deux choses différentes. La question de l'égalité des chances est une chose et la question de la DHG à l'intérieur des collèges en est une autre. Il ne voit pas très bien comment la commune peut s'immiscer dans des choses qui n'ont strictement rien à voir avec elle, en l'occurrence la DHG gérée par le Rectorat et les collèges gérés par le Conseil départemental. Il ne voit pas très bien le lien entre ce vœu, qui se dit politique et qui met à l'intérieur des considérations qui sont très matérielles, qui concernent les enseignants du collège, qui sont soumis, comme c'est leur devoir à tous, à l'évolution d'un certain nombre de choses. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il faut sortir tout de suite la bannière en disant « il y a des choses qui sont supprimées, on ne va plus pouvoir faire, les enfants de Châtillon ne vont plus avoir accès à un certain nombre de choses » ; ce n'est pas ce qu'il va se passer. Il ne faut pas compter sur sa voix pour approuver un tel vœu.

Madame la Maire a bien compris ce que dit Monsieur HAUCHARD et ils lui enverront toutes les familles, dont les activités à l'école seront supprimées. Elle ne sait pas dans quel monde il vit, mais en tout cas, pas dans le leur.

Monsieur ADJROUD avoue qu'il ne comprend pas Monsieur HAUCHARD quand il dit que la question de la DHG n'a rien à voir avec la commune. Il peut considérer qu'ils n'ont pas à s'exprimer, mais il reste de leur choix de pouvoir exprimer un avis politique et il pense que ce n'est pas un gros mot, parce que ce qu'ils font là, c'est de la politique à l'échelle locale, mais cela reste de la politique au sens noble du terme. Les remontées qu'ils expriment dans ce vœu sont celles qu'ils ont aux Conseils d'administration. Monsieur ADJROUD siège dans le Conseil d'administration des deux collèges et ce qu'ils reproduisent ici est, in extenso, ce que les parents, les professeurs et les administrations des collèges leur remontent. Sur le collège Paul Éluard, la DHG n'est toujours pas passée, pour une raison simple c'est que, même si l'Administration doit rester neutre, le corps enseignant et les parents d'élèves ont du mal à voir comment ils vont entamer cette rentrée scolaire avec les injonctions contradictoires qui leur sont soumises, à savoir baisse des moyens et en même temps, une augmentation des dispositifs demandés ou, en tout cas, des dispositifs très consommateurs en heures qui génèrent, très directement à George Sand, par exemple la suppression de la classe théâtre. Monsieur HAUCHARD peut considérer que ce n'est rien, que ce n'est pas grave, c'est son choix. Mais c'est une réalité de terrain. Ici, les injonctions politiques et les choix qui sont faits, ne sont pas mis en cohérence avec les moyens qui sont donnés. Monsieur ADJROUD est probablement très dogmatique mais, en même temps, ce sont les remontées qui leur sont faites à chaque Conseil d'administration depuis que cette réforme a été dévoilée. Monsieur HAUCHARD peut ne pas vouloir voir, mais c'est la réalité.

Monsieur HAUCHARD souhaite répondre à Monsieur ADJROUD. Le fait de devoir, dans chaque établissement, se battre pour la DHG, se passe chaque année, dans tous les établissements ; cela n'est pas nouveau. Sur les questions des DHG, certaines sont liées directement, pas simplement à la question de la réforme. Ce qui le gêne c'est le lien que la majorité fait entre les deux et la concordance à l'intérieur du vœu entre ces deux choses.

Monsieur JOUENNE reprend quelques points. Comme Monsieur ADJROUD l'a dit, c'est parfaitement lié. Quand on dit vouloir l'égalité des chances, il faut y mettre les moyens. Quand Monsieur HAUCHARD dit qu'ils n'ont rien à voir avec la DHG, quand ils se battent, quand ils font des vœux contre les fermetures de classes que l'opposition a voté, ce n'est pas eux qui sont décisionnaires en matière de fermetures de classes, c'est l'Éducation nationale. Pour autant, ils se prononcent. Cela ne veut pas dire qu'ils ne doivent pas se battre et qu'ils ne doivent pas demander des améliorations pour l'intérêt de leurs élèves, parce que l'intérêt des enfants de la commune, qu'ils soient en école primaire ou au collège, c'est parfaitement dans leur rôle et dans leur compétence de les défendre, ainsi que leurs intérêts. Monsieur JOUENNE estime que ce vœu est parfaitement légitime. Monsieur HAUCHARD parle de l'égalité des chances, alors qu'eux parlent de concret, de la suppression de la classe de théâtre, de la suppression des accompagnements individualisés. Il considère que mettre l'égalité des chances derrière cette réforme, c'est bien beau, mais lui, ce qu'il y voit, c'est uniquement de la stigmatisation. Quand un élève passe une évaluation et qu'il est classé dans un groupe, selon son niveau, et que les élèves sont regroupés dans ce que les élèves appellent très clairement « le groupe des faibles », « le groupe des forts », comment appeler ça ? L'égalité des chances, Monsieur JOUENNE y croit quand il y a une mixité dans la classe, dans les niveaux. Il est allé lui-même au collège George Sand, il y a quelques années, ils étaient mélangés, il y avait des disparités de niveau, ce qui est normal, comme dans toutes les classes de 6^{ème}. Il y avait un système de tutorat, donc « les plus forts » aidaient ceux qui avaient le plus de difficultés dans certaines matières, les élèves étaient différents selon les matières et ça fonctionnait très bien. Les élèves qui réussissent mieux tirent vers le haut les élèves en difficulté. Il se demande quelle image ils renvoient à leurs élèves à l'âge de 11 ans ; si ce n'est que de considérer que les uns font partie du groupe des faibles, des nuls. Ça ne renvoie pas à une belle image, ni à une bonne motivation. La réforme prévoit ensuite de calquer ce modèle-là pour passer de la 6^{ème} à la 5^{ème}, à la 4^{ème} et, qu'en plus, les faibles continueront à être parmi les faibles, qu'il n'y aura pas de progression possible. Il ne comprend pas l'idée. Il ne voit pas d'égalité des chances dans cette réforme, mais juste une

stigmatisation, un tri qui serait effectué en 6^{ème}. Peut-être que oui, l'égalité des chances pour Monsieur HAUCHARD est de permettre aux meilleurs d'être entre eux d'avancer plus vite. Mais lui n'a pas la même notion de l'égalité des chances et il pense que les parents d'élèves ont bien compris. Il lui conseille d'aller s'entretenir avec les parents d'élèves, avec les professeurs, eux ne voient pas cette réforme comme une égalité des chances, mais au contraire, comme un danger, un risque de perdre assez rapidement des élèves dès la 6^{ème} et de les décourager complètement. Si les élèves sont stigmatisés dès la 6^{ème}, il sera ensuite compliqué pour eux de poursuivre leur scolarité. Il est très fier de pouvoir présenter ce vœu et il espère qu'il sera adopté à une large majorité.
(applaudissements)

Madame la Maire le remercie. Elle s'inscrit totalement dans ce que Messieurs JOUENNE et ADJROUD viennent de dire. Elle croit que la nécessité de maintenir un système éducatif de qualité ne le sera pas en créant des groupes de niveaux qui pourraient juste stigmatiser et faire perdre toute confiance en soi, à un âge où cela peut déjà être compliqué. Au départ, plutôt que d'aller vers ce type de réforme, peut-être qu'il faudrait commencer par le commencement, à savoir s'assurer qu'il y ait un professeur dans chaque classe, qu'il y ait un instituteur dans chaque classe, qu'il y ait des remplacements pérennes lors de longues absences et non pas un jour par ci ou un jour par là. La municipalité s'est encore mobilisée récemment pour une classe. Peut-être commencer par travailler sur la question de la carrière des enseignants, s'intéresser à leur rémunération, à leur avancement. S'intéresser à respecter ce corps de métier, parce que cela donne l'impression que ce seraient des nantis qui n'auraient que quelques heures de classes et que le reste du temps, en réalité, ils seraient en vacances, alors que l'essentiel de leur travail s'effectue les jours fériés ou les jours de vacances ou les week-ends avec des préparations, des corrections, et qu'ils sont là, parfois devant des classes surpeuplées, avec des difficultés. Plutôt que d'aller mettre des groupes de niveaux, il faudrait commencer par faire en sorte d'alléger les classes, de ne pas supprimer des classes dès la petite section, avec des risques de se retrouver à la rentrée prochaine, dans certaines de leurs écoles, avec des petites sections à 29 ou à 30. À Châtillon, il y aura une adulte supplémentaire en la personne d'une ATSEM, c'est un investissement. Face à 30 enfants, deux adultes, c'est largement insuffisant. L'égalité des chances passe par là, permettre à chacun d'apprendre, quelle que soit sa condition sociale, dans les meilleures conditions possibles. Il serait bien de commencer par des choses élémentaires et simples et seulement après, se poser d'autres questions.

Pour Madame la Maire ce n'est pas faire de la politique, mais dénoncer une forme de dogmatisme et d'idéologie qui serait de tirer les plus forts vers le haut et de laisser les autres se débrouiller, livrés à leur propre sort. Sur la question de Parcoursup, même si ce n'est pas directement lié, il y aurait des choses à dire. Voir les tensions, le stress, les difficultés que ça génère pour un certain nombre de jeunes, à quelques jours du bac, les pressions que cela fait peser sur les familles et où il y a des choix, en termes de cartes scolaires, qui se font exclusivement par rapport à Parcoursup, elle trouve que c'est quelque peu problématique. Eux dénoncent cette idéologie du plus fort. L'Éducation Nationale et l'école de la République, servies par ces hussards de la République, cela doit rester l'égalité entre tous leurs enfants quels qu'ils soient. Elle est bien placée pour le dire, si elle n'avait pas eu la chance d'être face à un système scolaire comme celui actuel et d'être à l'école de la République, elle ne serait pas aujourd'hui à présider cette séance du Conseil municipal. C'est ce qui rétablit aussi l'égalité entre les tous les enfants et la majorité continuera à se battre pour ce service public essentiel pour la République.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Il est approuvé par 30 voix pour (la majorité municipale sauf M. FERRE) et 3 voix contre (MMES GUILLERM et DEVAY et M. HAUCHARD)

Etant précisé que MME DOS SANTOS, M. GAZO et M. FERRE n'ont pas pris part au vote.

IV – Décisions de la Maire de la commune en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n° 2024/41 – Approbation du marché M24/12 « Organisation d'un concert "N'Être qu'humaine" par Catherine WATINE dans le cadre du Printemps des poètes 2024 pour la commune de Châtillon (92320) » à passer avec Madame WATINE

Décision n° 2024/42 – Approbation du marché M24/05 « Organisation d'un spectacle "La parade cirque" et d'animations diverses par la compagnie Dreamlighters pour la commune de Châtillon (92320) » conclu avec la société SurMesures Productions

Décision n° 2024/43 – Approbation de la convention de mise à disposition de deux véhicules municipaux de la commune de Châtillon (92320) à la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)

Décision n° 2024/44 – Approbation de l'acte modificatif n° 1 au marché M22/51 Organisation de classes de découvertes pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Châtillon (92320) » - Lot 3 : « Classes de découvertes "Patrimoine culturel et historique" » - Marché subséquent n° 3, conclu avec l'association Evasion 78

Décision n° 2024/45 – Approbation de la convention de mise à disposition de matériel entre la commune de Châtillon (92320) et l'association familles services

Décision n° 2024/46 – Approbation de la convention de mise à disposition de matériel entre la commune de Châtillon (92320) et le théâtre de Châtillon

Décision n° 2024/47 – Approbation de la convention de mise à disposition de matériel entre la commune de Châtillon (92320) et l'association France Alzheimer 92

Décision n° 2024/48 – Approbation de la convention de mise à disposition de matériel et de moyen entre la commune de Châtillon (92320) et la MSP Sport Santé Biret

Décision n° 2024/49 – Convention de mise à disposition de locaux du conservatoire de Châtillon entre la commune et l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris pour l'organisation d'une conférence à l'attention des professionnels du service Petite enfance de la commune de Châtillon (92320)

Décision n° 2024/50 – Approbation de la convention de mise à disposition de matériel entre la commune de Châtillon (92320) et le SISPPH Delta Insertion

Décision n° 2024/51 – Approbation de la convention de mise à disposition par la galerie Huberty & Breyne de dessins réalisés par l'artiste Kevin LUCBERT pour l'exposition « De l'autre côté du miroir » à la Maison des arts de la commune de Châtillon (92320)

Décision n° 2024/52 – Renouvellement de l'adhésion de la commune de Châtillon (92320) aux associations : BIB 92, Images en Bibliothèque, Prix des Incorruptibles et Réseau Carel

Décision n° 2024/53 – Approbation du marché M23/120 « Organisation du tremplin jeunes talents 2024 pour la commune de Châtillon (92320) » conclu avec la société Vers les Étoiles

Décision n° 2024/54 – Approbation du marché M24/14 « Organisation d'une lecture-concert en duo "Les corps magiques" pour la commune de Châtillon (92320) » conclu avec l'association AMC Les tontons tourneurs

Décision n° 2024/55 – Renouvellement de la concession funéraire n° 7865 (nouveau n°7865.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2024/56 – Approbation de l'acte modificatif n° 2 au marché M20/48 « Maintenance des portes et portails automatiques de la commune de Châtillon (92320) » conclu avec la société Schindler SA

Décision n° 2024/57 – Approbation de la convention de mise à disposition de tableaux entre la commune de Châtillon (92320) et le CAMSP

Décision n° 2024/58 – Approbation de la convention de mise à disposition de matériel entre la commune de Châtillon (92320) et le Centre Communal d'Action Sociale et le service de Maintien à domicile

Décision n° 2024/59 – Approbation de la convention de mise à disposition de matériel entre la commune de Châtillon (92320) et le cercle d'escrime Estoc et Taille

Décision n° 2024/60 – Approbation de la convention de mise à disposition de matériel entre la commune de Châtillon (92320) et l'association Ma ville en vert 92

Décision n° 2024/61 – Approbation de la convention de mise à disposition de tableaux entre la commune de Châtillon (92320) et Mme Mariana LOUPAN

Décision n° 2024/62 – Approbation de l'acte modificatif n°1 au marché du marché M23/88 « Assurances dommages ouvrage et tous risques chantier pour les travaux de ravalement des façades de la future ludo-médiathèque de la commune de Châtillon (92320) » conclu avec SMABTP

Décision n° 2024/63 – Approbation du marché M23/50 « Acquisition et maintenance d'appareils électroménagers d'entretien et de buanderie pour la commune de Châtillon (92320) » - Lot 1 : « Acquisition et entretien d'appareils électroménagers professionnels d'entretien » conclu avec la société Nilfisk

Décision n° 2024/64 – Approbation du marché M23/50 « Acquisition et maintenance d'appareils électroménagers d'entretien et de buanderie pour la commune de Châtillon (92320) » - Lot 2 : « Acquisition d'appareils électroménagers professionnels de buanderie » conclu avec la société R&F Solutions

Décision n° 2024/65 – Approbation du marché M23/50 « Acquisition et maintenance d'appareils électroménagers d'entretien et de buanderie pour la commune de Châtillon (92320) » - Lot 3 : « Maintenance d'appareils électroménagers professionnels de buanderie »

Décision n° 2024/66 – Approbation de la convention de mise à disposition par Laurent PROUTEAU d'une exposition de peintures « Couleurs nature » et de photographies « Éclats de nature » pour l'organisation de l'été culturel à la commune de Châtillon (92320)

Décision n° 2024/67 – Acquisition de la concession funéraire n° 9157 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2024/68 – Acquisition de la concession funéraire n° 9158 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2024/69 – Renouvellement de la concession funéraire n° 7824 (nouveau n° 7824.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2024/70 – Renouvellement de la concession funéraire n° 7819 (nouveau n° 7819.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2024/71 – Approbation de la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal de la commune de Châtillon (92320) à l'association Scouts et guides de France de Châtillon

Décision n° 2024/72 – Approbation de la convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre du repas de la Maison des seniors du 09/03/2024

Décision n° 2024/73 – Approbation de la convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre du loto du Téléthon du 09/12/2023

Décision n° 2024/74 – Passation d'un contrat d'abonnement « webdette emprunts » entre la commune et la société Seldon Finance pour le service comptabilité de la commune

Décision n° 2024/75 – Passation d'un contrat de maintenance CTR-00005 entre la commune de Châtillon et la société Avanti Technologies relatif à la maintenance du progiciel Agora utilisé par le service des Sports de la commune

Décision n° 2024/76 – hPassation d'un avenant au contrat de service C208365 entre la commune et la société Arpege relatif à l'ajout de produits pour différents services et de la maintenance

Décision n° 2024/77 – Passation d'un avenant au contrat de maintenance entre la commune et la société Arpege relatif à l'ajout de produits pour différents services et de la maintenance

Décision n° 2024/78 – Passation d'un contrat entre la commune et la société Arpege relatif à la maintenance des logiciels pour le service État civil

Décision n° 2024/79 – Approbation du marché M23/78 « Fourniture de matériels d'entretien, de leur mode de distribution et des consommables associés pour le CCAS et la commune de Châtillon (92320) » - Lot n° 1 : « Nettoyants non alimentaires et produits d'entretien éco-labellisés, mode de distribution et consommables associés » conclu avec la société Hersand

Décision n° 2024/80 - Approbation du marché M23/78 « Fourniture de matériels d'entretien, de leur mode de distribution et des consommables associés pour le CCAS et la commune de Châtillon (92320) » - Lot n° 2 : « Nettoyants alimentaires, mode de distribution et consommables associés » conclu avec la société Adélya Terre d'Hygiène

Décision n° 2024/81 – Approbation du marché M23/78 « Fourniture de matériels d'entretien, de leur mode de distribution et des consommables associés pour le CCAS et la commune de Châtillon (92320) » - Lot n° 3 : « Sacs et sachets à ordures en polyéthylène et accessoires » conclu avec la société GIS Médicale

Décision n° 2024/82 – Approbation du marché M23/78 « Fourniture de matériels d'entretien, de leur mode de distribution et des consommables associés pour le CCAS et la commune de Châtillon (92320) » - Lot n° 4 : « Ouates, mode de distribution et consommables associés » conclu avec la société Hersand

Décision n° 2024/83 – Approbation du marché M23/78 « Fourniture de matériels d'entretien, de leur mode de distribution et des consommables associés pour le CCAS et la commune de

Châtillon (92320) » - Lot n° 5 : « Matériels et accessoires d'entretien et d'hygiène conclu » avec la société Hersand

Décision n° 2024/84 – Approbation de la convention de mise à disposition d'un local situé 79 rue Pierre Sémard à Châtillon entre Harmonie mutuelle et la commune

Décision n° 2024/85 – Approbation de la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal de la commune de Châtillon (92320) à l'association SCMC section football

Décision n° 2024/86 – Approbation du marché M23/110 « Organisation de séjours de vacances pour des enfants et des jeunes de 4 à 17 ans de la commune de Châtillon » - Lot n° 2 : « Séjour "multiactivité" – printemps – pour des enfants de 6 à 11 ans conclu avec l'association Evasion 78

Décision n°2024/87 - Approbation du marché M24/19 « Organisation et réalisation d'un jam de graff et d'une exposition de graff pour la commune de Châtillon (92320) » conclu avec l'Association RIKOCHETS

Décision n° 2024/88 – Approbation du marché M23/110 « Organisation de séjours de vacances pour des enfants et des jeunes de 4 à 17 ans de la commune de Châtillon » - Lot n° 5 : « Séjour de printemps "Sensations sportives de pleine nature" pour des enfants de 8 à 11 ans » conclu avec l'association Evasion 78

Décision n° 2024/89 – Approbation du marché M23/110 « Organisation de séjours de vacances pour des enfants et des jeunes de 4 à 17 ans de la commune de Châtillon » - Lot n° 6 : « Séjour "sports de glisse" – hiver – pour des enfants de 6 à 11 ans » conclu avec l'association Evasion 78

Décision n° 2024/90 – Approbation du marché M23/110 « Organisation de séjours de vacances pour des enfants et des jeunes de 4 à 17 ans de la commune de Châtillon » - Lot n° 7 : « Séjour "sports de glisse" – hiver – pour des jeunes de 12 à 17 ans » conclu avec l'association Evasion 78

Décision n° 2024/91 – Approbation du marché M23/110 « Organisation de séjours de vacances pour des enfants et des jeunes de 4 à 17 ans de la commune de Châtillon » - Lot n° 8 : « Séjour multiactivité/thématique – printemps – pour des jeunes de 11 à 15 ans » conclu avec l'association Concorde

Décision n° 2024/92 – Approbation du marché M23/110 « Organisation de séjours de vacances pour des enfants et des jeunes de 4 à 17 ans de la commune de Châtillon » - Lot n° 9 : « Séjour linguistique anglais – été – pour des jeunes de 11 à 15 ans » conclu avec l'association Regards

Décision n° 2024/93 – Approbation du marché M23/110 « Organisation de séjours de vacances pour des enfants et des jeunes de 4 à 17 ans de la commune de Châtillon » - Lot n° 10 : « Séjour sports nautiques – été – pour des jeunes de 11 à 15 ans » conclu avec l'association Energie 06

Décision n° 2024/94 – Approbation du marché M23/110 « Organisation de séjours de vacances pour des enfants et des jeunes de 4 à 17 ans de la commune de Châtillon » - Lot n° 11 : « Séjour multiactivité à la montagne – été – pour des jeunes de 11 à 15 ans » conclu avec la société Vels

Décision n° 2024/95 – Approbation du marché M23/110 « Organisation de séjours de vacances pour des enfants et des jeunes de 4 à 17 ans de la commune de Châtillon » - Lot n°

1 : Séjours "Nature" – printemps et été – pour des enfants de 4 à 5 ans » conclu avec l'association Evasion 78

Décision n° 2024/96 – Approbation du marché M23/110 « Organisation de séjours de vacances pour des enfants et des jeunes de 4 à 17 ans de la commune de Châtillon » - Lot n° 3 : « Séjour "Montagne" – été – pour des enfants de 6 à 11 ans » conclu avec l'association Plein Temps Vacances et Loisirs

Décision n° 2024/97 – Approbation du marché M23/110 « Organisation de séjours de vacances pour des enfants et des jeunes de 4 à 17 ans de la commune de Châtillon » - Lot n° 4 : « Séjour d'été "Bord de mer" pour des enfants de 6 à 11 ans » conclu avec l'association Evasion 78

Décision n° 2024/98 – Approbation de la convention de mise à disposition par la société Jas Hennessy & Co d'un triptyque réalisé par l'artiste Kévin LUCBERT « Woodland » pour l'exposition « De l'autre côté du miroir » à la Maison des arts de la commune de Châtillon (92320)

Décision n° 2024/99 – Approbation de la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal de la commune de Châtillon (92320) sans chauffeur à l'association Scouts et guides de France de Châtillon

Madame la Maire remarque qu'il n'y a pas de questions sur les décisions présentées. Elle propose de clôturer la séance.

Elle leur donne rendez-vous, après des vacances bien méritées, le 25 septembre 2024 pour le prochain Conseil municipal. Elle remercie l'Assemblée et leur souhaite une bonne soirée.

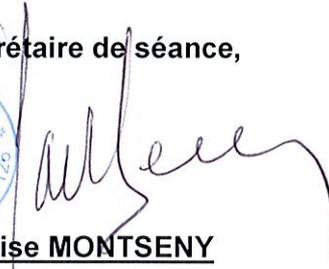
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h58

La Maire,



Nadège AZZAZ

La secrétaire de séance,



Françoise MONTSENY